



DEMANDE DE DEROGATION A L'INTERDICTION DE DESTRUCTION D'ESPECES PROTEGEES ET DES HABITATS ASSOCIES

*Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation de renouvellement
et d'extension de carrière d'alluvions anciennes*

Carrière de « Monsau »

Commune de Steinbourg (67)

Novembre 2018

Rapport n°15123302.V2



La gestion de l'environnement, la reconnaissance du sous-sol
et l'application de la réglementation au service de votre projet.



DEMANDE DE DEROGATION A L'INTERDICTION DE DESTRUCTION D'ESPECES PROTEGEES ET DES HABITATS ASSOCIES

*Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation de renouvellement
et d'extension de carrière d'alluvions anciennes*

Carrière de « Monsau »

Commune de Steinbourg (67)

Novembre 2018

Rapport n°15123302.V2



La gestion de l'environnement, la reconnaissance du sous-sol
et l'application de la réglementation au service de votre projet.

SARL au capital de 120 000 € - RCS : Toulouse 435 114 129 – Code NAF : 7112B

Siège social et Agence Sud	Le Château	31290 GARDOUCH	Tél : 05 34 66 43 42 / Fax : 05 61 81 62 80
Agence Centre et Nord	2 rue Joseph Leber	45530 VITRY AUX LOGES	Tél : 02 38 59 37 19 / Fax : 02 38 59 38 14
Agence Ouest	5 rue de la Rôme	49123 CHAMPTOCE SUR LOIRE	Tél : 02 41 34 35 82 / Fax : 02 41 34 37 95
Agence Sud-Est	Quartier Les Sables	26380 PEYRINS	Tél : 04 75 72 80 00 / Fax : 04 75 72 80 05
Agence Est	7 rue du Breuil	88200 REMIREMONT	Tél : 03 29 22 12 68 / Fax : 09 70 06 14 23
Antenne PACA	St-Anne	84190 GIGONDAS	Tél : 06 88 16 76 78 / Fax : 05 61 81 62 80

Préambule

La SARL Sablière de Steinbourg est une société indépendante de production de granulats destinés à être employés dans l'industrie des travaux publics, notamment sur des chantiers de voirie, d'assainissement, ou encore de pose de réseaux et de canalisations. Dans le cadre de cette activité, la société exploite une **carrière de sables, de galets et de graviers**, ainsi qu'une **installation de traitement** et une **plate-forme de recyclage** sur la commune de **Steinbourg (67)**.

L'activité du site a été initialement autorisée par l'Arrêté Préfectoral du 15 mai 2007, au titre des rubriques 2510-1, 2515-1 et 2517-2 des ICPE, pour une durée de **15 ans**, soit jusqu'au 25 mai 2022, sur une surface de 5 ha 61 a 57 ca, au bénéfice de l'entreprise GARTISER. La société Sablière de Steinbourg a ensuite été autorisée à poursuivre l'exploitation du site, en lieu et place de la société GARTISER, par l'Arrêté Préfectoral du 7 avril 2008, et ce, jusqu'à l'échéance du précédent arrêté, soit **jusqu'au 25 mai 2022**.

Un Arrêté Préfectoral complémentaire a été émis en date du 31 janvier 2017. Cet arrêté :

- A porté **Enregistrement, en tant qu'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) au titre de la rubrique 2760-3 des ICPE**, d'une **activité de stockage de déchets inertes extérieurs** permettant le **remblaiement de la fosse d'extraction actuelle**, dans le cadre du réaménagement coordonné du site ;
- A **régularisé les régimes administratifs des activités industrielles connexes conduites sur le site** (rubriques 2515 et 2517 des ICPE) ;
- A validé la **modification du phasage d'exploitation**, rendue nécessaire pour le remblaiement coordonné de la fosse d'extraction (rubrique 2760-3).

Par ailleurs, le site accueillait une autre **activité « historique » de stockage de déchets inertes**, dont l'exploitation et la remise en état se sont achevées en 2016. L'Arrêté Préfectoral complémentaire du 31 janvier 2017 a également **régularisé la situation administrative** de cette **activité « historique »** :

- En portant son Enregistrement au **titre de la rubrique 2760-3 des ICPE** ;
- En validant une demande de **dérogation au maintien du délaissé réglementaire d'une bande de 10 m** en périphérie de cette activité, demande qui avait été déposée en parallèle de celle d'Enregistrement.

Le site de la société Sablière de Steinbourg est donc désormais **autorisé au titre des rubriques 2510-1, 2515-1, 2517-2 et 2760-3**, sur une surface de **5 ha 61 a 57 ca** et, s'agissant des rubriques 2510-1 et 2760-3 des ICPE, **toujours jusqu'au 25 mai 2022**. Les rubriques 2515-1 et 2517-2 ne sont soumises à aucune limitation de durée.

Actuellement, les matériaux naturels extraits sont traités sur place, dans une **installation mobile de criblage** et dans une **installation fixe de lavage**, puis évacués par camions vers les chantiers de destination.

Sablère de Steinbourg

Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés
Commune de Steinbourg (67)

L'activité de production de granulats alluvionnaires est également associée à une activité de **négoce de matériaux** et à une **plate-forme de transit et de recyclage de matériaux inertes du BTP**. Celle-ci produit des granulats recyclés par **concassage et criblage** de déchets inertes en béton au sein d'une **unité de traitement mobile**.

Face à l'épuisement de son gisement de tout-venant alluvionnaire et afin de pérenniser l'ensemble de ses activités, la société Sablière de Steinbourg souhaite aujourd'hui :

- **Renouveler l'autorisation de carrière**, au titre de la rubrique 2510-1 des ICPE, sur les parcelles actuellement autorisées du lieu-dit « **Monsau** », soit sur une surface de **5 ha 61 a 57 ca**.
- **Etendre l'autorisation de carrière** au titre de la rubrique 2510-1 des ICPE, au lieu-dit « **Monsau** », sur une surface de **2 ha 07 a 88 ca** supplémentaires ;
- **Etendre l'autorisation de carrière** au titre de la rubrique 2510-1 des ICPE, au lieu-dit « **Heide** », sur une surface de **3 ha 42 a 58 ca** supplémentaires ;

Soit une superficie totale de **11 ha 12 a 03 ca**. La durée d'exploitation sollicitée est de 25 ans incluant l'extraction et le réaménagement coordonné.

A cette fin, la société Sablière de Steinbourg a mandaté GéoPlusEnvironnement pour la réalisation du dossier de demande de renouvellement et d'extension d'autorisation au titre des rubriques 2510-1, 2515-1, 2517-2 et 2760-3 des ICPE. L'**étude complète des milieux naturels** potentiellement impactés par ce projet a été effectuée par GéoPlusEnvironnement sur la base de **4 inventaires écologiques** réalisés entre **mai 2015 et janvier 2016**. Ceux-ci portaient sur les **habitats naturels**, la **flore**, l'**avifaune**, l'**herpétofaune**, l'**entomofaune** et la **mammofaune hors chiroptères**. L'inventaire des **chiroptères** a, quant à lui, été conduit par l'association NEOMYS sur la base de **3 inventaires de terrain** entre **juin et septembre 2015**.

Les différents inventaires **couvrent donc l'ensemble du cycle biologique** des espèces floristiques et faunistiques potentiellement impactées.

Au cours des investigations de terrain, plusieurs **espèces protégées d'oiseaux, de reptiles, d'amphibiens et de chiroptères** ont été identifiées dans l'aire d'emprise du projet. Certaines de ces espèces utilisent les **milieux pionniers créés par les activités extractives actuelles et passées**, essentiellement pour le repos et l'alimentation. Néanmoins, certaines d'entre elles fréquentent les milieux présents dans l'emprise du projet industriel à des fins de **reproduction**. C'est notamment le cas pour plusieurs espèces protégées d'amphibiens, dont la reproduction au sein de **milieux humides pionniers issus de l'activité extractive** a été **confirmée** par les investigations de terrain.



La poursuite de l'exploitation au niveau de la fosse d'extraction actuelle et son avancée en direction des zones d'extension risquent de **détruire des habitats utilisés comme aire de reproduction** par des espèces faunistiques protégées. Les activités d'extraction sont également susceptibles de conduire à la **mort directe d'individus adultes reproducteurs ou de juvéniles**.

Sablère de Steinbourg

Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés
Commune de Steinbourg (67)

10 espèces protégées d'oiseaux, d'amphibiens et de reptiles sont en particulier concernées par ces potentielles destructions d'individus ou d'habitats. Il apparaît donc que le projet **est de nature à porter atteinte au bon déroulement de leur cycle biologique**. Dès lors, pour ces 10 espèces protégées, une demande de **dérogation** à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés est **nécessaire**.

Les 10 espèces concernées sont présentées dans le tableau suivant :

Noms scientifiques	Nom vernaculaire	Statut de protection	Statut biologique	Localisation vis-à-vis du projet
AVIFAUNE				
<i>Emberiza citrinella</i>	Bruant jaune	PN (3), B2	Nicheur estivant potentiel	IPP/HPP
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	PN (3), B2	Nicheur sédentaire	IPP/HPP
<i>Sylvia communis</i>	Fauvette grisette	PN (3), B2	Nicheur estivant	IPP/HPP
<i>Saxicola torquatus</i>	Tarier pâtre	PN (3), B2 et 3	Nicheur estivant	IPP/HPP
AMPHIBIENS				
<i>Pelophylax ridibundus</i>	Grenouille rieuse	PN (2), DH V, B5	-	IPP
<i>Bombina variegata</i>	Sonneur à ventre jaune	PN (2), DH II et IV, B2 et 3	-	IPP
<i>Lissotriton helveticus</i>	Triton palmé	PN (3), DH III, B3	-	IPP
<i>Bufo bufo</i>	Crapaud commun	PN (3), B3	-	IPP
REPTILES				
<i>Lacerta agilis</i>	Lézard des souches	PN (2), DH IV, B2	-	IPP
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	PN (2), DH IV, B2	-	IPP
Légende :				
 : Espèce protégée concernée par une destruction d'habitat d'espèce protégée  : Espèce protégée concernée par une destruction d'individus d'espèce protégée et/ou d'habitats associés				
Protection : PN : Protection nationale, DH : Directive Habitats (II : Annexe II, III : Annexe III, IV : Annexe IV, V : Annexe V),				
DO AN I : Directive Oiseaux Annexe I, B : Convention de Berne (2 : annexe II, 3 : annexe III, 5 : annexe V)				
Localisation vis-à-vis du projet : IPP : Intérieur Périmètre Projet, HPP : Hors Périmètre Projet				

Le présent rapport constitue l'argumentaire à l'appui de la demande de dérogation. Il traite de l'ensemble des espèces protégées inventoriées, en excluant toutefois les espèces observées hors du périmètre du projet industriel ou étant uniquement de passage sur le site.

Sommaire

1. Lettre de demande et formulaires CERFA associés	8
2. Présentation du demandeur et du projet industriel à l'origine de la destruction d'espèces protégées et des habitats associés	23
2.1 Présentation du demandeur	23
2.2 Présentation du projet à l'origine de la destruction d'espèces protégées et des habitats associés	24
2.2.1 Localisation du projet et accès	24
2.2.2 Caractéristiques cadastrales des terrains concernés par le projet.....	26
2.2.3 La carrière actuelle.....	28
2.2.4 Caractéristiques techniques du projet de renouvellement et d'extension.....	29
2.2.5 Implication du projet de carrière dans la destruction d'espèces protégées et des habitats associés	32
2.3 Justification du choix du projet industriel et absence de solutions alternatives	35
2.4 Intérêt public majeur du projet	37
2.5 Objet de la demande de dérogation.....	39
3. Méthodologie des inventaires et de l'étude écologique générale.....	40
3.1 Définition de l'aire d'étude écologique	40
3.2 Ressources bibliographiques et organismes sollicités	42
3.3 Equipe de travail et prospections.....	42
3.4 Protocole des inventaires	43
4. Présentation du contexte écologique général du site	44
4.1 Zonages des milieux naturels autour du site.....	44
4.1.1 Les zonages réglementaires (aire d'étude écologique éloignée)	46
4.1.2 Les zonages d'inventaires (aire d'étude écologique éloignée).....	47
4.1.3 Les autres zonages (aire d'étude écologique éloignée).....	48
4.1.4 Synthèse des sensibilités liées à ces zonages et articulation avec les inventaires écologiques.....	49
4.2 Positionnement du projet industriel dans le Schéma Régional de Cohérence écologique (SRCE) d'Alsace.....	50
4.2.1 Eléments constitutifs de la TVB locale.....	52
4.2.2 Unités paysagères et sous-trames locales	53
4.2.3 Synthèse des continuités écologiques dans le secteur du projet	53
4.3 Typologie des habitats naturels présents dans l'aire d'étude écologique élargie	54
4.3.1 Grandes familles d'habitats identifiées	54
4.3.2 Intérêt pressenti des habitats naturels en présence.....	56
4.4 Conclusion sur le contexte écologique du projet.....	59

5. Etat initial portant spécifiquement sur les espèces protégées.....	60
5.1 Résultats des inventaires concernant les espèces protégées (aire d'étude écologique élargie).....	60
5.1.1 Flore protégée.....	60
5.1.2 Avifaune protégée.....	60
5.1.3 Amphibiens protégés.....	66
5.1.4 Reptiles protégés.....	72
5.1.5 Mammofaune protégée (hors chiroptères).....	74
5.1.6 Chiroptères (tous protégés).....	74
5.1.7 Entomofaune protégée.....	78
5.2 Habitats d'espèces protégées identifiés.....	79
5.3 Synthèse des espèces protégées et de leurs habitats concernés par le projet.....	80
5.3.1 Avifaune protégée.....	80
5.3.2 Amphibiens protégés.....	84
5.3.3 Reptiles protégés.....	85
5.3.4 Chiroptères protégés.....	85
6. Analyse des impacts potentiels du projet sur les espèces protégées et leurs habitats associés.....	89
6.1 Impacts potentiels bruts sur les espèces protégées.....	90
6.1.1 Impact potentiel brut sur l'avifaune protégée.....	90
6.1.2 Impact potentiel brut sur les amphibiens protégés.....	94
6.1.3 Impact potentiel brut sur les reptiles protégés.....	96
6.1.4 Impact potentiel brut sur les chiroptères protégés.....	98
6.2 Synthèse des impacts potentiels significatifs du projet sur les espèces protégées.....	100
7. Mesures d'évitement, de réduction, de compensation, d'accompagnement et de suivi (« ERCAS ») des effets négatifs notables du projet sur les espèces protégées et leurs habitats associés.....	104
7.1 Mesures « ERCAS » applicables au projet.....	105
7.1.1 Mesures concernant la destruction d'individus d'espèces protégées et des habitats associés.....	106
7.1.2 Mesures concernant la perturbation indirecte des espèces protégées et des habitats associés.....	124
7.2 Récapitulatif des mesures applicables aux impacts potentiels bruts significatifs du projet sur les espèces protégées et les habitats associés.....	127
7.3 Estimation du coûts de ces mesures « ERCAS ».....	131
7.4 Calendrier de réalisation des aménagements à vocation écologique.....	132
8. Conclusion sur le maintien des espèces protégées dans un état de conservation satisfaisant.....	135

Figures

Figure 1 :	Localisation du projet au 1/25 000	25
Figure 2 :	Situation cadastrale au 1/2 000 et configuration du projet.....	27
Figure 3 :	Principe général du phasage d'extraction	31
Figure 4 :	Plan de réaménagement de la carrière de « <i>Monsau</i> ».....	33
Figure 5 :	Localisation des aires d'étude écologique immédiate et élargie	41
Figure 6 :	Cartographie des zonages du patrimoine naturel.....	45
Figure 7 :	Localisation du projet dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique	51
Figure 8 :	Cartographie des habitats naturels dans l'aire d'étude écologique élargie	55
Figure 9 :	Cartographie des principales espèces de l'avifaune protégée.....	61
Figure 10 :	Cartographie des espèces d'herpétofaune protégée.....	71
Figure 11 :	Principaux habitats d'espèces protégées	81
Figure 12 :	Synthèse des mesures d'évitement relatives à l'avifaune et à l'herpétofaune protégée (exemple à T0+ 23 ans)	111
Figure 13 :	Principes de création des mares temporaires à destination des amphibiens	117
Figure 14 :	Récapitulatif des mesures de réduction relatives à l'avifaune et à l'herpétofaune protégées (exemple à T0 + 23 ans).....	118
Figure 15 :	Récapitulatif des mesures d'accompagnement et de suivi (exemple à T0 + 23 ans).....	121

Tableaux

Tableau 1 :	Synthèse des études/documents portant sur les milieux naturels présents sur le site d'étude et/ou ses alentours.....	42
Tableau 2 :	Dates de passages, météo, et groupes inventoriés.....	43
Tableau 3 :	Nombre de zonages du patrimoine naturel inclus dans différents rayons en périphérie du périmètre immédiat	44
Tableau 4 :	Description des sites du réseau Natura 2000 identifiés.....	47
Tableau 5 :	Espèces protégées d'oiseaux dans l'aire d'étude écologique élargie.....	62
Tableau 6 :	Espèces protégées d'amphibiens dans l'aire d'étude écologique élargie	72
Tableau 7 :	Espèces protégées de reptiles dans l'aire d'étude écologique élargie.....	72
Tableau 8 :	Espèces protégées de chiroptères dans l'aire d'étude écologique élargie ...	75
Tableau 9 :	Espèces protégées, usages potentiels des terrains du projet	86
Tableau 10 :	Espèces protégées d'oiseaux potentiellement impactées et type d'impact attendu	90

Sablère de Steinbourg

Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés
Commune de Steinbourg (67)

Tableau 11 :	Espèces protégées d'amphibiens potentiellement impactées et type d'impact attendu	94
Tableau 12 :	Espèces protégées de reptiles potentiellement impactées et type d'impact attendu	96
Tableau 13 :	Espèces protégées de chiroptères potentiellement impactées et type d'impact attendu	98
Tableau 14 :	Synthèse des impacts potentiels significatifs du projet sur les espèces protégées	100
Tableau 15 :	Liste des 10 espèces impactées de manière significative par le projet.....	102
Tableau 16 :	Calendrier de réalisation des travaux préparatoires se basant sur la phénologie des cortèges d'espèces protégées impactées par le projet.....	108
Tableau 17 :	Calendrier de réalisation des campagnes de lavage se basant sur la phénologie des espèces protégées d'amphibiens impactées par le projet .	109
Tableau 18 :	Synthèse des mesures d'évitement, de réduction et de compensation permettant de traiter les impacts négatifs significatifs du projet sur les espèces protégées et les habitats associés.....	128
Tableau 19 :	Tableau estimatif du coût des mesures.....	131
Tableau 20 :	Echéancier de mise en place des mesures relatives aux espèces protégées	132

Annexes

Annexe 1 :	Extrait K-bis de la société Sablière de Steinbourg
Annexe 2 :	Planches quinquennales d'exploitation
Annexe 3 :	Ressources bibliographiques et organismes sollicités dans le cadre des prospections écologiques réalisées en 2015-2016
Annexe 4 :	Méthodologie utilisée pour la réalisation des inventaires écologiques
Annexe 5 :	Fiches descriptives des sites Natura 2000
Annexe 6 :	Résultats des prospections écologiques réalisées en 2015-2016
Annexe 7 :	Etude chiroptérologique
Annexe 8 :	Extraits des fiches de bonnes pratiques pour le réaménagement des carrières
Annexe 9 :	Protocole commun de suivi des amphibiens des mares à l'aide d'Amphicaptus (Groupe RNF « Amphibiens et Reptiles », 2013)
Annexe 10 :	Protocole d'hygiène pour le contrôle des maladies des amphibiens dans la nature à destination des opérateurs de terrain (Claude MIAUD, 2001)
Annexe 11 :	Configuration de l'exploitation en fin de Phase 4 (T0 + 20 ans) (version modifiée)
Annexe 12 :	Compte-rendu des prospections écologiques du 28 août 2018

**1. LETTRE DE DEMANDE ET FORMULAIRES CERFA
ASSOCIES**



Monsieur le Préfet
Préfecture du Bas-Rhin
5, place de la République
67 073 STRASBOURG Cedex

Objet : **Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés** (dans le cadre de la demande de renouvellement et d'extension d'autorisation d'exploiter la carrière d'alluvions anciennes de Steinbourg (67)).

Monsieur le Préfet,

Je, soussignée Lucie RISSE, en qualité de Gérante de la société Sablière de Steinbourg, dont le siège est situé Zone Industrielle « *le Ried* » - 67 850 HERRLISHEIM (67), ai l'honneur de solliciter une **dérogation exceptionnelle à l'interdiction de destruction de 4 espèces protégées d'oiseaux, 4 espèces protégées d'amphibiens, 2 espèces protégées de reptiles et de leurs habitats associés.**

Cette demande s'inscrit dans le cadre d'un projet de renouvellement et d'extension d'une carrière d'alluvions anciennes sur la commune de Steinbourg. Ce projet industriel d'intérêt majeur pour l'approvisionnement en matériaux de qualité des chantiers locaux du BTP s'étend sur une **superficie d'environ 11,1 ha**, dont environ **4,8 ha** en renouvellement et **5,5 ha en extension.**

Des inventaires complets ont été réalisés en 2015 et 2016. Ces inventaires ont permis d'identifier 44 espèces protégées d'oiseaux, dont 40 fréquentent ou sont susceptibles de fréquenter certains milieux naturels contenus dans l'emprise du projet, ainsi que 4 espèces protégées d'amphibiens et 3 espèces protégées de reptiles.

Les milieux naturels fréquentés, ou potentiellement fréquentés par ces espèces s'inscrivent au niveau de terrains fortement anthropisés, du fait des activités de la carrière. Ils s'implantent sur des secteurs anciennement décapés et recolonisés par une végétation pionnière de friche, au niveau des zones en cours d'extraction ou encore sur les merlons établis en périphérie du site. Ces habitats sont donc directement issus des activités passées et actuelles de la carrière, mais seront cependant détruits par l'avancée de l'exploitation, ainsi que par la remise en état du site.

4 espèces protégées d'oiseaux, 4 espèces protégées d'amphibiens et 2 espèces protégées de reptiles sont en particulier concernées par ces destructions d'habitats, ainsi que par un risque de mort directe des individus. En conséquence, vous trouverez, ci-après, un argumentaire à l'appui de la demande de dérogation, incluant la **justification de l'intérêt public majeur du projet, l'absence de solutions alternatives**, ainsi que des **mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de suivi des impacts** sur ces espèces protégées.

Les documents CERFA relatifs à la demande sont joints au présent courrier de demande.

Je vous remercie de l'intérêt que vous porterez à ma demande. Je vous prie de croire Monsieur le Préfet, en l'expression de ma haute considération.

A Steinbourg, le.....
Pour Sablière de Steinbourg
La Gérante

**DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :

ou Dénomination (pour les personnes morales) : ..**Sablère de Steinbourg**.....

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : ..**Lucie RISSE**.....

Adresse : N° Rue ...**Zone industrielle "Le Ried"**.....
Commune ...**HERRLISHEIM**.....
Code postal**67.850**.....

Nature des activités : ...**Exploitation de carrière, production de matériaux**.....

.....

.....

Qualification : ...**Gérante**.....

.....

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS

ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE	Description (1)
Nom scientifique Nom commun	
B1 Sonneur à ventre jaune Bombina variegata	Destruction de mares temporaires de reproduction et de gîtes d'hivernage/estivage (fourrés et ronciers)
B2	
B3	
B4	
B5	

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>	Autres	<input checked="" type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

.....**Extraction locale d'alluvions anciennes (Cf. Argumentaire ci-joint)**.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction Préciser :
Activités liées à l'exploitation : débroussaillage, décapage, défrichage, extraction des alluvions,
circulation d'engins.....
.....
Altération Préciser :
Activités liées à l'exploitation : débroussaillage, décapage, défrichage, extraction des alluvions,
circulation d'engins.....
.....
Dégradation Préciser :
Activités liées à l'exploitation : débroussaillage, décapage, défrichage, extraction des alluvions,
circulation d'engins.....
.....
Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale Préciser : ...DESS.Gestion.de.la.faune.et.de.ses.habitats.....
Formation continue en biologie animale Préciser :
Autre formation Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : Autorisation d'exploiter au titre des ICPE de 25 ans commençant dès réception
ou la date : de l'Arrêté Préfectoral d'autorisation

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : ...Alsace - Lorraine - Champagne - Ardenne.....
Départements : ...Bas-Rhin (67).....
Cantons : ...Saverne.....
Communes : Steinbourg.....

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos
Mesures de protection réglementaires
Mesures contractuelles de gestion de l'espace
Renforcement des populations de l'espèce
Autres mesures Préciser : ... Cf. Argumentaire ci-joint.....
Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :
..... Cf. Argumentaire ci-joint.....
.....
Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :
.....
.....
Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :
Suivi annuel de l'herpétofaune protégée sur les 3 premières années puis suivi triennal jusqu'à la fin de l'exploitation
Comptes rendus à la DREAL suivant le même échéancier.....

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.	Fait à le Votre signature
--	---



N° 13 614*01

DEMANDE DE DÉROGATION POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ
Nom et Prénom : ou Dénomination (pour les personnes morales) : .. Sablère de Steinbourg Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : .. Lucie RISSE Adresse : N° Rue .. Zone industrielle "Le Ried" Commune ... HERRLISHEIM Code postal 67.850 Nature des activités : ... Exploitation de carrière, production de matériaux Qualification : Gérante

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS	
ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
B1 Lézard des souches Lacerta agilis	Destruction d'aires de repos, d'alimentation et de reproduction (friches, prairies, fourrés et roncières)
B2 Lézard des murailles Podarcis muralis	Destruction d'aires de repos, d'alimentation et de reproduction (friches, prairies, fourrés et roncières)
B3	
B4	
B5	

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *			
Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>	Autres	<input checked="" type="checkbox"/>
Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : Extraction locale d'alluvions anciennes (Cf. Argumentaire ci-joint)			

Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction Préciser :
Activités liées à l'exploitation : débroussaillage, décapage, défrichage, extraction des alluvions,
circulation d'engins.....
.....
Altération Préciser :
Activités liées à l'exploitation : débroussaillage, décapage, défrichage, extraction des alluvions,
circulation d'engins.....
.....
Dégradation Préciser :
Activités liées à l'exploitation : débroussaillage, décapage, défrichage, extraction des alluvions,
circulation d'engins.....
.....
Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale Préciser : ...DESS.Gestion.de.la.faune.et.de.ses.habitats.....
Formation continue en biologie animale Préciser :
Autre formation Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : Autorisation d'exploiter au titre des ICPE de 25 ans commençant dès réception
ou la date : de l'Arrêté Préfectoral d'autorisation

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : ...Alsace - Lorraine - Champagne - Ardenne.....
Départements : ...Bas-Rhin (67).....
Cantons : ...Saverne.....
Communes : Steinbourg.....

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos
Mesures de protection réglementaires
Mesures contractuelles de gestion de l'espace
Renforcement des populations de l'espèce
Autres mesures Préciser : ... Cf. Argumentaire ci-joint.....
Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :
..... Cf. Argumentaire ci-joint.....
.....
Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :
.....
.....
Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :
Suivi annuel de l'herpétofaune protégée sur les 3 premières années puis suivi triennal jusqu'à la fin de l'exploitation
Comptes rendus à la DREAL suivant le même échéancier.....

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.	Fait à le Votre signature
--	---

**DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :

ou Dénomination (pour les personnes morales) : ..Sablère de Steinbourg.....

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : ..Lucie RISSE.....

Adresse : N° Rue ..Zone industrielle "Le Ried".....

 Commune ...HERRLISHEIM.....

 Code postal67.850.....

Nature des activités : ...Exploitation de carrière, production de matériaux.....

.....

Qualification :Gérante.....

.....

.....

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS

ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
B1 Bruant jaune Emberiza citrinella	Destruction de fourrés, ronciers, prairies et friches rudérales utilisés pour l'alimentation, la reproduction et le repos
B2 Rougegorge familier Erithacus rubecula	Destruction de fourrés, ronciers, prairies et friches rudérales utilisés pour l'alimentation, la reproduction et le repos
B3 Fauvette grisette Sylvia communis	Destruction de fourrés, ronciers, prairies et friches rudérales utilisés pour l'alimentation, la reproduction et le repos
B4 Tarier pâtre Saxicola torquatus	Destruction de fourrés, ronciers, prairies et friches rudérales utilisés pour l'alimentation, la reproduction et le repos
B5	

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>	Autres	<input checked="" type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

 Extraction locale d'alluvions anciennes (Cf. Argumentaire ci-joint)

.....

.....

.....

.....

.....

Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction Préciser :
Activités liées à l'exploitation : débroussaillage, décapage, défrichage, extraction des alluvions,
circulation d'engins.....
.....
Altération Préciser :
Activités liées à l'exploitation : débroussaillage, décapage, défrichage, extraction des alluvions,
circulation d'engins.....
.....
Dégradation Préciser :
Activités liées à l'exploitation : débroussaillage, décapage, défrichage, extraction des alluvions,
circulation d'engins.....
.....
Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale Préciser : ...DESS.Gestion.de.la.faune.et.de.ses.habitats.....
.....
Formation continue en biologie animale Préciser :
.....
Autre formation Préciser :
.....

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : Autorisation d'exploiter au titre des ICPE de 25 ans commençant dès réception
ou la date : de l'Arrêté Préfectoral d'autorisation.....

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : ...Alsace - Lorraine - Champagne - Ardenne.....
Départements : ...Bas-Rhin (67).....
Cantons : ...Saverne.....
Communes : Steinbourg.....

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos
Mesures de protection réglementaires
Mesures contractuelles de gestion de l'espace
Renforcement des populations de l'espèce
Autres mesures Préciser : ... Cf. Argumentaire ci-joint.....
.....
Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :
..... Cf. Argumentaire ci-joint.....
.....
Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :
.....
.....
Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :
Suivi annuel de l'avifaune protégée sur les 3 premières années, puis suivi triennal jusqu'à la fin de l'exploitation
.....
Comptes rendus à la DREAL suivant le même échéancier.....

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.	Fait à le Votre signature
--	---

DEMANDE DE DÉROGATION
POUR **LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT ***
 LA DESTRUCTION *
 LA PERTURBATION INTENTIONNELLE *
DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement
 Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
 définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ	
Nom et Prénom :	
ou Dénomination (pour les personnes morales) : .. Sablière de Steinbourg	
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : ... Lucie RISSE	
Adresse : N° Rue ... Zone industrielle "Le Ried"	
Commune ... HERRLISHEIM	
Code postal ... 67 850	
Nature des activités : ... Exploitation de carrière, production de matériaux	
Qualification : ... Gérante	

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION			
	Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B1	Grenouille rieuse Pelophylax ridibundus		Capture des juvéniles dans les mares vouées à être détruites au cours de l'exploitation en vue d'une relâche immédiate dans les mares conservées et/ou recrées
B2	Sonneur à ventre jaune Bombina variegata		
B3	Triton palmé Lissotriton helveticus		
B4	Crapaud commun Bufo bufo		
B5			

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *			
Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écoéthologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique ou biométrique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input checked="" type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : Extraction locale d'alluvions anciennes (Cf. Argumentaire ci-joint)

Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION	
(renseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)	
D1. CAPTURE OU ENLÈVEMENT *	
Capture définitive	<input type="checkbox"/> Préciser la destination des animaux capturés :
Capture temporaire	<input checked="" type="checkbox"/> avec relâcher sur place <input checked="" type="checkbox"/> avec relâcher différé <input type="checkbox"/>
S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher :	

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher : **Relâcher au niveau des mares temporaires conservées ou recréées sur le site ou sur les hibernaculums créés**

Capture manuelle Capture au filet
Capture avec épuisette Pièges Préciser :
Autres moyens de capture Préciser :
Utilisation de sources lumineuses Préciser :
Utilisation d'émissions sonores Préciser :
Modalités de marquage des animaux (description et justification) :

Suite sur papier libre

D2. DESTRUCTION *

Destruction des nids Préciser :
Destruction des œufs Préciser :
Destruction des animaux Par animaux prédateurs Préciser :
Par pièges létaux Préciser :
Par capture et euthanasie Préciser :
Par armes de chasse Préciser :
Autres moyens de destruction Préciser : **Activités liées à l'exploitation : décapage, débroussaillage, circulation d'engins, extraction des alluvions**

Suite sur papier libre

D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE *

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs Préciser :
Utilisation d'animaux domestiques Préciser :
Utilisation de sources lumineuses Préciser :
Utilisation d'émissions sonores Préciser :
Utilisation de moyens pyrotechniques Préciser :
Utilisation d'armes de tir Préciser :
Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle Préciser :

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION *

Formation initiale en biologie animale Préciser : **DESS Gestion de la faune et de ses habitats**
Formation continue en biologie animale Préciser :
Autre formation Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION

Préciser la période : **Autorisation d'exploiter au titre des ICPE de 25 ans commençant dès**
ou la date : **réception de l'Arrêté Préfectoral d'autorisation**

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION

Régions administratives : **Alsace - Lorraine - Champagne - Ardenne**
Départements : **Bas-Rhin (67)**
Cantons : **Saverne**
Communes : **Steinbourg**

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Relâcher des animaux capturés Mesures de protection réglementaires
Renforcement des populations de l'espèce Mesures contractuelles de gestion de l'espace
Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : **Cf. Argumentaire ci-joint**

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : **Suivi annuel de l'herpétofaune sur les 3 premières années puis suivi triennal jusqu'à la fin de l'exploitation**
Comptes-rendus à la DREAL suivant le même échéancier

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à
le
Votre signature

2. PRESENTATION DU DEMANDEUR ET DU PROJET INDUSTRIEL A L'ORIGINE DE LA DESTRUCTION D'ESPECES PROTEGEES ET DES HABITATS ASSOCIES

2.1 PRESENTATION DU DEMANDEUR

<u>Raison sociale</u> :	SABLIERE DE STEINBOURG
<u>Statut social</u> :	Société à Responsabilité Limitée (SARL) au capital de 246 507,00 €
<u>Siège social</u> :	Zone Industrielle « <i>le Ried</i> » 67 850 HERRLISHEIM Tél : 03 81 36 35 80
<u>Site concerné</u> :	Carrière de Steinbourg Lieu-dit « <i>Monsau</i> » Route de Wasselone BP 60212 - Steinbourg 67 708 SAVERNE Cedex
<u>Registre du Commerce</u> :	RCS Strasbourg TI 398 306 068
<u>SIRET</u> :	80957403100021
<u>Code APE</u> :	0812Z
<u>Représentée par</u> :	M ^{me} . Lucie RISSE Gérante
<u>Interlocuteur</u> :	M ^{me} . Lucie RISSE
<u>Aide à la constitution du dossier</u> :	GéoPlusEnvironnement

L'extrait K-bis de la société Sablière de Steinbourg est fourni en Annexe 1.

2.2 PRESENTATION DU PROJET A L'ORIGINE DE LA DESTRUCTION D'ESPECES PROTEGEES ET DES HABITATS ASSOCIES

2.2.1 Localisation du projet et accès

Le projet de renouvellement et d'extension de carrière est situé dans le département du Bas-Rhin (67), en région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, à environ 3 km à l'Est de Saverne (67), au Sud de la commune de **Steinbourg (67)**, aux lieux-dits « *Monsau* » et « *Heide* » (Cf. Figure 1).

Ce projet se localise plus précisément :

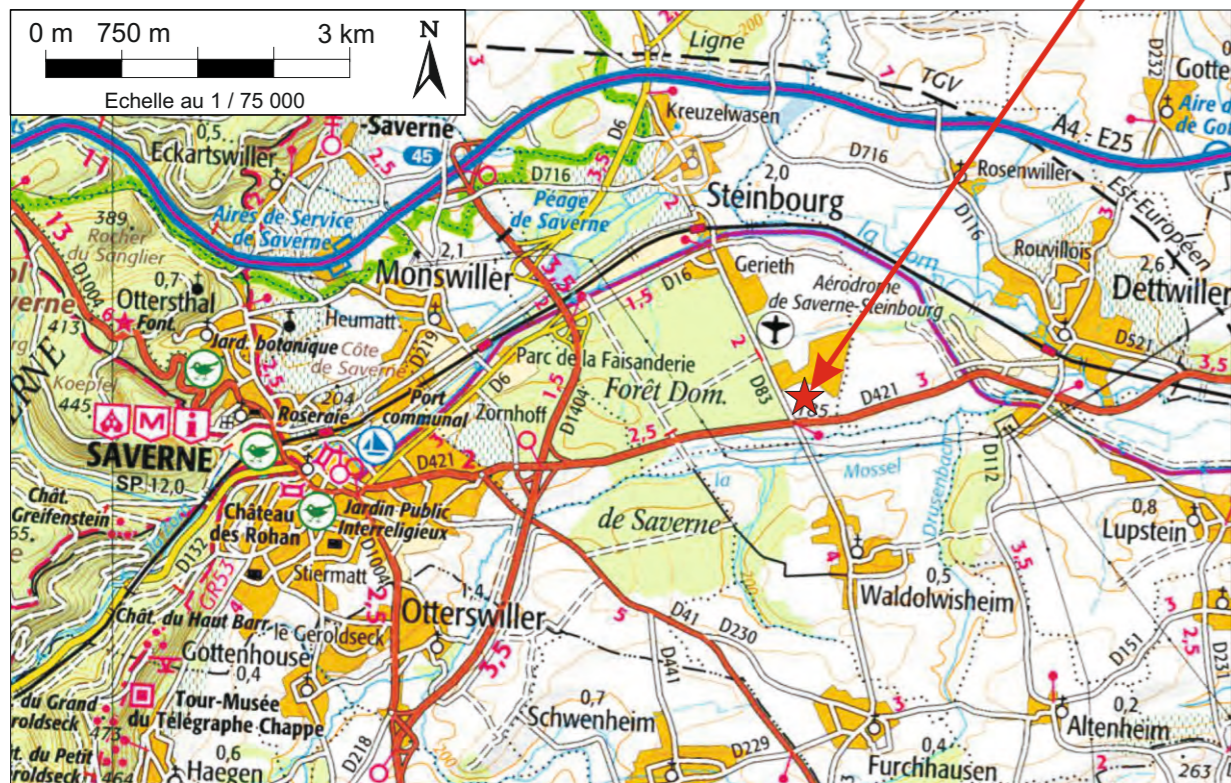
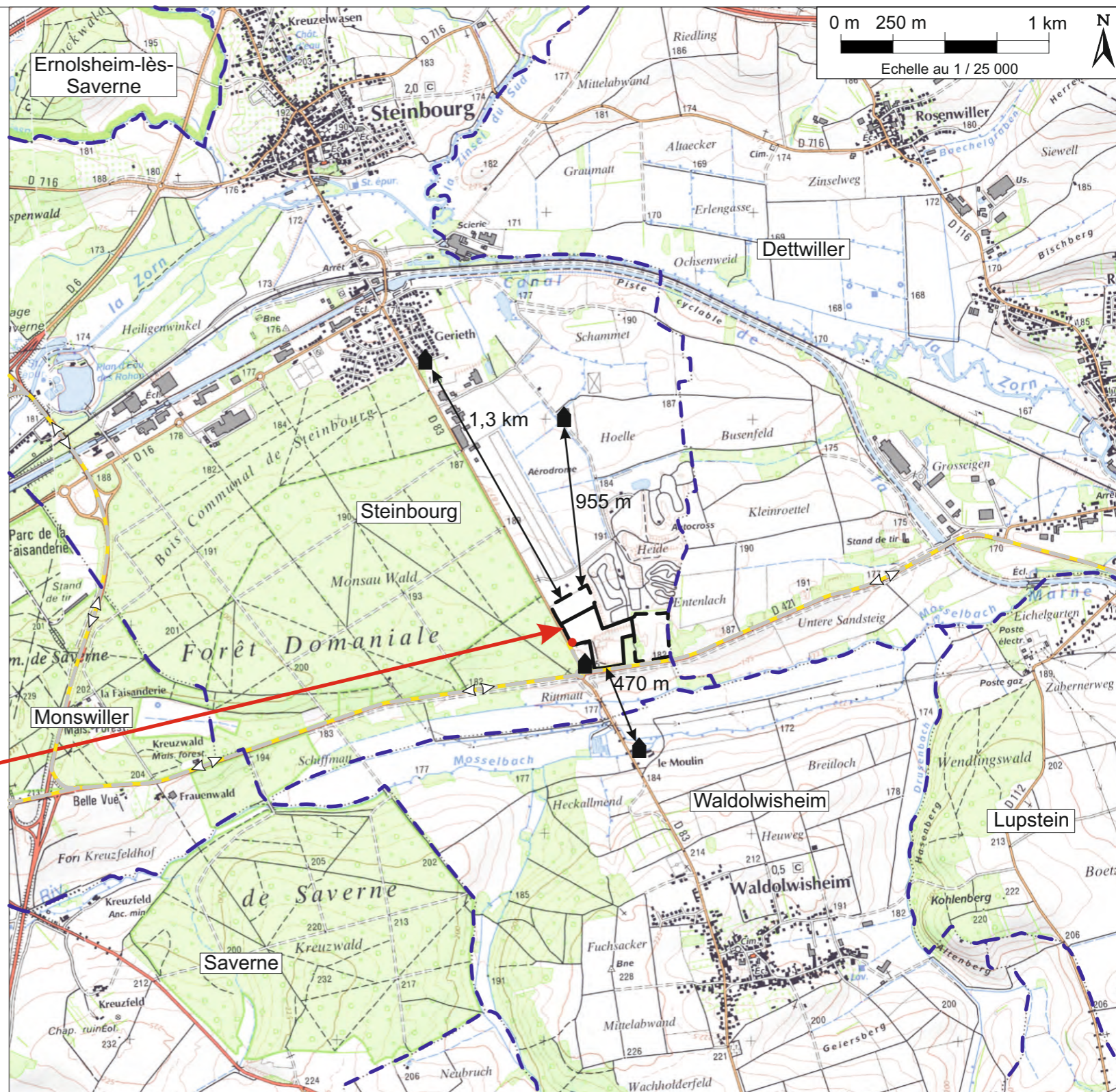
- Sur un **plateau d'alluvions anciennes** rattachées aux cours de la Zorn et de la Mossel. Ces deux cours d'eau sont respectivement situés à 1,5 km au Nord et 300 m au Sud du projet
- Le long de la bordure Nord de la RD 421 entre Saverne et Brumath (67) ;
- Le long de la bordure Est de la RD 83 entre Steinbourg et Waldolwisheim (67) ;
- A voisinage Est immédiat de la forêt domaniale de Saverne ;
- A environ 110 m au Sud de l'aérodrome de Saverne-Steinbourg et au voisinage Sud-Ouest immédiat de pistes de moto-cross.

11 communes alentour, toutes situées dans le département du Bas-Rhin, sont comprises dans le rayon d'affichage de 3 km de ce projet :

- Steinbourg (67) ;
- Dettwiller (67) ;
- Hattmatt (67) ;
- Ernolsheim-lès-Saverne (67) ;
- Monswiller (67) ;
- Saverne (67) ;
- Schwenheim (67) ;
- Waldolwisheim (67) ;
- Furchhausen (67) ;
- Altenheim (67) ;
- Lupstein (67).

L'accès au site se fait et se fera, pour tous les véhicules (véhicules légers, camions), **directement depuis la Route Départementale (RD) 83**, via un portail d'entrée situé à l'Ouest du projet (Cf. Figure 1).

Un **carrefour aménagé** (panneaux de signalisation, signalisation horizontale, etc.) assure et continuera d'assurer la bonne insertion des camions sur la chaussée.



Localisation du projet



Sablère de Steinbourg - Steinbourg (67)
Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés

Localisation du projet au 1/25 000
Source : IGN

Figure 1

2.2.2 Caractéristiques cadastrales des terrains concernés par le projet

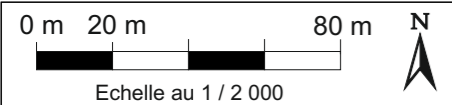
Les références cadastrales des terrains concernés par la présente demande sont les suivantes :

Section cadastrale	Lieu-dit	Parcelle	Type d'activité	Superficie cadastrale	Superficie concernée par le projet	Propriétaire
45	« Monsau »	28	Renouvellement : <i>Extraction de carrière, ISDI dans le cadre du réaménagement</i>	0 ha 18 a 30 ca	0 ha 18 a 30 ca	Sablère de Steinbourg
		89		0 ha 53 a 00 ca	0 ha 53 a 00 ca	
		90		0 ha 46 a 88 ca	0 ha 46 a 88 ca	
		93		0 ha 35 a 33 ca	0 ha 35 a 33 ca	
		94		0 ha 14 a 03 ca	0 ha 14 a 03 ca	
		97		0 ha 05 a 65 ca	0 ha 05 a 65 ca	
		98		0 ha 11 a 97 ca	0 ha 11 a 97 ca	
		101		0 ha 28 a 31 ca	0 ha 28 a 31 ca	
		33	Renouvellement : <i>Station de transit, installations de traitement, infrastructures et ISDI « historique »</i>	0 ha 22 a 31 ca	0 ha 22 a 31 ca	
		34		0 ha 11 a 00 ca	0 ha 11 a 00 ca	
		36		0 ha 68 a 96 ca	0 ha 68 a 96 ca	
		109		2 ha 45 a 83 ca	2 ha 45 a 83 ca	
		14	Extension Nord : <i>Extraction de carrière, ISDI dans le cadre du réaménagement</i>	1 ha 02 a 39 ca	1 ha 02 a 39 ca	
		15		0 ha 62 a 73 ca	0 ha 62 a 73 ca	
	80	0 ha 13 a 00 ca		0 ha 13 a 00 ca		
	86	0 ha 24 a 84 ca		0 ha 24 a 84 ca		
	103	0 ha 04 a 92 ca		0 ha 04 a 92 ca		
	105 pp	Extension Est : <i>Extraction de carrière, ISDI dans le cadre du réaménagement</i>	0 ha 09 a 75 ca	0 ha 09 a 38 ca		
	117		0 ha 36 a 61 ca	0 ha 36 a 61 ca		
	119		0 ha 31 a 02 ca	0 ha 31 a 02 ca		
121	0 ha 39 a 59 ca		0 ha 39 a 59 ca			
123	0 ha 21 a 28 ca		0 ha 21 a 28 ca			
125	0 ha 28 a 91 ca		0 ha 28 a 91 ca			
127	0 ha 47 a 00 ca		0 ha 47 a 00 ca			
129	0 ha 37 a 88 ca		0 ha 37 a 88 ca			
132 pp	0 ha 94 a 33 ca	0 ha 90 a 91 ca				
TOTAL				11 ha 15 a 82 ca	11 ha 12 a 03 ca	

Le projet porte donc sur une superficie totale de **11 ha 12 a 03 ca**, dont **5 ha 61 a 57 ca en renouvellement** du périmètre actuellement autorisé et **5 ha 50 a 46 ca en extension**, dont **54 000m² effectivement extractibles**.

Sablère de Steinbourg étant pleinement propriétaire de ces parcelles cadastrales, la société détient donc la maîtrise foncière de l'ensemble des terrains du projet.

La situation cadastrale et la configuration générale du projet sont illustrées sur la Figure 2.



13



Zone d'extraction actuelle










Friche actuelle






Aire de transit des matériaux (granulats naturels et recyclés) et plate-forme de recyclage

Légende :

Extraction de carrière et Installation de Stockage de déchets inertes - rubriques 2510-1 et 27 60-3 : **11 ha 12 a 03 ca**

-  Périmètre de renouvellement d'autorisation de carrière 5 ha 51 a 57 ca
-  Périmètre d'extension d'autorisation de carrière 5 ha 50 a 46 ca
-  Délaissé réglementaire de 10 m
-  Zone non exploitée (préservation d'habitats naturels)
-  Périmètre de l'ISDI Sud-Est "historique", enregistrée par l'Arrêté Préfectoral du 31 janvier 2017
-  Zone extractible ayant vocation à être extraite puis remblayée par des matériaux inertes extérieurs
-  Zone de l'ISDI Sud-Est remise en état et n'accueillant aucune activité

Autres activités


-  Installation de lavage et bassin de séchage des boues - Rubrique 2515-1
-  Infrastructures techniques et locaux sociaux actuels
-  Aire de transit de produits minéraux et plate-forme de recyclage - Rubriques 2515-1 et 2517-2: 1 ha 80 a 08 ca



Aire de négoce de matériaux



Prairie de fauche actuelle



GéoPlusEnvironnement

Sablère de Steinbourg - Steinbourg (67)
Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés

Situation cadastrale au 1/2 000 et configuration du projet
Source : IGN

Figure 2

2.2.3 La carrière actuelle

L'exploitation de la carrière de « *Monsau* » a été initialement autorisée par l'Arrêté Préfectoral d'autorisation d'exploiter du 15 mai 2007, pour une durée de 15 ans, au bénéfice de la société GARTISER. L'autorisation d'exploiter a par la suite été transférée à la société Sablière de Steinbourg par l'Arrêté Préfectoral complémentaire du 7 avril 2008. L'autorisation d'exploiter a ainsi été accordée **jusqu'au 22 mai 2022**.

Actuellement, la société Sablière de Steinbourg conduit plusieurs activités industrielles dans l'emprise de son périmètre autorisé (Cf. Figure 2) :

- Une **extraction de sables, graviers et galets vosgiens** au titre de la rubrique 2510-1 des ICPE, pour un **rythme maximal** d'extraction autorisé de **40 000 t/an**. La fosse d'extraction se localise au Nord du périmètre autorisé.

Les matériaux extraits sont destinés à la production de granulats naturels utilisables dans le cadre de chantiers de voirie, d'assainissement, ou en tant que matériaux de remblai. Ils sont proposés aux clients en vente directe, ou bien subissent une à deux étapes de traitement au sein d'une **installation de traitement** (rubrique 2515-1 des ICPE). Celle-ci comprend un **crible mobile à sec** et une **installation de lavage**, elle-même composée d'un crible-laveur sous eau, d'un cyclone et d'un circuit de recyclage des eaux de lavage. L'ensemble de cette installation possède une puissance totale installée de 185 kW ;

- L'exploitation d'une **plate-forme de recyclage des matériaux du BTP** et destinée à la production de **granulats recyclés**. Les matériaux à recycler seront **accueillis sur le site** avant d'être **traités sur place** dans une installation mobile de concassage et de criblage d'une puissance totale installée de 355 kW (rubrique 2515-1 des ICPE). La plate-forme de recyclage ainsi que l'aire de stockage des matériaux associée sont implantées à l'Est du périmètre actuellement autorisé ;
- Une activité de **négoce de matériaux**, au niveau d'une station de transit de matériaux située au Sud-Ouest du périmètre actuellement autorisé. La superficie de cet espace de négoce couplée à celle affectée au stockage des granulats naturels et recyclés produits par le site est de 18 008 m² (rubrique 2517-2 des ICPE).

Par ailleurs, l'Arrêté Préfectoral complémentaire en date du 31 janvier 2017, en particulier en vertu de son article 1.9, a porté modification des conditions d'exploitation en ce qui concerne :

- La modification du phasage d'extraction, qui s'effectue désormais du Nord vers le Sud ;
- La régularisation de la situation administrative de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes située sur la parcelle n°109 section 45, par son Enregistrement au titre de la **rubrique 2760-3 des ICPE**, ainsi que le rehaussement de la cote maximale de son remblaiement à la cote de 189 m NGF ;
- La régularisation des régimes des activités 2515 et 2517 conformément aux seuils réglementaires actuellement en vigueur ;
- La dérogation au maintien du délaissé réglementaire de 10 m en ce qui concerne l'ISDI de la parcelle n°109 section 45 ;

- Le remblaiement de la fosse d'extraction actuelle par des déchets inertes extérieurs jusqu'à la cote de 190 m NGF correspondant à la cote moyenne du terrain naturel. Cette activité a été **Enregistrée** en tant qu'**Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI)** au titre de la **rubrique 2760-3 des ICPE**.

2.2.4 Caractéristiques techniques du projet de renouvellement et d'extension

2.2.4.1 Présentation générale du projet d'exploitation

Le projet concerne le **renouvellement** de l'autorisation d'exploiter la carrière de « *Monsau* » sur les **5 ha 61 a 57 ca** couverts par l'arrêté préfectoral du 31/01/2017, ainsi que l'**extension** du site au Nord et à l'Est du périmètre actuellement autorisé. Ces deux extensions couvrent des superficies respectives de **2 ha 07 a 88 ca** et **3 ha 42 a 58 ca**. La surface totale du projet est de **11 ha 12 a 03 ca**, dont environ 54 000 m² sont effectivement extractibles dans le cadre de l'activité d'extraction de carrière (rubrique 2510-1 des ICPE). La topographie moyenne des terrains concernés est de 190 m NGF.

L'exploitation des sables, galets et graviers vosgiens sera réalisée **à ciel ouvert** et « **hors d'eau** », jusqu'à la cote topographique de **182 m NGF**, soit **1,5 m au-dessus du niveau piézométrique** de la nappe des alluvions anciennes de la Zorn et de la Mossel, et **1 m au-dessus de la cote des plus hautes eaux connues**.

Les matériaux seront abattus à la pelle hydraulique par simple fouille au godet monté en rétro ou à la chargeuse sur pneus. L'extraction s'effectuera **verticalement** depuis le front supérieur vers le front inférieur. **Latéralement**, elle sera conduite d'Ouest en Est en ce qui concerne les terrains de renouvellement et de l'extension Nord, du Nord vers le Sud en ce qui concerne ceux de l'extension Est. **Aucun explosif n'est et ne sera utilisé**.

Le projet vise également le **maintien** de l'ensemble des autres activités actuellement conduites sur le site (Cf. § 2.2.3) et concernées par la nomenclature des Installations Classées, à savoir les **installations de traitement des matériaux naturels et recyclés** (rubrique 2515-1), la **station de transit de produits minéraux** (rubrique 2517-2) et l'**accueil de matériaux inertes extérieurs** (rubrique 2760-3). Cette dernière activité rentrera dans le cadre de la **remise en état final et du réaménagement coordonné du site**, via le **remblaiement intégral** des fosses d'extractions.

Les différents matériaux produits seront stockés sur le site avant d'être évacués, par voie routière, vers les chantiers de destination.

2.2.4.2 Phasage de l'exploitation

La demande de renouvellement et d'extension d'autorisation de carrière porte sur une durée d'exploitation de **25 ans** incluant l'extraction du gisement et le réaménagement coordonné.

L'ensemble des opérations sera réparti sur **5 phases quinquennales** réparties comme suit : (Cf. Figure 3 et Annexe 2) :

- Phase 1 : Extraction des **parcelles de renouvellement** d'extraction carrière. L'exploitation progressa du **Nord-Ouest vers le Sud-Est** ;
- Phases 2 à 4 : Extraction des **parcelles de l'extension Nord**. L'exploitation progressa alors **Sud-Est vers le Nord-Ouest** en ce qui concerne l'**extension Nord** ;
- Phases 4 à 5 : Extraction des **parcelles de l'extension Est**. L'exploitation progressera de l'**Ouest vers l'Est**.

Le **rythme maximal d'extraction** restera inchangé par rapport à celui actuellement autorisé, à savoir **22 000 m³/an**, soit 40 000 t/an. Le **rythme moyen d'extraction** est quant à lui fixé à **11 000 m³/an**, soit 20 000 t/an. On notera que 2 zones situées à l'intérieur du périmètre de demande, hors délaissé réglementaire de 10 m, **demeureront non exploitées** durant les 25 ans de l'autorisation (Cf. Figure 3), et ce pour des **raisons techniques** (cote topographique inférieure à la cote minimale de fond de fouille de 182 m NGF) et/ou **écologique** (préservation d'habitats humides et de continuités écologiques). Ces deux zones représentent une superficie cumulée totale d'environ 6 400 m².

En outre, le site accueillera des déchets inertes extérieurs dans le cadre d'une activité d'ISDI au titre de la rubrique 2760-3 des ICPE. Ces matériaux seront accueillis à un **rythme moyen de 11 500 m³/an**, et permettront d'assurer la finalisation du réaménagement par remblaiement de la fosse d'extraction, en compensant le manque de stériles disponibles sur le site.

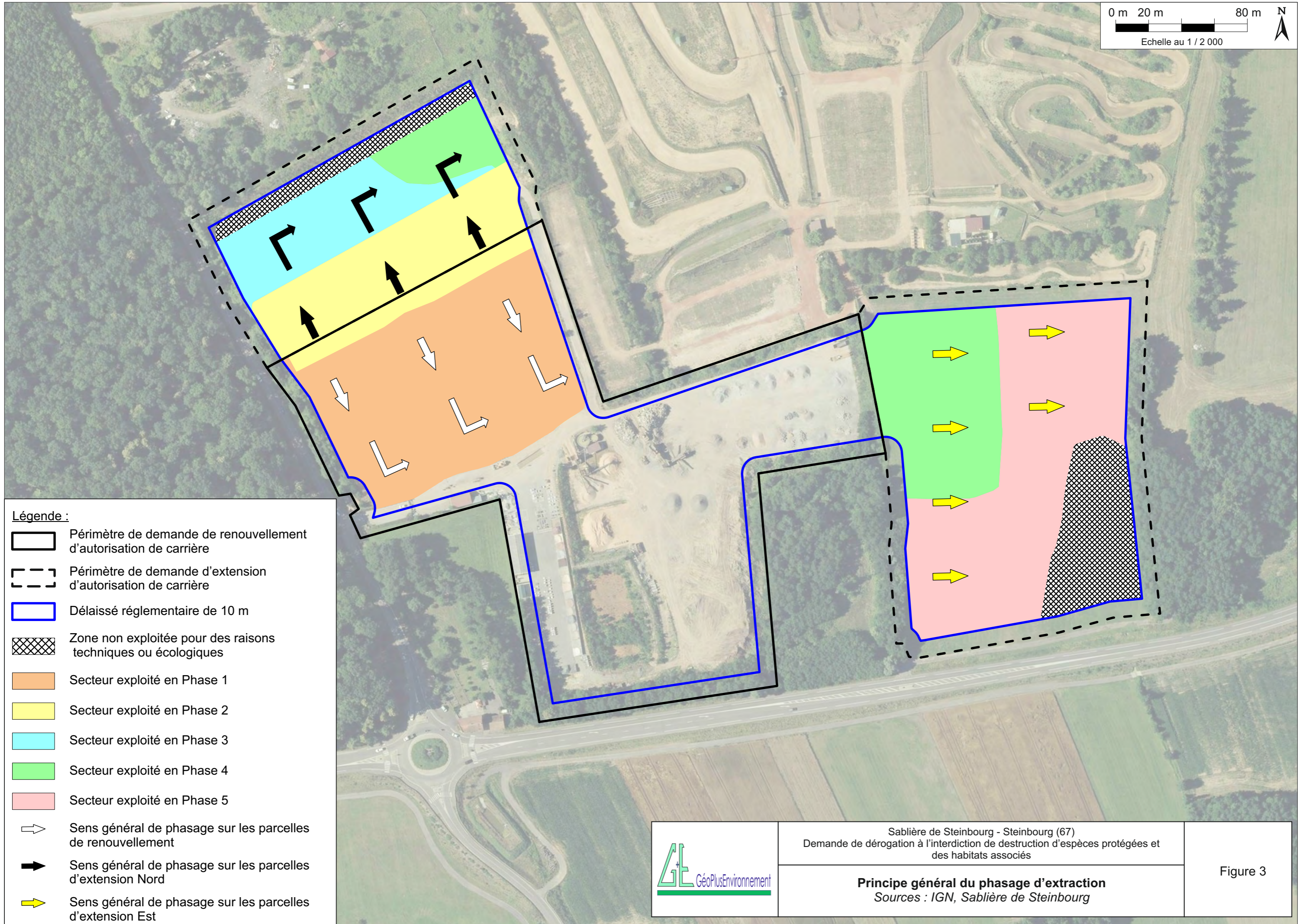
Le remblaiement à l'aide des matériaux stériles du site et de déchets inertes extérieurs sera conduit de façon **coordonnée à l'extraction**.

L'accueil de ces déchets inertes sera soumis à une **procédure stricte de contrôle** avant leur mise en stock définitive. Cette procédure sera conforme aux prescriptions de l'Arrêté Ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées.

2.2.4.3 Principe de réaménagement coordonné du site

Le projet de réaménagement envisagé comprend trois zones distinctes :

- **Zone A (4 ha)** : Il s'agit de la zone de renouvellement et d'extension Nord affectée aux activités d'extraction de carrière. Elle comprend en particulier la fosse d'extraction qui sera **remblayée** au niveau topographique moyen du terrain naturel (190 m NGF) à l'aide des stériles d'extraction et de matériaux inertes extérieurs. Ce secteur une fois remblayé est destiné à accueillir des **aménagements écologiques**. Cette zone a donc une **triple vocation de mise en sécurité** (remblaiement), **écologique** (recréation d'habitats pour des espèces faunistiques à enjeu) et **paysagère** (restitution d'une zone à caractère naturel) ;



- Légende :**
- Périmètre de demande de renouvellement d'autorisation de carrière
 - Périmètre de demande d'extension d'autorisation de carrière
 - Délai réglementaire de 10 m
 - Zone non exploitée pour des raisons techniques ou écologiques
 - Secteur exploité en Phase 1
 - Secteur exploité en Phase 2
 - Secteur exploité en Phase 3
 - Secteur exploité en Phase 4
 - Secteur exploité en Phase 5
 - Sens général de phasage sur les parcelles de renouvellement
 - Sens général de phasage sur les parcelles d'extension Nord
 - Sens général de phasage sur les parcelles d'extension Est

- **Zone B (3,6 ha) :** Les terrains actuellement occupés par les infrastructures du site, les installations de traitement et les aires de stockage de matériaux continueront d'accueillir les activités industrielles exercées par la société, en particulier la plate-forme de recyclage des déchets inertes du BTP. Cette zone a donc une **vocation industrielle** ;
- **Zone C (3,4 ha) :** Cette zone correspond aux parcelles de l'extension Est. Sur ce secteur, il est également prévu que la fosse d'extraction soit remblayée à l'aide des stériles du site et de matériaux inertes extérieurs. Toutefois, à la différence de la zone A où les terrains seront restitués sous la forme d'une plate-forme à la cote topographique de 190 m NGF, il s'agira ici de modeler les terrains de remblai de manière à **recréer une topographie en pente douce** similaire à celle initiale du terrain naturel. Une fois remblayés, les terrains seront restitués à l'agriculture sous la forme d'une prairie de fauche, semblable à la prairie originelle et favorable à divers espèces faunistiques (insectes et oiseaux notamment). Le réaménagement de la zone C a donc des **vocations de mise en sécurité** (remblaiement), **agricole** (restitution à l'agriculture), **paysagère** (restitution au niveau topographique initial) et **écologique**.

Les mesures et propositions d'aménagements liées aux espèces protégées concernées par la présente demande de dérogation sont intégrées au principe de réaménagement proposé dans le cadre du dossier de demande de renouvellement et d'extension d'autorisation de carrière, rédigé en parallèle de la présente demande.

Le plan du projet de remise en état final et de réaménagement coordonné du site de « *Monsau* » est présenté sur la Figure 4.

2.2.5 Implication du projet de carrière dans la destruction d'espèces protégées et des habitats associés

Ce projet industriel d'exploitation de carrière conduira à la **destruction**, par l'avancée de l'exploitation, de **milieux ouverts** (friches rudérales, prairies de fauche, végétation herbacée d'origine anthropique) et **semi-ouverts** interstitiels en cours de fermeture (ronciers, formations à genêts). Ces habitats se développent **sur les merlons périphériques** au site ou sur des secteurs **remaniés par des activités passées d'extraction** et **recolonisés par une végétation spontanée** de friche rudérale (extension Nord notamment).




Bien que d'intérêt patrimonial intrinsèque faible, ces milieux ouverts et semi-ouverts constituent des **habitats d'alimentation**, voire même de **reproduction potentielle** ou **avérée**, pour de nombreuses **espèces protégées d'oiseaux** associées à ce type d'habitats (Bruant jaune, Pie-grièche écorcheur, Tarier pâtre, Fauvette grisette, etc.). Il s'agit également d'aires d'**alimentation**, de **déplacement** ou encore de **reproduction** pour des espèces protégées de **reptiles** (Lézard des souches, Lézard des murailles).

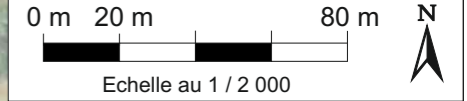
Par ailleurs, le site accueille, au niveau de la zone d'extraction et des installations de traitement, plusieurs **micro-habitats humides temporaires** constitués de mouillères, de prairies-humides, de phragmitaies, de typhaies et de jonchaies.

Création d'hibernaculum pour les reptiles
Tas de pierres et de bois, muret en pierre sèche

Haies arbustives (Chêne, Charme) et sous-arbustives (Prunelier, Troène, Aubépine monogyne) pour l'avifaune des milieux ouverts, semi-ouverts (Pie-grièche écorcheur, Bruant jaune, Fauvette grisette, etc.) et forestiers, habitats de départ de l'herpétofaune, repère de vol pour les chiroptères en chasse

Légende :

-  Périmètre de renouvellement d'autorisation de carrière
-  Périmètre d'extension d'autorisation de carrière
-  Trait de coupe de la figure 12



Merlons de terre de découverte végétalisés maintenus
Habitats d'hivernage et d'estivage pour les amphibiens, zones de refuge pour les reptiles, aires d'alimentation pour les insectes (Flambé, Orthoptères), écran paysager

Zones des infrastructures (plate-forme de recyclage, zone de lavage, aire de négoce)
Accueil de futures activités industrielles

Restitution des terrains en prairie de fauche
Restitution à l'activité agricole locale, zone d'alimentation ou de reproduction de l'avifaune des milieux ouverts et semi-ouverts, zone d'alimentation pour les insectes



Création et recréation de mares temporaires de reproduction pour les amphibiens, aménagements d'hibernaculums à proximité
Habitats de reproduction et de maturation pour les amphibiens (mares à Sonneur à ventre jaune en foncé et mare à Tritons en clair) et les odonates, habitats d'hivernage pour les amphibiens (hibernaculums)



Sablrière de Steinbourg - Steinbourg (67)
 Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés

Plan de réaménagement de la carrière de "Monsau"
 Sources : Sablière de Steinbourg, GéoPlusEnvironnement

Figure 4

Sablère de Steinbourg

Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés
Commune de Steinbourg (67)

D'une surface cumulée totale d'environ **0,13 ha**, ces micro-habitats jouent un rôle mineur dans la **rétenion et la filtration des eaux pluviales**, notamment du fait de la présence de niveaux argileux au sein des alluvions anciennes de la Zorn. Les conditions humides de ces secteurs sont donc **temporaires** et dépendent des précipitations météoriques.

Chacun de ces habitats ne possède pas une importante superficie, leur surface cumulée totale est même largement inférieure à l'hectare. Ils ne font pas non plus partie des habitats rares en Alsace, ni des habitats d'intérêt européen, et leur intérêt patrimonial intrinsèque est faible. Il s'agit cependant de **milieux pionniers**, directement **issus de l'activité d'extraction des alluvions**, qui sont particulièrement favorables à des **espèces protégées pionnières et opportunistes d'amphibiens**, effectivement identifiées sur le site (Sonneur à ventre jaune, Triton palmé, Grenouille rieuse, Crapaud commun).

Certaines de ces espèces se **reproduisent** au sein de ces milieux humides pionniers et temporaires créés par la carrière (Sonneur à ventre jaune, Grenouille rieuse). Or, l'extraction des alluvions anciennes ainsi que le remblaiement de la fosse d'extraction par des matériaux inertes extérieurs conduiront à la suppression de ces habitats. L'avancée de l'exploitation implique donc la **destruction d'habitats de reproduction** d'espèces protégées d'amphibiens.

De plus, l'un des habitats humides temporaires du site est situé au fond de la fouille d'extraction. Il bénéficie d'un ennoisement plus prononcé, du fait de sa localisation dans la zone de battement de la nappe des alluvions anciennes de la Zorn et de la Mossel. De ce fait, il est utilisé comme faible appoint en eau pour l'installation de lavage des matériaux (20 m³/j). Un pompage des eaux de cet habitat est néanmoins susceptible de modifier le niveau des eaux et de perturber, voire de **compromettre la reproduction des amphibiens protégés** (destruction d'individus juvéniles).

Dans une moindre mesure, le cortège des amphibiens est également concerné par la disparition d'une partie des milieux de fourrés et de friches du site. En effet, ces deux habitats sont des **aires de repos et d'alimentation** intéressantes pour les amphibiens en raison de leur richesse en insectes, leur proximité avec les différents habitats humides et le caractère meuble des terrains (merlons périphériques accueillant une végétation herbacée) permettant l'enfouissement des individus en **période d'hivernage**. Cet impact demeure cependant **faible** en comparaison de la perte d'habitats humides de reproduction.

Enfin, l'ensemble des activités de défrichement, décapage, extraction et circulation des engins sur le site est également susceptible de **détruire des individus d'espèces protégées d'oiseaux** (juvéniles peu mobiles notamment), d'**amphibiens** (notamment lors de la reproduction, le transit des individus, leur hibernation, etc.) et de **reptiles**.

2.3 JUSTIFICATION DU CHOIX DU PROJET INDUSTRIEL ET ABSENCE DE SOLUTIONS ALTERNATIVES

Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de « *Monsau* » s'inscrit dans une démarche de pérennisation de l'activité de la société Sablière de Steinbourg. Les solutions alternatives à ce projet de renouvellement et d'extension consisteraient en l'**abandon du projet de renouvellement et d'extension**, au **rachat d'une autre carrière à une entreprise concurrente**, et en l'**ouverture d'une nouvelle carrière sur un site différent**.

Les deux premières solutions n'ont pas été retenues. En effet, l'abandon du projet de renouvellement et d'extension conduirait à l'arrêt de l'activité d'extraction de carrière d'ici l'horizon 2022. Ce scénario entraînerait une **diminution de la diversité de produits minéraux** proposée par Sablière de Steinbourg à ses clients, tout comme une **baisse de l'offre locale en matériaux de substitution aux granulats issus d'alluvions récentes rhénanes** pour des applications « peu nobles » comme des usages en remblai (Cf. § 2.4). En outre, au vu des réserves d'alluvions toujours disponibles au droit de terrains voisins et des investissements réalisés depuis 2011 sur le site (installation de lavage, réorganisation de l'aire de négoce), le rachat d'un autre site à une entreprise concurrente **n'apparaît pas comme une alternative économiquement viable** pour Sablière de Steinbourg.

L'ouverture d'une nouvelle carrière sur un site différent n'a pas non plus été retenue, car cela risquerait de **générer des impacts plus conséquents**, notamment d'un point de vue écologique (destruction d'autres espèces et habitats naturels sur un secteur vierge de toute exploitation), environnemental et économique (allongement des transports) et des investissements plus lourds (création de nouvelles pistes d'accès, travaux préparatoires plus importants, mise en sécurité du site, négociations foncières, etc.).

Par ailleurs, le site dispose déjà de nombreux atouts qui s'inscrivent dans une logique de développement durable :

- Le site est situé **en dehors de tout secteur classé en tant que contrainte de niveau 1** (carrières interdites) et **2** (carrières interdites sauf autorisation exceptionnelle accordée à titre dérogatoire) par le Schéma Départemental des Carrières (SDC) du Bas-Rhin. Par ailleurs, en tant que gisement d'alluvions anciennes, le projet **n'est pas concerné** par les secteurs classés comme carriérables dans le cadre du projet de ZERC ;
- Le projet se situe au droit de **corridors écologiques nationaux et régionaux** qui constituent, au titre du SDC, des contraintes de **niveau 3**. Les projets de carrière **ne sont pas interdits** dans ces secteurs, à condition que les impacts du projet soient les plus faibles possibles, que les études d'impacts démontrent que les incidences sur l'environnement ne sont pas significatives et que des mesures adaptées et efficaces soient proposées.

Or les impacts du projet sont bien pris en compte, à la fois **dans l'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation de renouvellement et d'extension de carrière** et **dans le présent dossier de demande de dérogation**. Les mesures préconisées dans ces deux documents sont adaptées au contexte écologique du projet et permettent de limiter ses incidences sur l'environnement ;

Sablère de Steinbourg

Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés
Commune de Steinbourg (67)

- Bien que les extensions de carrière ne soient pas encouragées de façon prioritaire par le SDC, l'extension d'un site déjà existant permet de **limiter les impacts environnementaux** en évitant la destruction d'espèces ou d'habitats d'intérêt, que l'ouverture d'une carrière sur un secteur vierge de toute exploitation aurait pu entraîner. Les incidences sur l'environnement sont ainsi limitées à un **site existant, déjà écologiquement perturbé**, dont la société détient la maîtrise foncière et qui est situé **en dehors de tout zonage d'intérêt du patrimoine naturel**.

De plus, les espèces protégées identifiées sur le site, en particulier les amphibiens, sont principalement des espèces **opportunistes colonisant les habitats artificiellement créés par l'exploitation en cours, ou issus des activités d'extraction passées**. La faune ainsi rencontrée est fréquemment présente sur les carrières alluvionnaires exploitées en France ;

- De **nombreux aménagements et infrastructures sont d'ores et déjà en place** pour conduire l'exploitation du gisement et limiter les impacts du site sur l'environnement (pistes, clôtures, aire étanche de ravitaillement, installation de lavage avec circuit de recyclage des eaux, etc.) ;
- La société Sablière de Steinbourg possède **l'expérience** et le **matériel** nécessaires à une **exploitation raisonnée** d'un **gisement connu**, destiné à la production de granulats de **qualité**. Les matériaux naturels et artificiels produits par le site peuvent être utilisés comme **matériaux de substitution** aux granulats issus d'alluvions rhénanes. Cette substitution est par ailleurs **encouragée par le SDC du Bas-Rhin** ;
- La carrière est située au **voisinage immédiat d'axes de communication routiers** locaux à la densité de trafic importante (RD 83 et RD 421). Ils bénéficient d'une desserte rapide vers l'autoroute A4, axe routier structurant majeur entre les agglomérations de Phalsbourg (57), Saverne (67), Haguenau (67) et Strasbourg (67). La situation géographique du site permet donc à la société d'alimenter en matériaux les chantiers présents sur un large secteur s'étendant du Nord du Bas-Rhin au département voisin de la Moselle, tout en **limitant ainsi la traversée des bourgs des communes** par les poids lourds.

D'un point de vue environnemental, le projet a été conçu de manière à prendre pleinement en compte les nuisances et impacts potentiels sur toutes les composantes de l'environnement. Les impacts sont maîtrisés par la mise en place et le suivi de mesures d'Évitement, de Réduction, de Compensation et éventuellement d'Accompagnement et de Suivi (mesures « ERCAS ») portant principalement sur :

- La définition d'un projet d'exploitation « **hors d'eau** », par la limitation de la cote du fond de fouille à 182 m NGF, soit **1,5 mètres au-dessus du niveau piézométrique et 1 m au-dessus de la cote des plus hautes eaux connues**. Cette disposition technique du projet permet de concilier les contraintes d'exploitation liées au manque de volumes de stériles disponibles avec la réglementation imposée par le Schéma Départemental des Carrières du Bas-Rhin en matière de remblaiement des sites d'extraction par des matériaux inertes extérieurs ;
- La protection des eaux souterraines avec un suivi qualitatif et quantitatif grâce à un réseau de trois piézomètres en amont et en aval hydrogéologiques du projet de renouvellement et d'extension ;

Sablère de Steinbourg

Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés
Commune de Steinbourg (67)

- Une remise en état et un réaménagement coordonnés à l'exploitation incluant le remblaiement de la fosse d'extraction à l'aide de matériaux inertes extérieurs. Ce remblaiement permet d'assurer à la fois la **stabilité à long terme** des matériaux meubles alluvionnaires et la création **d'aménagements à vocation écologique** favorables aux espèces patrimoniales identifiées sur le site (boisements, haies, buissons pour l'avifaune, les reptiles et les mammifères, mares temporaires pour les amphibiens, prairies pour l'avifaune et l'entomofaune, *etc.*).
- La maîtrise et la réduction des nuisances dues à l'exploitation, en particulier concernant les émissions sonores, les retombées de poussières, les émissions de vibrations, la pollution de l'air ;
- La **suppression à long terme du risque de mouvement de terrain** grâce au **remblaiement de la fosse d'extraction**, ce qui permet de **supprimer les éventuelles déstabilisations**, après l'exploitation, **de fronts de taille** composés de matériaux meubles.

Seule, la destruction d'individus et d'habitats d'espèces protégées d'oiseaux, de reptiles (prairies de fauche, friches rudérales, ronciers, formations à genêts) et **d'amphibiens** (mares et mouillères temporaires) ne peut-être évitée. En effet, ces habitats sont situés au niveau de la fouille d'extraction, ou occupent de larges secteurs au cœur des zones extractibles de l'extension Nord et Est du projet (en ce qui concerne les milieux ouverts et semi-ouverts).

Mis à part la préservation de zones non exploitées en bordure Nord de l'extension Nord et dans l'angle Sud-Est de l'extension Est (Cf. Chapitre 7), aucune possibilité de contournement n'est techniquement possible pour les milieux présents au cœur de la zone extractible du projet. On notera cependant que ces milieux humides temporaires ou de friches sur sols remaniés sont directement issus des activités d'extraction actuelles et passées.

La **destruction d'une partie des habitats d'espèces protégées** est **dès lors inévitable** et le risque de **destruction d'individus non négligeable**. Ces deux impacts du projet font donc l'objet d'un dossier de demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées et des habitats associés. Les mesures proposées dans le cadre de cette demande apporteront des garanties sur le maintien des individus d'espèces protégées et de leurs habitats en bon état de conservation sur le site, cela pendant et après l'exploitation.

2.4 INTERET PUBLIC MAJEUR DU PROJET

Les granulats constituent la matière première de base dans la fabrication des matériaux de construction indispensables à la construction des maisons, écoles, routes, bâtiments, ouvrages d'art, *etc.*, la **consommation moyenne française en granulats** étant de **7 t/an/habitant**.

Sablère de Steinbourg

Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés
Commune de Steinbourg (67)

Certains types de granulats sont par ailleurs indispensables pour certains usages de haute performance, dit « usages nobles », notamment la fabrication de **bétons hydrauliques** qui requiert une part importante de granulats issus de gisements d'**alluvions récentes**. Pour les autres usages moins « nobles », notamment les remblais, l'utilisation de granulats issus de **gisements de substitution**, comme les roches massives, les **alluvions anciennes** ou le **recyclage des déchets inertes du BTP**, est vivement recommandée, notamment par le Schéma Départemental des Carrières du Bas-Rhin.

D'après le Schéma Départemental des Carrières du Bas-Rhin de septembre 2012, la demande départementale était de 8,01 Mt de granulats en 2006 soit une consommation moyenne de **7,4 t/an/habitant**, au-dessus de la moyenne nationale. Localement, cette consommation est nettement plus importante, en particulier pour la **région de Saverne** avec une consommation moyenne en granulats de **11 t/an/habitant**.

Toujours d'après ce document d'orientation, les **granulats d'origine alluvionnaire** représentent **87 % de la consommation bas-rhinoise** et proviennent essentiellement des **gisements d'alluvions récentes de la Plaine du Rhin**. Les sources de matériaux de substitution sont donc encore **peu nombreuses** en comparaison du nombre de gisements d'alluvions rhénanes.

La part importante des granulats issus d'alluvions récentes dans l'approvisionnement en matériaux du département est à l'origine de **très fortes inégalités territoriales**. En effet, certains bassins de consommation ne disposent pas d'un nombre suffisant de gisements alluvionnaires récents. C'est notamment le cas du bassin de consommation de Saverne pour lequel la **production totale de granulats** est estimée à **0,1 Mt/an** (soit 1 % de la production départementale) pour une **demande annuelle de 1,03 Mt/an**. La production locale en granulats couvre donc **à peine 10 % des besoins locaux en matériaux**. Le bassin de consommation de Saverne est alors **très largement déficitaire** en granulats.

En ce qui concerne la production de granulats à partir du recyclage des déchets inertes du BTP, celle-ci est estimée à **1,2 Mt/an** soit environ **7 %** de la production totale de granulats du Bas-Rhin. Malgré cette petite production, le taux de substitution dans le département est de **11 %**, soit **2,2 fois plus que la moyenne alsacienne de 5 %**. Le Bas-Rhin est donc en progression en ce qui concerne l'usage de granulats de substitution issus du recyclage de déchets inertes du BTP. L'existence d'une plate-forme locale de recyclage articulée avec la carrière ne peut que favoriser cette tendance.

Par ailleurs, en matière de gestion des déchets inertes, le Plan de Gestion Départemental des Déchets du BTP du Bas-Rhin recommande l'utilisation des sites de carrières comme centres de stockage de ces déchets, notamment en ce qui concerne les **déblais terreux**. Cet accueil doit se faire **dans le respect des prescriptions du Schéma Départemental des Carrières** qui interdit l'accueil des matériaux inertes extérieurs dans les carrières en eau, sauf après demande de dérogation dûment justifiée.

Or, justement, la cote topographique minimale du fond de fouille est fixée à 182 m NGF, soit **1,5 mètres au-dessus du niveau piézométrique de l'aquifère des alluvions anciennes** et **1 m au-dessus de la cote des plus hautes eaux connues**.

Sablère de Steinbourg

Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés
Commune de Steinbourg (67)

Ceci permet donc l'accueil de matériaux inertes extérieurs pour le remblaiement de la fosse d'extraction, **conformément aux orientations du Plan de Gestion Départemental des Déchets du BTP** et aux prescriptions du Schéma Départemental des Carrières.

Le projet de la Société Sablière de Steinbourg vise donc à pérenniser une activité industrielle de production de granulats au sein du bassin de consommation de Saverne. Il constitue une **source locale** d'approvisionnement en granulats **au cœur d'un territoire largement déficitaire en matériaux**. Il offre par ailleurs une alternative **à l'utilisation de granulats issus d'alluvions récentes**, les sables, graviers et galets extraits sur cette carrière convenant parfaitement comme **matériaux de substitution** pour des usages en remblai.

De plus, le site contribue à une **gestion durable des déchets inertes du BTP**. D'une part, l'exploitation d'une **plate-forme de recyclage** associée à la carrière permet de proposer une **seconde source alternative de granulats** et **favorise la tendance à l'augmentation du taux de substitution dans le département**. D'autre part, l'accueil de déchets inertes au sein d'une fosse d'extraction **hors d'eau** assure une gestion raisonnée de ce type de matériaux, **dans le respect des prescriptions des schémas départementaux relatifs à la gestion des déchets inertes et aux carrières**.

Ces différents éléments soulignent que le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Steinbourg, articulée avec une plate-forme de recyclage des déchets inertes du BTP et une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI), présente un **intérêt public majeur**, tant au niveau de l'approvisionnement local en matériaux qu'au niveau de la gestion durable des déchets inertes.

2.5 OBJET DE LA DEMANDE DE DEROGATION

Une analyse des impacts potentiels de l'activité de la carrière sur l'ensemble des espèces protégées identifiées a été effectuée en tenant compte de l'ensemble des composantes du projet. A la suite de cette analyse, il apparaît que celui-ci est susceptible de remettre en question le bon accomplissement du cycle biologique de **10 espèces protégées d'oiseaux**, d'**amphibiens** et de **reptiles** présentes sur le site et s'y reproduisant. Ainsi, **la présente demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés porte sur les espèces protégées suivantes :**

OISEAUX				
Bruant jaune	Fauvette grisette	Rougegorge familier	Tarier pâtre	
AMPHIBIENS				
Sonneur à ventre jaune	Triton palmé	Grenouille rieuse	Crapaud commun	
REPTILES				
Lézard des murailles	Lézard des souches			

L'argumentaire complet ayant conduit à la discrimination de ces espèces est présenté aux Chapitres 5 à 8.

3. METHODOLOGIE DES INVENTAIRES ET DE L'ETUDE ECOLOGIQUE GENERALE

La présente demande de dérogation se base scientifiquement sur les résultats de l'étude écologique générale et de l'étude chiroptérologique jointes au dossier de demande d'autorisation de renouvellement et d'extension de la carrière de la société Sablière de Steinbourg, au titre des ICPE (inventaires écologiques réalisés en 2015-2016).

La liste complète des espèces identifiées au cours de ces prospections est fournie en Annexe 6 et en Annexe 7.

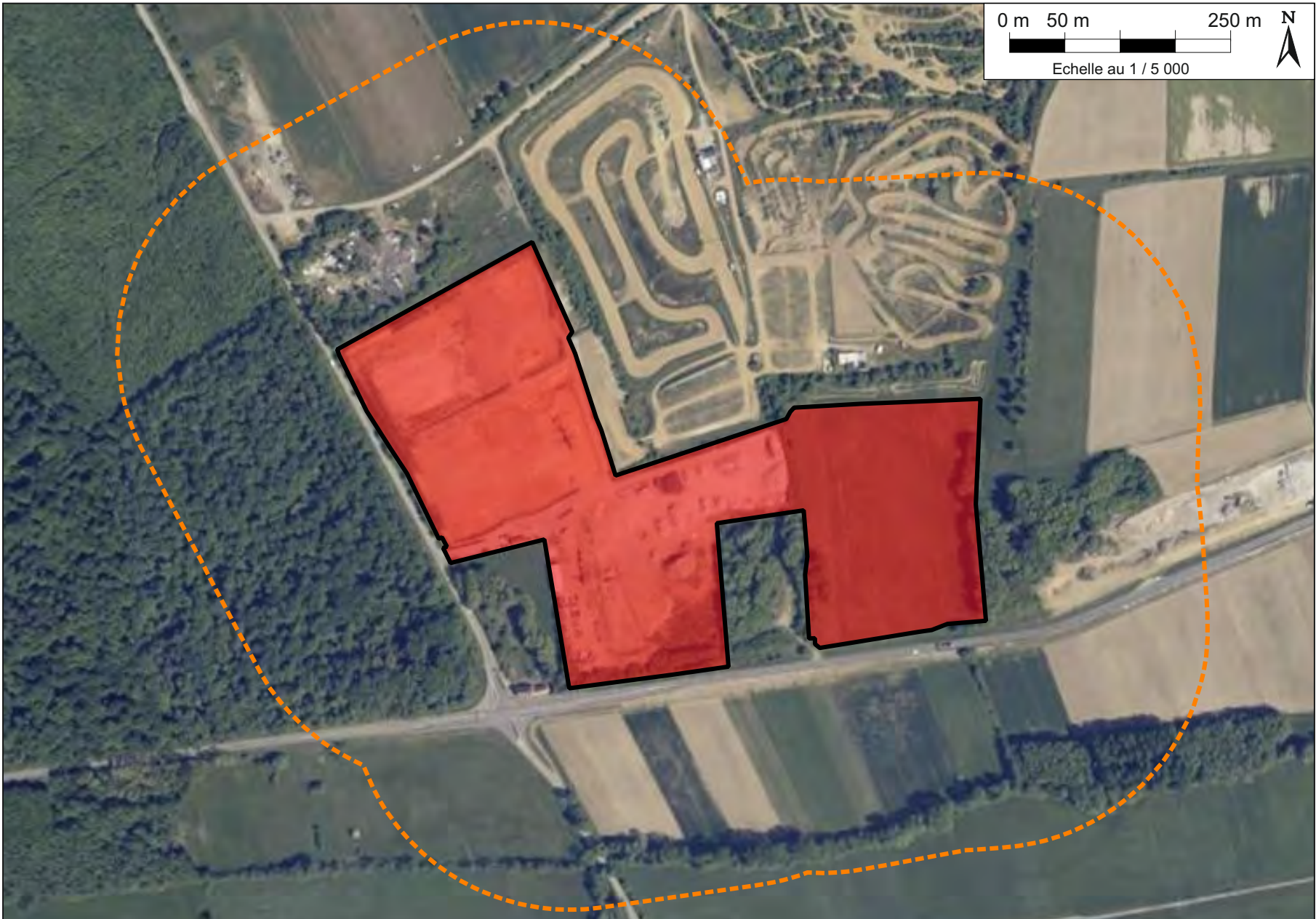
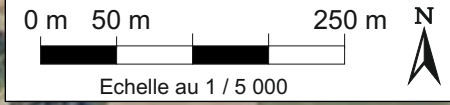
3.1 DEFINITION DE L'AIRE D'ETUDE ECOLOGIQUE

L'aire de prospection (Cf. Figure 5) pour mener les différents inventaires écologiques prend en compte : la **nature** du site, l'**espace sensu stricto** du site comprenant un biotope particulier, exploité par une biocénose, et la **surface périphérique** pouvant être influencée par l'activité (perturbation des relations et échanges entre la zone périphérique et l'espace *sensu-stricto*).



Trois types de périmètres d'étude sont distingués :

- Le **périmètre immédiat** : il concerne la zone d'emprise du projet. L'état initial relatif au contexte écologique et aux espèces protégées sera analysé au travers d'un inventaire fin complété par les données bibliographiques existantes.
Superficie approximative : 11 ha.
- Le **périmètre élargi** : il s'agit de l'aire précédente à laquelle s'ajoutent les secteurs de raccordement alentour dans un rayon de 200 m. Les habitats et leurs composantes peuvent être altérés de façon directe et/ou indirecte par le projet. L'inventaire est réalisé de façon ciblée sur les espèces et habitats sensibles et les noyaux de biodiversité. Il est complété par les données bibliographiques existantes.
Superficie approximative : 60 ha ;
- Le **périmètre éloigné** : il concerne le secteur biogéographique dans lequel s'insère le projet. C'est ici la **fonctionnalité écologique** du site qui est analysée dans un rayon de 5 à 10 km (Cf. Figure 6), à partir des données bibliographiques, essentiellement des photographies aériennes et de la connaissance générale des phénomènes écologiques.

Ces 3 périmètres d'étude ont été utilisés dans le cadre de la réalisation de l'étude écologique générale relative au dossier de demande de renouvellement et d'extension d'autorisation de carrière réalisé par ailleurs.



Légende :

-  Aire d'étude écologique immédiate (11 ha)
-  Aire d'étude écologique élargie (60 ha)

Sablère de Steinbourg - Steinbourg (67)
Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et
des habitats associés

**Localisation des aires d'étude écologique immédiate
et élargie**
Sources : IGN, GéoPlusEnvironnement

Figure 5

3.2 RESSOURCES BIBLIOGRAPHIQUES ET ORGANISMES SOLLICITES

Une phase de recherche bibliographique a permis d'étayer l'état initial du site.

L'objectif de cette collecte de données consiste à identifier les espèces de faune et de flore potentiellement présentes sur la zone d'étude et à orienter les expertises de terrain. Les références des documents (études, atlas, articles, publications, guides de terrain) utilisés pour cette étude sont disponibles en Annexe 3.

La liste ci-dessous présente les organismes qui ont été consultés pour l'obtention de données d'inventaires, d'études antérieures et autres. Les divers documents consultés sont cités dans la bibliographie de ce dossier :

- **Flore, faune, habitats** : Fiches des zonages du patrimoine naturel (INPN) : <https://inpn.mnhn.fr/accueil/index>;
- **Faune** : Base de données cartographique de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) : <http://www.oncfs.gouv.fr/Cartographie-ru4/Le-portail-cartographique-de-donnees-ar291> ;
- **Avifaune, et autres groupes** : Base de données naturaliste de la LPO Alsace (www.faune-alsace.org) ;
- **Odonates, orthoptères et lépidoptères rhopalocères** : Base de données naturaliste de la LPO Alsace (www.faune-alsace.org).

Par ailleurs, le Tableau 1 reprend la liste des études naturalistes existantes sur le site et/ou à proximité du projet, et qui ont fait l'objet d'une consultation en vue de cerner les principales sensibilités des milieux naturels en présence, notamment en ce qui concerne les espèces protégées.

Tableau 1 : Synthèse des études/documents portant sur les milieux naturels présents sur le site d'étude et/ou ses alentours

Titre d'étude	Auteur - Année	Aire d'étude retenue	Espèces et populations suivis
Etude écologique relative au projet de demande d'autorisation d'exploitation de carrière et de dérogation au maintien de la bande des 10 m, de demande d'autorisation et de mise en service d'installation classique.	ENCEM Strasbourg 2004	Périmètre de la carrière. Commune de Steinbourg	Etude complète, flore, faune, habitats naturels.

3.3 EQUIPE DE TRAVAIL ET PROSPECTIONS

La détermination des dates de prospection doit tenir compte du cycle naturel biologique (saisonnier, nyctéméral) de chaque groupe ou espèce faunistique et floristique afin d'effectuer un inventaire pertinent.

Sablière de Steinbourg

Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés
Commune de Steinbourg (67)

Ainsi, **4 prospections** ont été menées, couvrant toutes les saisons sur les années 2015 et 2016 (**printemps, été, automne et hiver**), afin de couvrir l'ensemble des cycles biologiques de chaque groupe d'espèce. Ces passages ont permis d'évaluer l'intérêt et la sensibilité écologique du site et d'identifier les espèces protégées alentour.

L'ensemble des prospections a été réalisé par l'équipe d'écologues de GéoPlusEnvironnement (faune, flore et habitats) et par NEOMYS (association naturaliste, intervention sur les chiroptères) (Cf. Tableau 2).

Tableau 2 : Dates de passages, météo, et groupes inventoriés

PERIODE	DATE	ORGANISME	METEOROLOGIE*				GROUPES INVENTORIES
			Nébulosité	T°C	P°	Vent	
PRINTEMPS 2015	11 Mai	GEO+	Voilé mais lumineux	AM : 25°C PM : 25°C	Nulles	Faible	Avifaune, Mammifères, Entomofaune, Amphibiens (écoute nocturne), Reptiles
	12 Mai	Charly LEQUEUVRE	Variable (30 à 80%)	AM : 6°C PM : 18°C	Nulles	Nul à faible à modéré	Habitats naturels et flore
	10 Juin	NEOMYS	Temps clair	AM : 12°C PM : 19°C	Nulles	Nul	Chiroptères (écoute nocturne)
ETE 2015	5 Août	GEO+	100% Brouillard épais puis 0%	AM : 19°C PM : 32°C	Nulles	Nul à faible	Avifaune, Mammifères, Entomofaune, Amphibiens (écoute nocturne), Reptiles
	6 Août	Charly LEQUEUVRE	5%	AM : 22°C PM : 37°C	Nulles	Nul à faible	Flore, Habitats naturels
	7 août	NEOMYS	Orageux	AM : 18°C PM : 39°C	Nulles	Faible	Chiroptères (écoute nocturne)
AUTOMNE 2015	29 septembre	NEOMYS	Temps clair	AM : 9°C PM : 20°C	Nulles	Nul	Chiroptères (écoute nocturne)
	20 Octobre	GEO+	AM : 100% PM : 50%	AM : 6°C PM : 13°C	Nulles	Nul à faible	Avifaune, Mammifères (hors chiroptères), Habitats naturels, Flore
HIVER 2016	14 Janvier	Rémi LANDEAU	AM : 100% (brouillard) PM : 30%	AM : -2°C PM : 7°C	Nulles	Nul à faible	Avifaune, Mammifères

Légende :

T°C : Température ; **P°** : Précipitation

*Station météo de Strasbourg-Entzheim (67) (www.infoclimat.fr)

3.4 PROTOCOLE DES INVENTAIRES

L'Annexe 4 expose la méthodologie complète utilisée pour la réalisation des inventaires de la flore, des habitats naturels et semi-naturels, et de la faune. Sont également rappelés dans cette annexe les statuts patrimoniaux des habitats et des espèces floristiques et faunistiques, déterminés à partir des textes réglementaires, des référentiels locaux et des études écologiques disponibles. La méthodologie spécifique utilisée pour la réalisation des inventaires chiroptérologiques est fournie en Annexe 7.

4. PRESENTATION DU CONTEXTE ECOLOGIQUE GENERAL DU SITE

L'objet de ce chapitre est de présenter le contexte écologique du projet. Il se base sur l'étude des zonages environnementaux entourant le projet, ainsi que sur les résultats des inventaires écologiques relatifs au dossier de renouvellement et d'extension d'autorisation de carrière de la société Sablière de Steinbourg réalisés en 2015-2016.

4.1 ZONAGES DES MILIEUX NATURELS AUTOUR DU SITE

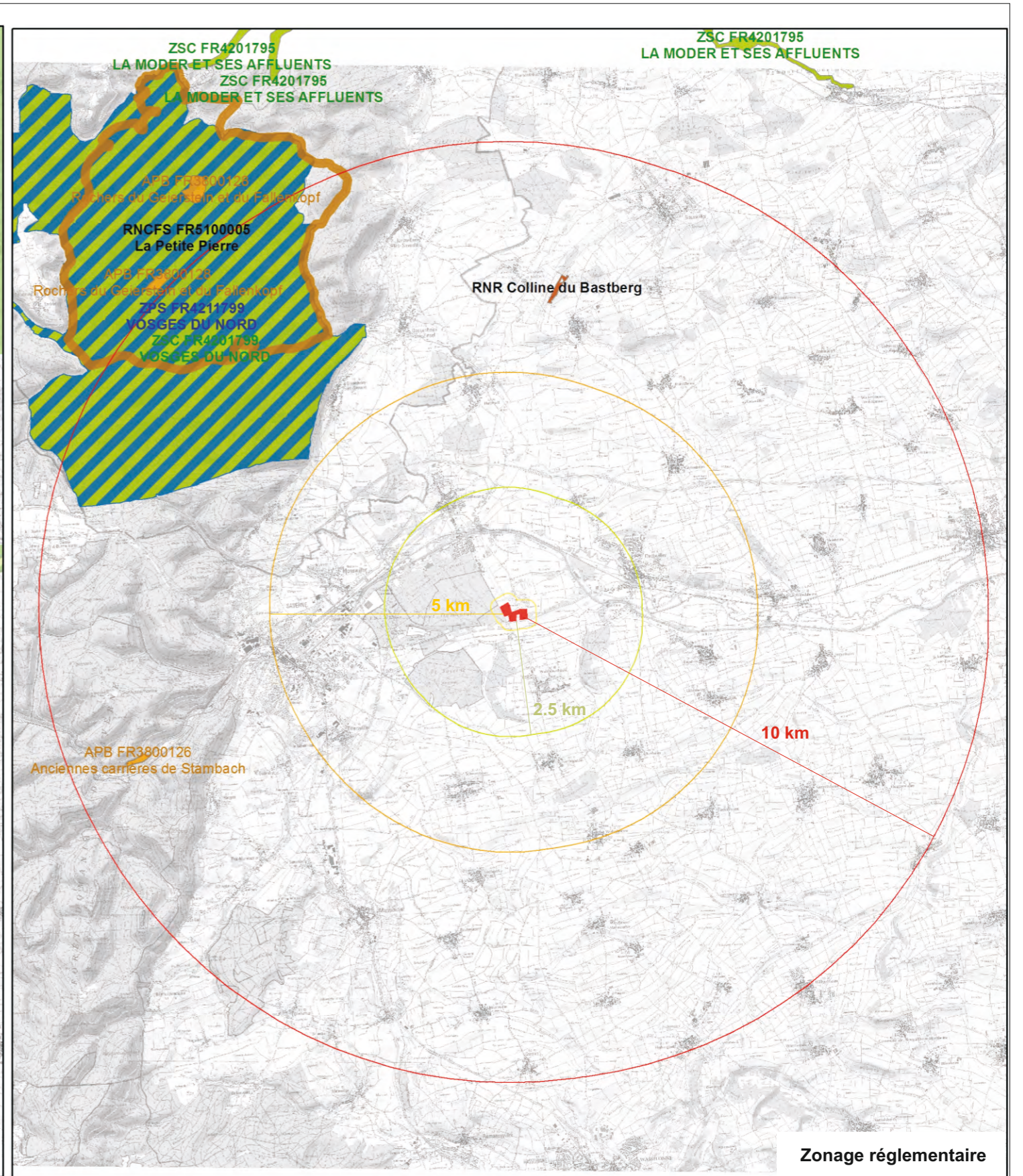
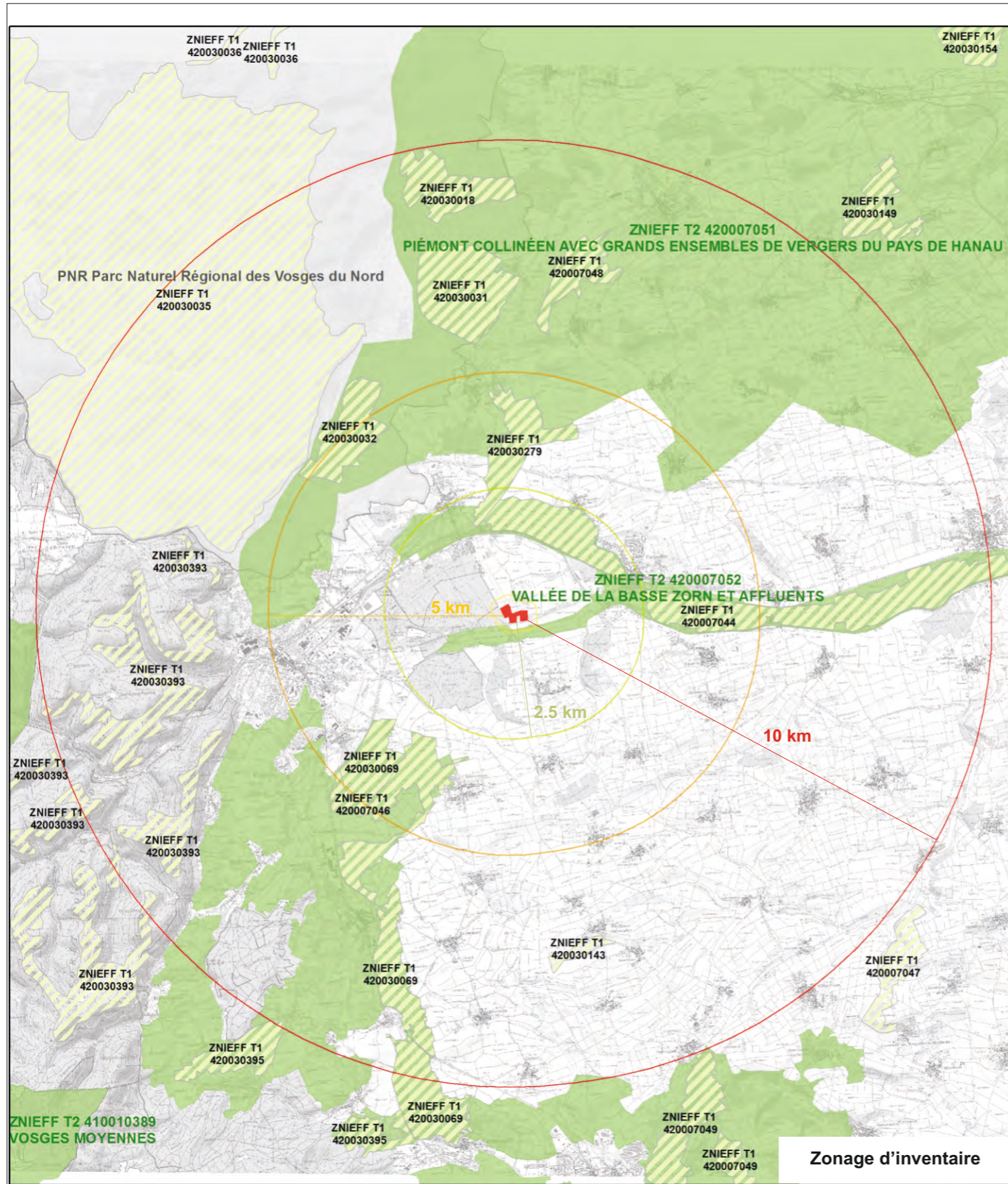
L'objectif de cette étude est d'analyser le **contexte naturel** dans lequel se place la carrière de la société Sablière de Steinbourg. Elle consiste à révéler la présence d'espèces et d'habitats d'intérêt écologique et de vérifier l'existence d'**interactions** entre l'aire d'emprise du site et les zonages des milieux naturels. L'analyse s'étend dans un rayon de 10 km autour du site d'étude.

Les informations sont disponibles via le site de cartographie interactive de la DREAL d'Alsace. Chaque zone du patrimoine naturel identifiée (Natura 2000, ZNIEFF, etc.) comprend une fiche de description reprenant toutes les informations portant sur la naturalité de la zone, les groupes d'espèces présents et les motivations expliquant leur désignation. Ces informations sont complétées avec la consultation des Fiches Standards de Données (FSD) disponibles sur le site de l'INPN (Institut National pour la Protection de la Nature).

Le Tableau 3 suivant restitue les zonages inclus dans le périmètre immédiat (PI) du projet, dans le périmètre d'étude écologique éloigné (PE) et dans un rayon de 2,5 km, 5 km et 10 km (Cf. Figure 6). Ils correspondent à des secteurs définis comme **Espaces Naturels Sensibles (ENS)** au niveau départemental.

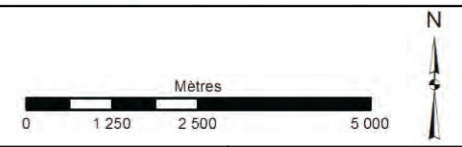
Tableau 3 : Nombre de zonages du patrimoine naturel inclus dans différents rayons en périphérie du périmètre immédiat

Zonages du patrimoine naturel / Rayon	PI	PE	2.5 km	5 km	10 km
Zonages réglementaires					
Arrêté de Protection de Biotope (APB)	0	0	0	0	1
Natura 2000 Directive Habitats (ZSC)	0	0	0	0	1
Natura 2000 Directive Oiseaux (ZPS)	0	0	0	0	1
Réserve Naturelle Régionale (RNR)	0	0	0	0	1
Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage (RNCFS)	0	0	0	0	1
Zonages d'inventaire					
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1	0	0	2	5	11
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2	0	0	1	3	3
Autres zonages					
Parc Naturel Régional (PNR)	0	0	0	0	1
TOTAL (hors Zones Humides)	0	0	3	8	20



Légende

Zonage réglementaire	Zonage d'inventaire	Autres zonages	Périmètre d'étude
Natura 2000 Zone Spéciale de Conservation (ZSC)	ZNIEFF Type 1	PNR Parc Naturel Régional	Périmètre Immédiat
Natura 2000 Zone de Protection Spéciale (ZPS)	ZNIEFF Type 2		Périmètre élargi
APB Arrêté de Protection de Biotope			Périmètre éloigné (2.5 km, 5.0 km, 10.0 km)
RNR Réserve Naturelle Régionale			
RNCFS Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage			



Sablière de Steinbourg - Steinbourg (67)
Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés

Cartographie des zonages du patrimoine naturel
Sources : DREAL d'Alsace, INPN, GéoPlusEnvironnement
(janvier 2016)

Figure 6

Sablère de Steinbourg

Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés
Commune de Steinbourg (67)

Le projet de renouvellement et d'extension d'autorisation de carrière s'implante dans un secteur **modérément sensible**, au vu du nombre de zonages réglementaires et d'inventaires présents dans l'aire d'étude écologique éloignée. En effet, l'essentiel de ces zonages, en particulier tous les **sites de protection réglementaire** (sites Natura 2000, Arrêtés de Protection de Biotope, Réserves naturelles ou de Chasse) sont situés dans un rayon de **10 km autour du projet**.

Les sites naturels les plus proches (entre 0 km et 5 km) correspondent à **8 ZNIEFF de types 1 et 2**, ce qui représente un peu moins de la **moitié de l'effectif total** des zonages écologiques. Bien que ne constituant pas des contraintes réglementaires de protection des milieux naturels, ces zonages soulignent toutefois le bon potentiel écologique de la région du projet.

Notons enfin qu'**aucun des zonages des milieux naturels identifiés ne se superpose au périmètre du projet**.

L'objectif n'étant pas de nommer l'ensemble de ces zonages, seules les ZNIEFF les plus proches (situées entre 0 km et 5 km de la carrière), de même que les zonages réglementaires du patrimoine naturel (Arrêtés de protection de biotope, sites du réseau Natura 2000 et réserves naturelles), seront pris en considération dans l'analyse.

4.1.1 Les zonages réglementaires (aire d'étude écologique éloignée)

4.1.1.1 Les sites du réseau Natura 2000

2 sites du réseau Natura 2000 sont présents dans un rayon de 10 km autour du projet, correspondant à l'aire d'étude écologique éloignée :

- **ZSC FR4201799** « Vosges du Nord » ;
- **ZPS FR4211799** « Vosges du Nord ».

Les périmètres de ces deux sites Natura 2000 se superposent. Ils sont tous deux situés à environ 5,2 km au Nord-Ouest du projet de carrière. Les informations relatives à ces zonages sont synthétisées dans le Tableau 4. Les fiches de ces sites Natura 2000 sont présentées en Annexe 5.

4.1.1.2 Arrêtés de Protection de Biotope (APB)

L'Arrêté de Protection de Biotope **FR3800126** « Anciennes carrières de Stambach » s'implante à environ 8,4 km au Sud-Ouest du projet de carrière.

Cet arrêté du 1 décembre 1989 a pour objectif de protéger un site de nidification du Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*) menacé de dénichage par les fauconniers, mais également de dérangement durant la période de nidification.

Sablière de Steinbourg

Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés
Commune de Steinbourg (67)

Tableau 4 : Description des sites du réseau Natura 2000 identifiés

Type de Zonage	Code - Surface (ha) - Distance	Intitulé	Situation par rapport au projet - Description du site
ZSC (Zone Spéciale de Conservation)	FR4201799 4 989 ha 5,2 km au Nord-Ouest du projet	Vosges du Nord	<p>Description : « Site d'une grande importance pour le maintien de la faune forestière (pics, rapaces, chat sauvage, mustélidés, chauves-souris) et pour la nidification des espèces rupestres comme le Hibou Grand duc ou le Faucon pèlerin. Les fortes pentes, les chaos rocheux et les fonds de vallons humides présentent une mosaïque d'habitats en évolution spontanée peu contrariée. Dans les anfractuosités rocheuses de certains vallons confinés comme le Stamfthal, il est possible de découvrir les prothalles de la rare fougère <i>Trichomanes speciosum</i>, espèce de l'Annexe II de la directive, atlantique, à aire de répartition totalement disjointe. Quatre habitats forestiers et deux habitats ouverts, tous de la directive, parsèment le massif sur de petites surfaces, noyés dans la Hêtraie à Luzule qui prend ici son extension maximale. »</p> <p>Habitats Naturels ayant motivés l'inscription du site Natura 2000 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitriche-Batrachion</i> ; - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin ; - Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i>, <i>Sanguisorba officinalis</i>) ; - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>) ; - Hêtraies du <i>Luzulo-Fagetum</i> ; - Hêtraies de l'<i>Asperulo-Fagetum</i> ; - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i> ; - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>. <p>Espèces ayant motivés l'inscription du site Natura 2000 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Flore</u> : <i>Vandenboschia speciosa</i> ; - <u>Insecte</u> : <i>Lucanus cervus</i> ; - <u>Poissons</u> : <i>Lampetra planeri</i>, <i>Cottus gobio</i> ; - <u>Mammifères</u> : <i>Barbastella barbastellus</i>, <i>Myotis bechsteinii</i>, <i>Myotis myotis</i>, <i>Lynx lynx</i> ; - <u>Oiseaux</u> : <i>Aegolius funereus</i>, <i>Alcedo atthis</i>, <i>Bubo bubo</i>, <i>Caprimulgus europaeus</i>, <i>Dendrocopos medius</i>, <i>Dryocopus martius</i>, <i>Falco peregrinus</i>, <i>Lanius collurio</i>, <i>Lullula arborea</i>, <i>Pernis apivorus</i>, <i>Picus canus</i>. <p>Vulnérabilité/Menaces : Plantations forestières d'espèces allochtones en terrain ouvert, pêche de loisir, Campings et caravanes, Dégâts provoqués par les herbivores (gibier inclus), Randonnées pédestre et motorisée</p>
	FR4211799 4 996 ha 5,2 km au Nord-Ouest du projet		

4.1.1.3 Réserves Naturelles

2 Réserves Naturelles sont situées dans l'aire d'étude **écologique** éloignée du projet :

- La Réserve Naturelle Régionale **RNR67_04** « Colline du Bastberg », située à 6,6 km au Nord de la carrière ;
- La Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage **FR5100005** « La Petite Pierre », au sein du Massif des Vosges du Nord, à 7,1 km au Nord-Ouest de la carrière.

4.1.2 Les zonages d'inventaires (aire d'étude écologique éloignée)

4.1.2.1 Les zones naturelles d'intérêt écologique floristique et faunistique (ZNIEFF)

Le projet de renouvellement et d'extension d'autorisation de la carrière de Steinbourg se localise à proximité de plusieurs ZNIEFF de types 1 et 2.

Sablère de Steinbourg

Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés
Commune de Steinbourg (67)

➤ 5 ZNIEFF de type 1 :

- **420007044**: « Vallée de la Zorn, de Dettwiller à Geudertheim », à 1,5 km au Nord-Nord-Est de l'emprise du projet ;
- **420030279** « Vallée de la Zinsel du Sud, de Hattmatt à sa confluence avec la Zorn », située à 1,85 km au Nord du projet ;
- **420007046** « Ried du Kohbach et du Speckbach, à Schwenheim et Marmoutier » située 3 km au Sud-Ouest de la carrière ;
- **420030069** « Collines calcaires du Ramelsberg et du Koppenberg à Romanswiller, Singrist et Marmoutier, et Lerchenberg à Otterswiller », à 3,2 km au Sud-Ouest du site;
- **420030032** « Prés, vergers et vallons humides du piémont vosgien à Ernolsheim-lès-Saverne », à 4,4 km au Nord-Ouest du projet ;

➤ 3 ZNIEFF de type 2 :

- **420007052** « Vallée de la basse Zorn et ses affluents » à 90 m au Sud-Ouest de l'emprise du site ;
- **420007051** « Piémont collinéen en grands ensembles de vergers du pays de Hanau », à 2,9 km au Nord-Ouest du projet ;
- **420007205** « Colline du Piémont Vosgien avec grands ensembles vergers de Saverne à Mutzig », à 4,4 km au Sud-Ouest du site.

4.1.2.2 Les Zones Humides Remarquables

Il existe **6 Zones Humides Remarquables d'intérêt au moins régional** dans un rayon de 5 km autour du site. Cependant, **aucune de ces zones humides ne se superpose à l'emprise du projet de carrière**. En effet, ces zones humides se concentrent dans le lit mineur des rivières alentour, à savoir la Zorn, la Mossel et la Zinsel du Sud. Or l'emprise du site se localise sur de hautes terrasses alluvionnaires, en dehors et en position topographique dominante par rapport aux lits mineurs de ces cours d'eau.

Les 6 Zones Humides Remarquables identifiées sont intégrées aux ZNIEFF de types 1 et 2 englobant les vallées de la Zorn et de ses affluents (ZNIEFF 1 de la « Vallée de la Zorn, de Dettwiller à Geudertheim » et ZNIEFF 2 de la « Vallée de la basse Zorn et ses affluents »).

4.1.3 Les autres zonages (aire d'étude écologique éloignée)

Notons la présence du **PNR des Vosges du Nord** à environ 5,8 km au Nord-Ouest du projet de renouvellement et d'extension.

4.1.4 Synthèse des sensibilités liées à ces zonages et articulation avec les inventaires écologiques

Sur un total de **18 zonages** du patrimoine naturel, aucun ne chevauche la zone du projet. Le plus proche (ZNIEFF de type 2) se localise à 90 m au Sud-Ouest du projet. Tous les zonages réglementaires (APB, RNR, ZSC, ZPS) se répartissent entre 5 km et 10 km, et la plupart se concentre sur le massif des Vosges au Nord-Ouest.

Ces différents zonages regroupent différents types d'habitats naturels fréquentés par plusieurs espèces faunistiques et floristiques patrimoniales :

- Les **milieux forestiers** anciens sont exploités par le Grand-duc d'Europe, le Faucon pèlerin, le Pic cendré, le Pic mar, la Chouette de Tengmalm, la Chevêchette d'Europe (forêt de montagne), la Barbastelle d'Europe, le Grand et le Petit murin, le Murin de Bechstein, le Lynx d'Europe, le Chat sauvage, le Lucane cerf-volant. Les forêts anciennes n'ayant jamais subi d'exploitation abritent des populations de Lycopode (L. sélagine, L. en massue, L. petit-cyprès) et une fougère rare et d'intérêt communautaire (*Trichomanes speciosum*).
- En **milieu semi-ouverts** de type « bocage », les quelques arbres abritent une population de Pique-prune, en plus de la Chevêche d'Athéna, la Pie-grièche écorcheur, l'Alouette lulu, le Bruant proyer.
- Les **milieux ouverts xérophiles et thermophiles**, essentiellement localisés en sommet de colline, abritent des pelouses sèches calcicoles méditerranéennes profitables aux Azurés du genre *Maculinea* et à de nombreux insectes (Agreste, Mélitée de Nickerl, Dectique verrucivore). Ces milieux concentrent l'essentiel des populations d'orchidées dont la plupart sont rares en Alsace (Ophrys d'Aymonin) ainsi que d'autres espèces (Gentiane ciliée, Anémone pulsatille).
- En **fond de vallon** se concentrent des **milieux humides** avec leur cortège d'espèces végétales rares (Oenanthe fistuleuse, Oenanthe à feuilles de Peucedan, Laîche distante, Carex de Host, espèces de Dactyloriza) et de faune inféodée (Agrion de mercure, Gomphe serpent, Cuivré des marais, Criquet ensanglanté, Pie-grièche grise). Ces milieux sont exploités comme aires de reproduction par le Courlis cendré, espèce nicheuse devenue très rare en France (Vulnérable) et en Alsace (Danger d'extinction).

Localisé à moins de 6 km des premiers contreforts Vosgiens à l'Ouest, le projet s'implante dans un **contexte de plaines et de collines marqué par l'activité agricole intensive** (plaine céréalière, maïsiculture, populiculture) et **humaine** (carrière, aérodrome, terrain de moto-cross). Néanmoins, le paysage comprend quelques originalités avec la présence de quelques **massifs boisés** de grande superficie (forêt domaniale de Saverne) et de **vallons drainés** par de nombreux cours d'eau (canal de la Marne au Rhin, Mosselbach et Zorn).

Les environs du projet sont donc caractérisés par la présence de **milieux forestiers** (forêt de Saverne, boisements périphériques au site), **ouverts et semi-ouverts** (zones de cultures, prairies, haies et fourrés interstitiels) et **humides** (vallées de la Mossel et de la Zorn, Canal de la Marne au Rhin).

Sablère de Steinbourg

Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés
Commune de Steinbourg (67)

Tous ces milieux sont similaires à ceux rencontrés au sein des différents zonages réglementaires et d'inventaires existants dans un rayon de 10 km autour du site et peuvent, dès lors, être fréquentés par les différentes espèces animales et végétales d'intérêt qui y ont été signalées.

Les interférences entre la zone d'étude et les zonages sont donc possibles, d'autant que le projet s'implante à proximité immédiate d'une ZNIEFF de type 2 (« Vallée de la basse Zorn et ses affluents ») signalant la présence de milieux humides en fond de vallon et abritant de nombreuses espèces d'intérêt. Cependant, les terrains du projet sont fortement enclavés par plusieurs infrastructures anthropiques (RD421, RD83, aérodrome au Nord, terrain de motocross au Nord-Est), qui limitent l'importance des potentielles interférences avec les zonages des milieux naturels.

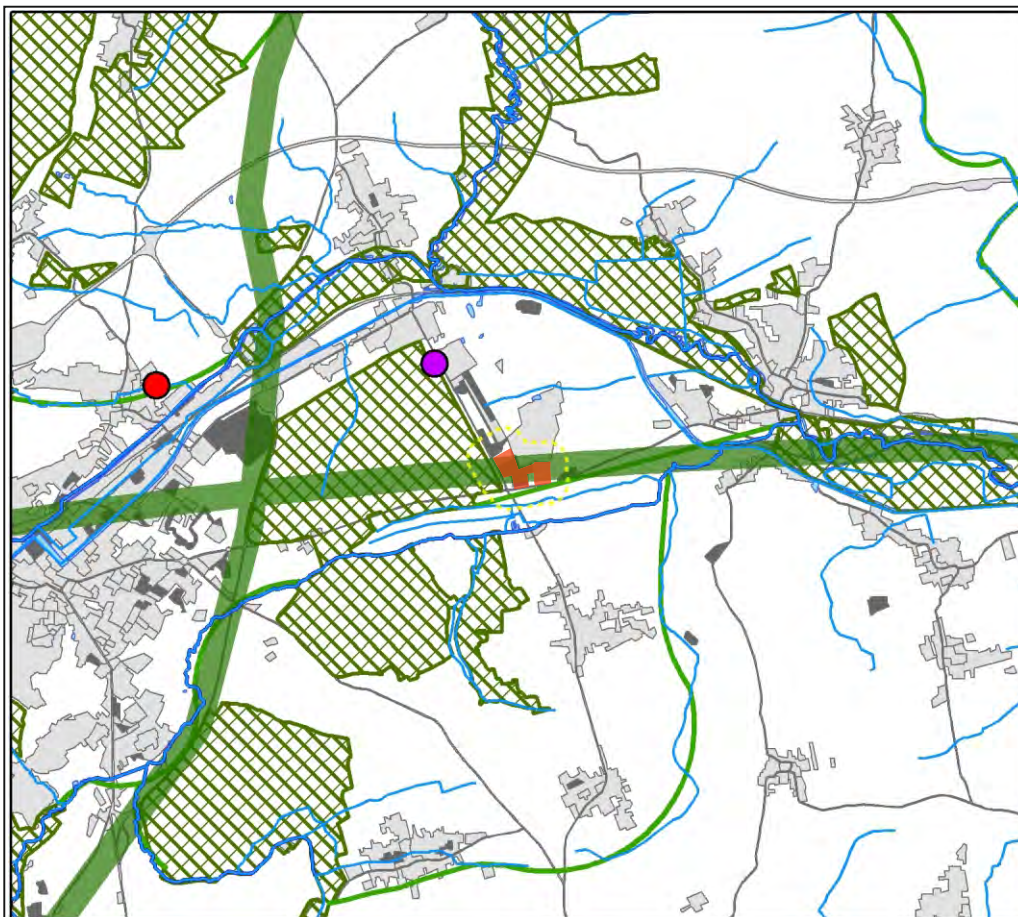
Le projet ne remet par conséquent pas en cause l'intégrité naturelle des zonages alentour. La sensibilité de ces zonages peut être estimée comme modérée à faible.

Compte tenu de ces zonages et des milieux naturels présents dans les environs immédiats projet, les espèces patrimoniales suivantes sont susceptibles de fréquenter le site et ont été ciblées en priorité au cours des inventaires de terrain :

- Milieux forestiers (forêt de Saverne, boisements périphériques) : **Avifaune des milieux forestiers** (Pic mar, rapaces tels que le Faucon pèlerin ou le Grand-duc d'Europe, etc.), **Chiroptères**, **Entomofaune des milieux forestiers** (Lucane cerf-volant, coléoptères saproxylophage comme le Grand capricorne, etc.), **Amphibiens d'affinités forestières** ;
- Milieux ouverts et semi-ouverts (zones de cultures, prairies, haies et fourrés interstitiels) : **Avifaune des milieux ouverts et semi-ouverts** (Pie-grièche écorcheur en particulier, Bruant proyer, Bruant jaune, Alouette lulu, etc.), **Entomofaune** (Orthoptères et Lépidoptères), **Flore calcicole à tendance méditerranéenne** ;
- Milieux humides (vallon de la Mossel à proximité laissant supposer la présence de milieux humides sur la carrière) : **Flore** (Oenanthe fistuleuse, Oenanthe à feuilles de Peucedan, Laîche distante, Carex de Host, etc.), **Entomofaune inféodée aux milieux humides** (Odonates, Cuivré des Marais, Criquet ensanglanté, etc.), **Amphibiens**.

4.2 POSITIONNEMENT DU PROJET INDUSTRIEL DANS LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE) D'ALSACE

Le SRCE d'Alsace a été arrêté le 21 novembre 2014 puis adopté par l'arrêté préfectoral n°2014/92 du 22 décembre 2014. Les données cartographiques étant téléchargeables sur le site de la DREAL Alsace, elles ont été mises à profit pour replacer la zone du projet dans le contexte du SRCE (Cf. Figure 7).



Légende (1:75 000)

- Point conflit urbanisation
- Axes amphibiens
- Troncon hydrographique
- Cours d'eau liste 1et 2
- Cours d'eau hors liste 1et 2
- Corridors Majeurs
- Corridors écologiques
- Reservoirs de biodiversité
- Sous-Trame Milieux aquatiques
- Sous-Trame Milieux anthropisés
- Sous-Trame Zones urbanisées
- Périmètre élargi
- Périmètre immédiat

Légende (1:25 000)

- Trame Milieux ouverts
- Trame Milieux forestiers
- Sous-Trame Vergers
- Sous-Trame Milieux ouverts xériques
- Sous-Trame Milieux ouverts humides
- Sous-Trame Milieux aquatiques
- Sous-Trame Milieux anthropisés
- Sous-Trame Milieux agricoles intensifs
- Sous-Trame Zones urbanisées
- Périmètre élargi
- Périmètre immédiat



Sablière de Steinbourg - Steinbourg (67)
 Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et
 des habitats associés



**Localisation du projet dans le Schéma Régionale de
 Cohérence Ecologique (SRCE)**

Sources : DREAL Alsace, GéoPlusEnvironnement (janvier 2016)

Figure 7

Ce document désigne un réseau de continuités écologiques constituées de milieux de vie (réservoirs de biodiversité) et de zones de déplacement (corridors) répondant aux besoins des espèces. Les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques définis par le SRCE constituent la « **Trame Verte et Bleue** » (TVB) à l'échelle de l'Alsace.

4.2.1 Eléments constitutifs de la TVB locale

4.2.1.1 Réservoirs de biodiversité et corridors écologiques

L'aire d'étude écologique élargie est caractérisée par la présence de plusieurs éléments structurants de la TVB régionale situés à proximité immédiate de l'aire d'emprise du projet.

Ainsi, la **forêt de Saverne**, voisine du site mais **séparée** de celui-ci par la RD 83, est un **réservoir de biodiversité** d'importance régionale (identifié en tant que réservoir RB23 du SRCE d'Alsace). Il s'agit en effet d'un massif forestier de grande superficie au sein d'un environnement dominé par un maillage urbain dense et l'omniprésence des milieux ouverts de cultures, et situé en aval des ensembles forestiers des Vosges du Nord. La forêt de Saverne est néanmoins fragmentée au Sud par le passage de la RD 421.

La **vallée alluviale de la Zorn** est le **second réservoir de biodiversité** local (réservoir RB30 du SRCE), lui aussi d'importance régionale au sein de la TVB. Il s'agit essentiellement d'un secteur humide qui abrite de nombreuses espèces d'oiseaux, d'amphibiens ou d'insectes associées aux milieux de cours d'eau, de prairies humides ou de forêts alluviales.

De plus, au voisinage Sud **mais en dehors de l'aire d'emprise du projet**, la **vallée alluviale de la Mossel** correspond au **corridor écologique régional C077**. Composée de ripisylves, de prairies humides et d'un cours d'eau, cette vallée est un élément **constitutif à la fois de la Trame Verte et de la Trame Bleue régionales**. Elle permet le déplacement d'espèces des milieux terrestres et aquatiques entre les différents réservoirs de biodiversité du secteur. Ce corridor **relie en particulier les deux réservoirs de biodiversité locaux**, à savoir la **forêt de Saverne** et la **vallée alluviale de la Zorn**.

Enfin, à une échelle plus large, la zone d'étude **fait partie intégrante des corridors majeurs** traversant de part en part la région Alsace et qui relèvent les principaux axes de déplacement liés à un maillage plus étroit des réservoirs de biodiversité.

Le site du projet se trouve notamment **au droit du corridor national CN10 « Vallée de la Zorn »** qui traverse la région d'Ouest en Est et permet la continuité écologique entre le Massif des Vosges, la Plaine du Rhin et la Forêt Noire (Cf. Figure 7).

4.2.1.2 Secteurs à enjeux à l'échelle de l'aire d'étude écologique élargie

Certaines espèces animales sont très sensibles à la fragmentation (Azurée, Crapaud vert, Grand tétras, etc.) et ont été prises en compte dans l'élaboration du SRCE.

Une **zone de franchissement de la RD83** utilisée par les **amphibiens** est connue en bordure de la forêt domaniale de Saverne, au niveau de la zone aéroportuaire, soit à moins de 1 km au Nord-Ouest du périmètre immédiat (Cf. Figure 7).

Une autre zone de conflit liée à l'urbanisme a été identifiée au Nord-Est du bourg de Saverne à 3,5 km de la zone d'étude.

4.2.2 Unités paysagères et sous-trames locales

Parmi les 23 unités paysagères locales identifiées, la zone d'étude fait partie intégrante de du « Kochersberg et collines de Brumath ». Cette unité se caractérise par un ensemble collinéen couvert de loess où l'activité agricole domine (céréales, maïs, polyculture basée sur le tabac et le houblon). Ces paysages ouverts et vallonnés comprennent un maillage dense de villages compacts.

A une échelle plus réduite, la zone d'étude comprend différentes sous-trames (ST) :

- **ST boisée** : avec la forêt domaniale de Saverne à l'Ouest, et les quelques bois isolés et de plus faibles dimensions à l'Est ;
- **ST de milieux ouverts** : elle comprend les terrains en friche et rudéraux de la carrière, les prairies de fauche voisines de la zone d'extension à l'Est, la prairie servant de piste pour l'aérodrome au Nord ;
- **ST des milieux agricoles intensifs** : au Sud en bordure de la Mossel, au Nord et à l'Est de la zone d'étude ;
- **ST de milieux ouverts humides** : il s'agit des terrains localisés au Sud sous l'influence du ruisseau de la Mossel, et de la piste d'aérodrome au Nord ;
- **ST des milieux aquatiques** : au Sud avec le ruisseau de la Mossel et au Nord avec la rivière Zorn ;
- **ST des milieux anthropisés** : avec les bâtiments et la zone d'extraction de la carrière.
- **ST des zones urbanisées** : au Nord-Est avec le terrain de moto-cross, et au Nord avec le terrain d'aviation, la voirie (RD421, RD83, Autoroute A4 au Nord, Ligne ferroviaire au Nord, Ligne TGV en construction au Nord), et les bourgs de Steinbourg et des villages alentour dans un maillage assez serré (éloignement des villages entre 2 km et 4 km).

4.2.3 Synthèse des continuités écologiques dans le secteur du projet

Les différentes sous-trames locales autour de la carrière soulignent l'omniprésence des milieux **anthropisés, urbanisés** (RD 421, RD 83, A4, zones industrielles, terrain de moto-cross, aérodrome, ligne de chemins de fer, etc.) et **cultureaux intensifs ouverts** qui **ne constituent pas des éléments structurants et fonctionnels** de la Trame Verte et Bleue.

A première vue, le site du projet semble donc **enclavé** et **isolé** du point de vue des continuités écologiques.

Pour autant, la zone du projet se caractérise également par la présence de zones bénéfiques au déplacement des espèces, lesquelles maintiennent des perméabilités écologiques locales dans un secteur *a priori* défavorable.

Ainsi, la **vallée alluviale de la Mossel**, voisine du projet et **corridor écologique régional**, permet le déplacement de nombreuses espèces d'affinités aquatiques ou forestières entre les deux principaux **noyaux de biodiversité** de la zone, à savoir le milieu boisé de la **forêt de Saverne** et le celui alluvial de la **vallée de la Zorn**.

L'existence de perméabilités écologiques locales permettant le déplacement des espèces est également soulignée par la présence d'une **zone de franchissement** de la RD83 par des espèces d'**amphibiens** depuis la forêt de Saverne. Dès lors, la présence **dans l'emprise du site** d'espèces protégées de ce groupe, et possédant des affinités forestières (Sonneur à ventre jaune par exemple), est **possible**.

La zone du projet s'inscrit donc **dans un axe de déplacement Est-Ouest** des espèces des milieux forestiers et humides. Cet axe de déplacement fait partie intégrante d'une aire de déplacement d'importance nationale, favorisée par un maillage de corridors et de réservoirs biologiques établis le long de la Zorn (corridor d'échelle national CN10). Cette aire de déplacement préserve une continuité écologique supra-nationale entre le Massif des Vosges, la Plaine du Rhin et la Forêt Noire.

Néanmoins, les zones concernées par le projet de renouvellement et d'extension seront **en continuité des zones déjà urbanisées et anthropisées, omniprésentes dans le secteur**.

4.3 TYPOLOGIE DES HABITATS NATURELS PRESENTS DANS L'AIRE D'ETUDE ECOLOGIQUE ELARGIE



4.3.1 Grandes familles d'habitats identifiées

L'ensemble des habitats naturels identifiés dans l'aire d'étude écologique élargie est présenté sur la Figure 8.









5 grandes familles d'habitats ont ainsi été isolées dans l'aire d'étude écologique élargie :

- **Les habitats forestiers (surface totale : 12,7 ha) :** Ils correspondent à la **forêt de Saverne** (Chênaie-Charmaie), à des **plantations isolées de Peupliers, d'Aulnes ou d'Epicéas** d'origine anthropique, ainsi qu'à des **boisements de feuillus** périphériques au projet et dominés par le Robinier pseudo-acacia. Ce dernier type de boisement est majoritairement situé en dehors de l'aire d'emprise du site, mais une partie est néanmoins comprise dans le projet, à hauteur de **0,53 ha** ;

Légende

-  Périmètre de renouvellement
-  Périmètre d'extension

Milieus boisés


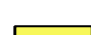

-  G1.41 Aulnaie marécageuse
-  G1.A16 Chênaies-charmaies subcontinentales
-  G1.C1 Plantation de peupliers
-  G1.C3 Plantation/Formation spontanée de Robiniers
-  G3.F x F3.1 Plantation d'Épicéas et végétation de fourrés
-  G5 x G1 Bosquet de feuillus caducifoliés
-  G5 x G1.A16 Bosquet de Chênaies-charmaies subcontinentales
-  G5.7 x G1.C4 Cépée de Charme

Milieus buissonnants en cours de fermeture (milieus semi-ouverts)

-  F3.11 Fourrés médio-européens sur sol riche
-  F3.11 Fourrés médios-européens sur sol riche à *Salicetum caprae*
-  F3.131 Ronciers
-  F3.141 Formation de Genêts à balai planétaire et collinéenne
-  FA.3 Haie arborée riche en espèces
-  FA.4 x F3.11 Haies de fourrés arbutifs

Milieus de fourrés










Naturels et semi-naturels

-  E2. Prairies mésiques de fauche
-  E2.2 Prairies de fauche de basse et de moyenne altitude
-  E2.6 Prairies améliorées, réensemencées et fortement fertilisées



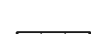


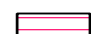
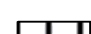







Sur sols remaniés

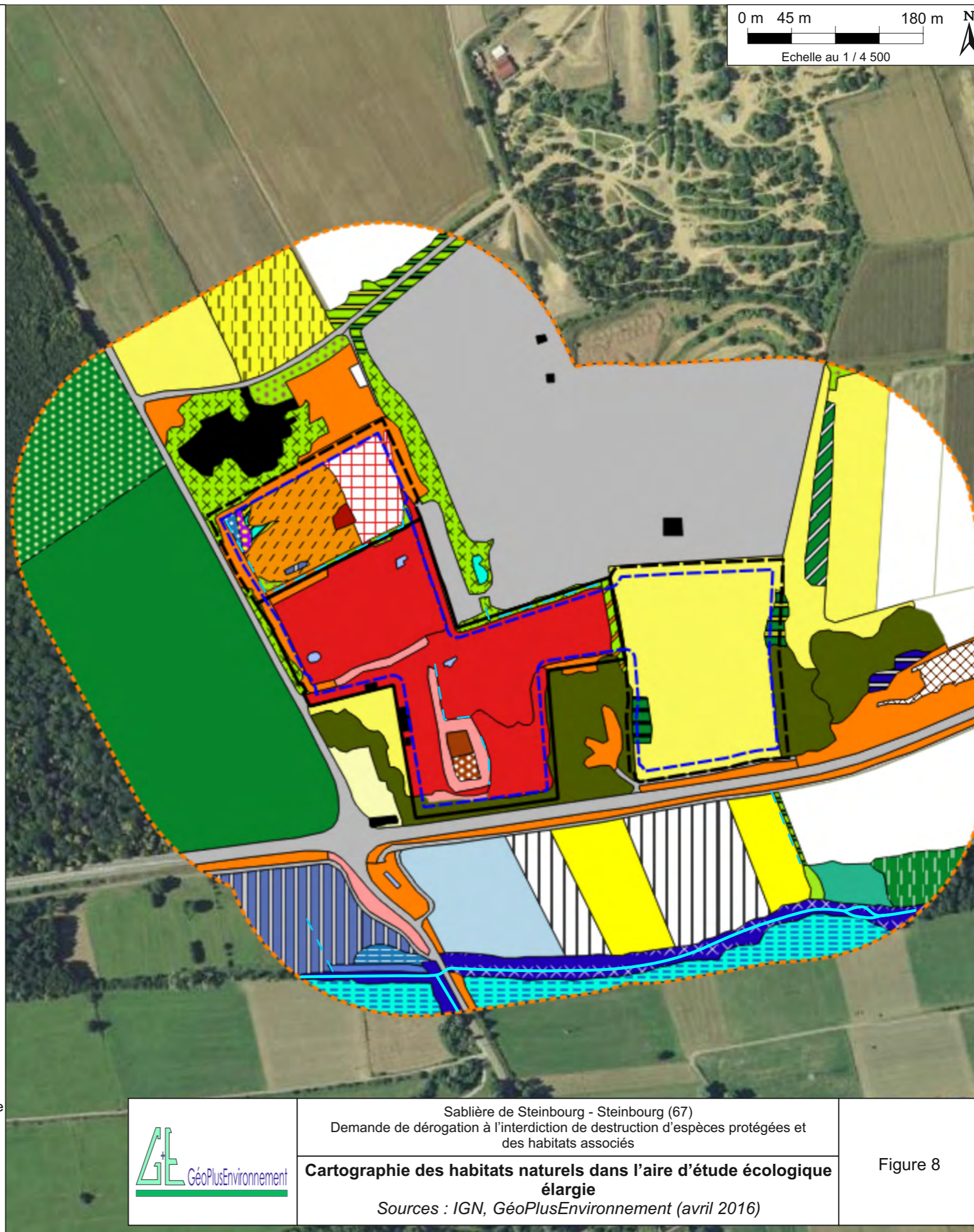
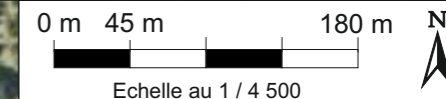
-  E5.1 et E5.14 Végétations herbacées anthropiques et communautés d'espèces rudérales des sites industriels extractifs
-  E2 x E5.1 Prairie de friche rudérale non inondée vivace à *Agrostis capillaris*

Milieus humides et zones en eau

-  C1.3 Etang permanent eutrophe
-  D5.11 Phragmitaie
-  D5.11 x E3.417 Phragmitaie et prairie hygrophile à jonc diffus
-  D5.13 Typhaie
-  D5.13 x E.417 Typhaie et prairie hygrophile à jonc diffus
-  D5.21 Formation à grands carex
-  E3.4 Prairies eutrophes humides
-  E3.417 Prairies humides à Jonc épars
-  E3.442 Prairies inondés à *Agrostis stolonifera*
-  G1.111 Saulaies à *Salix alba* médio-européen dégradées
-  G1.21 Galerie riveraine d'Aulnes et de Frênes
-  G1.21 x G1.C1 Galerie riveraine d'Aulnes et de Frênes, Plantations de Peupliers
-  Mouillères et J5.33 Zone en eau
-  Cours d'eau permanent
-  Fossé

Milieus anthropisés

-  Végétations rudérales et ornementales mélangées (E5.1 x I2.21) ou végétation rudérale et entrepôt de matériel (E5.1 x J3.2)
-  H5 x J3.2 Zone rudérale dépourvue de végétation
-  I1.12 Grandes monocultures intensives
-  I1.22 Jardin potager de subsistance
-  I1.51 Terres labourées
-  I1.53 Végétation de friche annuelle et vivace
-  J2 Bâtiments
-  J Stock de terres végétales
-  J3.2 Carrière en activité
-  Routes et chemins (J4), espace récréatif rural, complexe de végétation de grands parcs (J4 x X11, terrain de moto-cross)
-  J5 x J3.2 Bassin de séchage des boues de lavage
-  J5.33 x G1.C3 Bassin de séchage des boues sous couvert spontané de Robiniers
-  J6.5 Aire de stockage de matériaux
-  X25 Jardins domestiques des villages et des périphéries urbaines



Sablière de Steinbourg - Steinbourg (67)
Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés

Cartographie des habitats naturels dans l'aire d'étude écologique élargie

Sources : IGN, GéoPlusEnvironnement (avril 2016)

Figure 8

- **Les habitats ouverts (surface totale : 13,03 ha) :** Ces habitats sont d'abord composés de **milieux agricoles de type prairiaux** localisés sur des sols naturels à semi-naturels. Sur les sols remaniés et anthropisés, des **friches rudérales** et des zones dominées par une **végétation herbacée** se sont développées. Les habitats ouverts sur sols remaniés sont notamment bien représentés dans l'aire d'emprise du projet. Les activités extractives actuelles et passées du site ont directement favorisé le développement de ce type d'habitat ;
- **Les habitats buissonnants en cours de fermeture (surface totale : 2,41 ha) :** Il s'agit essentiellement de massifs de **fourrés, de haies et de ronciers**. Toutes ces structures naturelles offrent des habitats interstitiels entre les différents milieux ouverts présents dans l'aire d'étude écologique élargie. Ils se rencontrent au sein du périmètre du projet, au niveau de merlons établis en périphérie de la carrière actuelle et de l'extension Nord ;
- **Les habitats humides et les zones en eau (surface totale : 4,39 ha) :** Cette famille d'habitats est dominée par les **prairies humides** et les formations végétales de types **jonchaies, typhaies** ou encore **phragmitaies**, que l'on rencontre principalement dans la vallée de la Mossel, mais également **de façon plus localisée au niveau de l'extension Nord du projet**. Viennent ensuite les milieux de types ripisylves composés de population d'Aulnes et de Frênes et établis le long du cours de la Mossel.
Enfin, les habitats humides regroupent tout un ensemble d'**habitats pionniers d'origine anthropique** (mouillères, plan d'eau eutrophe, fossés), présents en particulier au sein du projet et **directement issus des activités extractives** ;
- **Les habitats d'origine anthropique (surface totale : 27,47 ha) :** Il s'agit de la famille d'habitats la plus diversifiée et la plus représentée en termes de surface. Elle regroupe l'ensemble des structures anthropiques présentes dans l'aire d'étude écologique élargie avec en premier lieu les zones en activité de la carrière, mais également les routes, les habitations, les parcelles de monocultures intensives ou encore des zones de loisir (terrain de moto-cross). L'omniprésence de ces milieux dans l'aire d'étude écologique élargie souligne l'importance de la pression anthropique dans le secteur du projet.

4.3.2 Intérêt pressenti des habitats naturels en présence

Sur la base des différents habitats et espèces présents dans les zonages des milieux naturels, il est d'ores et déjà possible d'estimer le rôle fonctionnel des habitats naturels identifiés dans l'aire d'étude écologique élargie.

4.3.2.1 Intérêt pressenti des milieux forestiers

Les milieux forestiers semblent jouer un rôle écologique majeur dans le secteur du projet. L'analyse des zonages alentour souligne que les massifs boisés abritent une grande variété faunistique, notamment des espèces d'oiseaux et de chiroptères. Au niveau du projet en lui-même, la forêt de Saverne composée d'essences arborées anciennes de Chênes et de Charmes s'inscrit dans un tel contexte.

Sablère de Steinbourg

Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés
Commune de Steinbourg (67)

Cette forêt joue par ailleurs un rôle majeur dans la Trame Verte et Bleue régionale en tant que réservoir de biodiversité. Elle est donc susceptible d'abriter de très nombreuses espèces protégées patrimoniales, notamment des Oiseaux, des Chiroptères, des Insectes et des Amphibiens d'affinités forestières.

Les autres milieux boisés présents dans l'aire d'étude écologique élargie, dont notamment les boisements périphériques au site dominés par le Robinier, occupent également une place centrale en termes de continuités écologiques locales. Ils assurent un rôle de **corridor écologique structurant** pour les espèces d'affinités forestières entre les différents réservoirs de biodiversité que sont la forêt de Saverne et la vallée de la Zorn. Ils s'inscrivent ainsi dans le grand axe de déplacement Est-Ouest d'échelle régionale existant au droit du projet (Cf. § 4.2.3). Nous rappelons néanmoins que ces milieux ne sont présents dans le périmètre du projet qu'à hauteur de 0,53 ha, soit environ 4,2 % des milieux forestiers de l'aire d'étude écologique élargie.

4.3.2.2 Intérêt pressenti des milieux ouverts et semi-ouverts

Nous regrouperons ici les milieux ouverts de types prairiaux, friches rudérales et végétation herbacées, ainsi que les milieux buissonnants en cours de fermeture. En effet, ces deux types de milieux sont intimement liés, en termes de fonctionnalités écologiques. Les espèces fréquentant ces milieux passant de l'un à l'autre suivant les étapes de leur cycle biologique.

Ces habitats sont bien implantés dans l'emprise du projet et dans son voisinage immédiat. Bien qu'ils ne soient pas similaires aux milieux ouverts d'intérêt identifiés dans les zonages des milieux naturels alentour (pelouses calcicoles thermophiles et xérophiles), ils peuvent constituer des habitats intéressants pour plusieurs cortèges d'espèces.

Les milieux buissonnants en particulier occupent une position interstitielle entre les différents espaces ouverts de l'aire d'étude écologique élargie. Dès lors ils peuvent jouer un rôle d'habitats de **repos**, ou de **reproduction** pour des espèces protégées d'oiseaux, certaines d'intérêt patrimonial élevé comme la Pie-grèche écorcheur signalée dans les zonages des milieux naturels. Ils peuvent aussi assurer l'hivernage et l'estivage d'amphibiens protégés, notamment s'ils sont situés à proximité de pièces d'eau. Quant aux milieux ouverts de friches ou de prairie, ils peuvent se révéler intéressants pour l'alimentation des différents cortèges d'espèces, notamment les Oiseaux et les Insectes.

En termes de continuités écologiques, les habitats ouverts ne sont pas des éléments structurants et fonctionnels contribuant de façon efficace au déplacement des espèces. Les habitats buissonnants, quant à eux, peuvent être bénéfiques aux continuités écologiques, même s'ils jouent un rôle nettement moins important que les habitats boisés périphériques.

4.3.2.3 Intérêt pressenti des habitats humides

Au regard du contexte écologique local, les habitats humides correspondent, avec les habitats forestiers, aux milieux les plus intéressants d'un point de vue de la richesse écologique au niveau régional.

Ils abritent en effet tout un cortège d'espèces végétales et animales spécialisées et rares, à très haut niveau d'intérêt patrimonial.

Dans l'aire d'étude écologique élargie, ces habitats sont principalement concentrés au niveau de la vallée de la Mossel, au sein d'une ZNIEFF de type 2 **en dehors du projet**. De nombreuses zones humides prairiales et des ripisylves y sont présentes, lesquelles assurent un rôle de **corridor écologique structurant** dans la Trame Verte et Bleue régionale, en continuité des habitats boisés périphériques au projet. La vallée de la Mossel est d'ailleurs considérée comme corridor écologique régional au titre du SRCE d'Alsace.

Si les habitats humides les plus riches se concentrent dans la vallée de la Mossel, les terrains du projet abritent néanmoins des habitats humides d'intérêt. Plusieurs jonchaies, typhaies, phragmitaies et prairies humides très localisées ont été identifiées sur la zone d'extension Nord, et plusieurs habitats humides d'origine anthropique de faible superficie (mouillères, fossés, zone en eau) sont présents dans le périmètre du projet.

Ces habitats humides localisés sont situés sur des secteurs anciennement remaniés ou au niveau des zones en chantier. Ils sont donc **directement issus des activités extractives** et possèdent un caractère **pionnier**.

En tant qu'habitats pionniers, les milieux humides du site sont donc susceptibles d'attirer des espèces au comportement **opportuniste**, certaines possédant un statut patrimonial élevé. La position charnière du site au sein de la Trame Verte et Bleue régionale et les nombreuses structures naturelles bénéfiques aux continuités écologiques locales (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques forestiers en périphérie du site, milieux humides de la vallée de la Mossel, zones de perméabilité) renforcent les possibilités de colonisation de ces milieux par des espèces pionnières issues des habitats alentours.

Compte tenu de la présence de la forêt de Saverne et de la vallée de la Mossel à proximité du site, ces milieux peuvent être colonisés par des espèces patrimoniales d'**amphibiens d'affinités forestières** ou encore des **insectes affiliés aux milieux humides**.

4.3.2.4 Intérêt pressenti des habitats d'origine anthropique

De manière générale, ces milieux ne constituent pas des habitats d'intérêt majeur pour les différents cortèges d'espèces. Il s'agit bien souvent de milieux perturbés ou bâtis qui n'offrent pas de structures véritablement favorables à l'accueil d'espèces d'intérêt.

Seuls, quelques habitats très spécifiques, comme des zones remaniées dépourvues de végétation, ou des zones en eau creusées par l'Homme peuvent accueillir des espèces très spécialisées et patrimoniales (protégées ou non) d'amphibiens ou encore d'insectes.

Les autres milieux sont généralement exploités par des espèces qui, bien que potentiellement protégées, restent communes et à faible valeur patrimoniale.

4.4 CONCLUSION SUR LE CONTEXTE ECOLOGIQUE DU PROJET

Le secteur du projet se caractérise d'abord par une **pression anthropique importante** illustrée par l'**activité agricole intensive**, les **nombreuses zones industrielles** et le **tissu urbain dense**.

Mais malgré cette pression anthropique, le territoire recèle quelques originalités avec la présence de **massifs boisés** de grande superficie (forêt domaniale de Saverne), ou encore des **vallons** drainés par de nombreux ruisseaux et cours d'eau (Zorn, Mosell, etc.). Ceux-ci alimentent plusieurs **zones humides** dont la richesse biologique et écologique a motivé la désignation de la plupart des zonages écologiques alentours. A ces habitats s'ajoutent également des **milieux collinéens ouverts xérophiles et thermophiles** favorables au développement d'espèces patrimoniales d'affinités méridionales.

Les **milieux forestiers** et **zones humides** alentour abritent des communautés végétales d'une grande richesse dont la plupart sont d'intérêt communautaire (**en zone collinéenne** : hêtraies-chênaies acidiphiles, pelouses xérophiles calcicoles, prairies maigres, bois thermophiles dans les milieux de collines ; **en fond de vallon** : forêt alluviale de frênes et d'aulnes glutineux, mégaphorbiaies, prairies humides, roselières). Ces milieux sont connus des naturalistes locaux pour abriter des espèces animales et végétales diversifiées et rares.

Ainsi, bien qu'enclavée (RD421, RD83, aérodrome au Nord, terrain de motocross au Nord-Est), la zone d'implantation de la carrière se retrouve à proximité immédiate de la **ZNIEFF de type 2 « Vallée de la basse Zorn et de ses affluents »**, signalant la présence de milieux humides en fond de vallon et abritant de nombreuses espèces d'intérêt.

En ce qui concerne les continuités écologiques, la zone d'emprise du projet se situe **au niveau d'un axe important pour la circulation des espèces** (Cf. § 4.2.3), qui permet leur déplacement entre les milieux forestiers et ceux alluviaux de fond de vallon. Cependant, le projet **ne recoupe pas les secteurs d'importance majeure** pour la circulation des espèces (réservoirs de biodiversité forestiers de la forêt de Saverne, corridor écologique de la vallée de la Mossel). Les habitats forestiers d'importance locale pour le déplacement des espèces (boisements périphériques dominés par le Robinier) **ne sont pas non plus concernés de façon importante par le projet**. Ils sont en effet inclus dans le périmètre du site à hauteur de **0,09 ha**, soit **0.7 % des habitats forestiers** présents dans l'aire d'étude écologique élargie. **Le projet ne porte a priori pas atteinte de façon importante aux continuités écologiques.**

Au regard de ce contexte et des habitats naturels identifiés dans l'aire d'étude écologique élargie, il apparaît notamment cohérent que la carrière abrite des milieux humides localisés, similaires à ceux rencontrés au niveau de la ZNIEFF toute proche. Les perméabilités existantes entre la forêt de Saverne et la vallée de la Mossel sont également favorables à la présence, sur le site, d'**espèces protégées d'amphibiens opportunistes** d'affinités forestières, qui peuvent bénéficier d'éventuels **milieux pionniers créés par les activités actuelles et passées de la carrière**.

5. ETAT INITIAL PORTANT SPECIFIQUEMENT SUR LES ESPECES PROTEGEES

Le présent état initial des espèces protégées se base sur l'étude écologique complète et exhaustive jointe au dossier ICPE relatif au projet de renouvellement et d'extension d'autorisation de carrière de la société Sablière de Steinbourg (inventaires écologiques réalisés en 2015-2016).

5.1 RESULTATS DES INVENTAIRES CONCERNANT LES ESPECES PROTEGEES (AIRE D'ETUDE ECOLOGIQUE ELARGIE)

5.1.1 Flore protégée

Les inventaires écologiques menés en 2015-2016 dans le cadre du diagnostic écologique du dossier de renouvellement et d'extension d'autorisation de la carrière de Steinbourg ont recensé 208 espèces végétales, dont 4 espèces patrimoniales présentant un intérêt faible à modéré. Parmi celles-ci une espèce déterminante ZNIEFF mais ne possédant aucun statut de conservation préoccupant a été identifiée dans l'emprise du projet sur la zone d'extension Nord.

Les espèces floristiques identifiées sont caractéristiques des **milieux pionniers de types friches**, des milieux prairiaux, ainsi que des **milieux humides**. Ces derniers correspondent à des typhaies, phragmitaies et prairies inondées localisées sur de petits secteurs de **mares et mouillères pionnières dans l'emprise du site**.

Aucune des espèces végétales identifiées dans le périmètre immédiat et dans l'aire d'étude écologique élargie n'est protégée.

5.1.2 Avifaune protégée

59 espèces d'oiseaux ont été recensées au cours des 4 campagnes de prospection réalisées en 2015-2016 dans le cadre du dossier de renouvellement et d'extension d'autorisation de la carrière de Steinbourg. Parmi ces 59 espèces, **44 sont protégées**. En raison de l'importance du nombre d'espèces contactées, les différents oiseaux sont regroupés par cortèges, c'est-à-dire selon leurs milieux préférentiels et nécessaires à leurs exigences écologiques (reproduction, alimentation, repos, etc.).

Les principales espèces d'oiseaux protégés sont cartographiées sur la Figure 9. Au vu du nombre important d'espèces identifiées, seules les plus patrimoniales ou directement concernées par la présente demande de dérogation ont été représentées. Le Tableau 5 ci-après liste quant à lui l'ensemble des espèces protégées d'oiseaux identifiées dans cette aire d'étude, ainsi que leur localisation précise par rapport au projet, et leur statut biologique (espèce nicheuse ou potentiellement nicheuse à enjeu, de passage ou hivernante).

Légende

- Périmètre de renouvellement
- Périmètre d'extension
- Délaissé réglementaire de 10 m
- Aire d'étude écologique élargie
- Espèce en déplacement

Espèce protégée à valeur patrimoniale très élevée
(inscrite à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux » et menacée à l'échelle nationale et/ou régionale)

- PGE Pie-grièche écorcheur

Espèce protégée à valeur patrimoniale élevée
(inscrite à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux »)

- CB Cigogne blanche
- GA Grande aigrette
- PM Pic mar
- PN Pic noir

Espèce protégée à valeur patrimoniale modérée
(menacée à l'échelle nationale et/ou régionale)

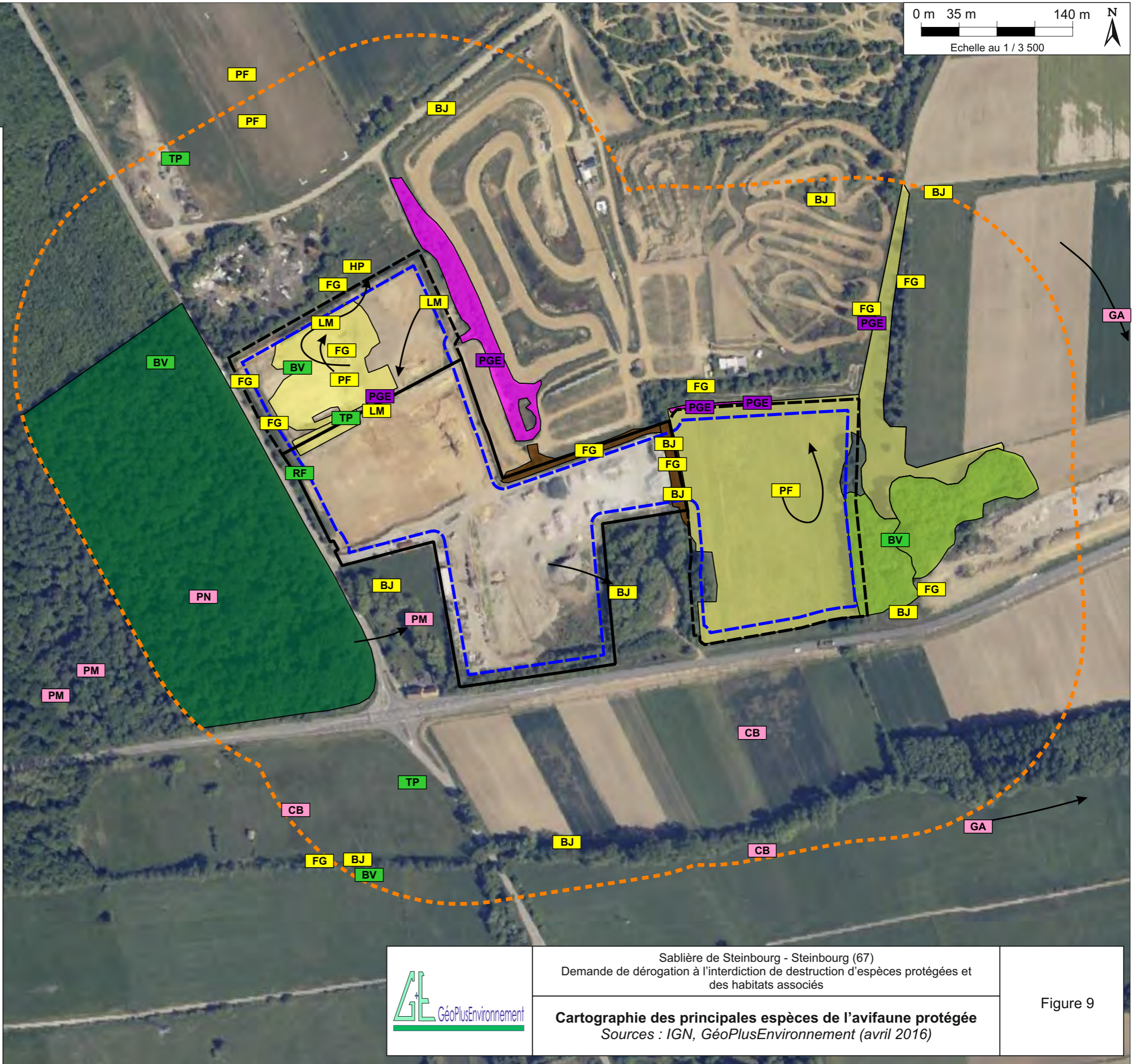
- BJ Bruant jaune
- FG Fauvette grisette
- HP Hypolaïs polyglotte
- LM Linotte mélodieuse
- PF Pipit farlouse

Espèce protégée à valeur patrimoniale faible
(non menacée ou faiblement menacée à l'échelle nationale et/ou régionale)

- BV Buse variable
- RF Rougegorge familier
- TP Tarier pâtre

Utilisation particulière du site et des ses alentours immédiats par l'avifaune protégée

- Aire de reproduction potentielle à avérée de la **Pie-grièche écorcheur**
- Aire de reproduction potentielle du **Pic mar** et aire d'alimentation du **Pic noir**
- Aire de reproduction avérée de la **Buse variable**
- Aire de reproduction potentielle du **Bruant jaune** et de la **Fauvette grisette**
- Aire de reproduction potentielle du **Tarier pâtre**



Sablère de Steinbourg
Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés
Commune de Steinbourg (67)

Tableau 5 : Espèces protégées d'oiseaux dans l'aire d'étude écologique élargie

Espèces protégées d'oiseaux inventoriées						Localisation par rapport au projet	Statut biologique
Noms latins	Noms vernaculaires	Printemps	Estival	Automne	Hiver		
Espèces protégées associées aux milieux forestiers, bocageux et broussailleux							
<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet	2	-	-	2	PE : Dans les fourrés divers, en lisière du bois de Robiniers, milieux rudéraux de l'aire de stockage des matériaux extérieure au site	U
<i>Emberiza citrinella</i>	Bruant jaune	6	1	6	2	PI/PE/HP : Bois de Robiniers, fourrés. Dans les fourrés de Genêts à balais, dans les fourrés sur les merlons périphériques à la carrière et du terrain de motocross, ripisylves.	U
<i>Buteo Buteo</i>	Buse variable	1	3	6	8	PI/PE/HP : En chasse au-dessus de la carrière. Dans les boisements à l'Ouest du projet, niche dans le boisement de Robiniers à l'Est du projet.	U
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	2	9	47	-	PI/PE : Bassin de séchage des boues de lavage en friche, en alimentation, en vol en petites bandes au-dessus de la carrière. S'alimente dans les friches et talus à végétation rudérale vivace.	A
<i>Accipiter nisus</i>	Epervier d'Europe	-	3	2	-	PI/PE/HP : En chasse sur la carrière, couple et juvénile dans la Cépée de Charmes à l'Ouest du projet, prairie mésophile.	U
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	-	2	-	2	PI/PE : En chasse au-dessus de prairies d'extension Nord et Est du projet.	A
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	7	5	-	-	PI/PE : Chante et s'alimente dans les fourrés.	U
<i>Sylvia borin</i>	Fauvette des jardins	3	-	-	-	PI/PE : Un couple chante sur un talus rudéral.	U
<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins	4	6	-	-	PE : Ripisylves.	U
<i>Oriolus oriolus</i>	Loriot d'Europe	1	-	-	-	PE : Chante dans les boisements à l'Ouest du projet.	U
<i>Aegithalos caudatus</i>	Mésange à longue queue	-	-	5	1	PE : Forêt de Saverne, boisements de Robiniers.	H
<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue	4	6	11	16	PI/PE/HP : Alimentation ripisylves, cris, forêt de Saverne.	A
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	8	7	-	1	PI/PE : Bois divers.	U
<i>Poecile palustris</i>	Mésange nonette	-	-	2	3	PE : Cris, bois d'Aulnes.	H
<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche	2	1	2	1	PI/PE/HP : Forêt de Saverne, boisements de Robiniers, saussaies et saulaies.	U
<i>Leipicus medius</i>	Pic mar	-	-	2	-	PE/HP : Boisements de Robiniers, forêt de Saverne.	H
<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	-	-	-	2	PE : Forêt de Saverne (cris, chants, impacts sur chandelle).	H
<i>Picus viridis</i>	Pic vert	1	1	4	1	PE/HP : Cris dans les boisements à l'Ouest du projet.	U
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	3	5	20	5	PI/PE/HP : Habitats boisés variés.	U
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	3	-	-	-	PE : Chantent dans les boisements de robiniers. Boisement à l'Ouest et à l'Est du projet.	U
<i>Regulus regulus</i>	Roitelet huppé	-	-	1	-	PE : Mixte Pin sylvestre.	H
<i>Luscinia megarhynchos</i>	Rossignol philomèle	9	-	-	-	PI/PE : Chantent dans les sous bois et dans les fourrés divers.	U
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	1	1	16	9	PI/PE : Tout bois et fourrés, Juvénile dans les fourrés sur les merlons de la carrière.	NS
<i>Sitta europaea</i>	Sittelle torchepot	-	3	5	4	PE : Cépée de charme, Cris, Bois de Saverne, ripisylve.	U
<i>Carduelis spinus</i>	Tarin des Aulnes	-	-	-	1	PE : Alimentation, bois d'Aulne glutineux	H
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	1	2	6	6	PI/PE : Chênaie-charmaie, Cris dans fourrés, Cris dans prairie rudérale, Cris dans bois de robinier.	U
<i>Carduelis chloris</i>	Verdier d'Europe	2	8	-	-	PI/PE : Chante dans les boisements divers. En vol au dessus de la carrière en activité. Talus colonisés par des arbustes.	U
Espèces protégées associées aux milieux ouverts et semi-ouverts							
<i>Sylvia communis</i>	Fauvette grisette	13	3	-	-	PI/PE : Se reproduit et s'alimente dans les fourrés qui se développent sur les merlons en périphérie de la carrière.	NE

Sablière de Steinbourg

Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés
Commune de Steinbourg (67)

Espèces protégées d'oiseaux inventoriées						Localisation par rapport au projet	Statut biologique
Noms latins	Noms vernaculaires	Printemps	Estival	Automne	Hiver		
<i>Hippolais polyglotta</i>	Hypolaïs polyglotte	1	-	-	-	PE : Chante et s'alimente dans le bosquet au Nord du projet.	U
<i>Carduelis cannabina</i>	Linotte mélodieuse	-	1	23	-	PE : En vol au dessus de la carrière. Ronciers	H
<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	2	5	-	-	PI/PE : Reproduction, 3 juvéniles et le couple. Fourrés entre le terrain de motocross et la prairie de fauche prévue pour l'extension.	NE
<i>Saxicola torquatus</i>	Tarier pâtre	2	3	-	-	PI/PE : Dans les prairies au Nord du projet, s'y alimentent et si reproduisent. Couple dans un roncier en périphérie de la carrière en exploitation.	NE
Espèces protégées associées aux milieux ouverts et agricoles (rudéraux, prairiaux et de cultures)							
<i>Anthus pratensis</i>	Pipit farlouse	-	-	1	13	PI/PE : Cris, dérangé, décollant de la prairie rudérale de la zone d'extension nord, Prairie de fauche, alimentation.	H
-	Pipit sp.	-	-	3	-	PI/PE : Virevoltant au-dessus zone d'extension.	H
Espèces protégées associées aux milieux bâtis, aux parcs et jardins							
<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise	1	1	2	1	PI/PE/HP : Au sein de la carrière. En vol au-dessus la carrière.	U
<i>Ciconia ciconia</i>	Cigogne blanche	4	6	1	-	PE : Dans les cultures et champs aux alentours du projet. En vol au dessus de l'aire d'étude écologique.	A
<i>Corvus monedula</i>	Choucas des tours	-	3	94	7	HP : Au loin	H
<i>Delichon urbicum</i>	Hirondelle de fenêtre	-	7	4	4	PI : Chassent au sein de la prairie de fauche prévue pour l'extension à l'Est	A
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	-	4	-	-	PI : Chassent au sein de la prairie de fauche prévue pour l'extension à l'Est	A
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	-	-	-	1	PE : Cris, jardins	H
<i>Phoenicurus ochrurus</i>	Rougequeue noir	-	1	1	-	PI/PE : Bâtiments carrière, S'alimente dans les friches.	A
Espèces protégées associées aux milieux humides, lacustres et halieutiques							
<i>Motacilla cinerea</i>	Bergeronnette des ruisseaux	-	-	2	-	PE/HP : Champs, transit	M
<i>Ardea alba</i>	Grande aigrette	-	-	1	3	HP : Dérangé, en vol, alimentation dans prairies humides	H
<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré	-	-	1	1	HP : Transit	P

Légende :
Statut biologique : NS : Nicheur Sédentaire, NE : Nicheur Estivant, U : Nicheur en dehors du périmètre, PC : Espèce non utilisatrice/de passage/en chasse, M : Migrateur, H : Hivernant, A : Utilisant le site pour son alimentation.
Localisation vis-à-vis du projet : PI : Périmètre Immédiat (dans le projet), PE : Périmètre élargi (hors projet), HP : Hors périmètre d'étude écologique

5.1.2.1 Cortège d'oiseaux protégés associés aux milieux forestiers, bocageux et broussailleux

Ce cortège est le mieux représenté avec **27 espèces**, soit environ 61 % des espèces protégées d'oiseaux identifiées. Celles-ci sont quasiment **toutes nicheuses dans l'aire d'étude écologique élargie**, voire **nicheuses potentielles ou avérées dans l'aire d'emprise du projet**.

La très bonne représentation de ces espèces est due en grande partie à la présence d'un important massif forestier au voisinage Ouest immédiat du projet, à savoir la forêt de Saverne. Cependant, un grand nombre de contacts a été réalisé en dehors de cet espace, dans les boisements situés aux périphéries Ouest, Sud et Est du projet, ainsi que dans les

zones interstitielles de fourrés qui se développent préférentiellement sur les merlons périphériques à la carrière actuelle et aux futures extensions.

Ces **zones de fourrés au sein de l'emprise du projet** sont fréquentées par les espèces sylvoles qui apprécient les strates arbustives basses et les lisières forestières.

Ces espèces exploitent alors ces milieux comme **habitats de repos et d'alimentation** (Chardonneret élégant, Troglodyte mignon, Rossignol philomèle, Fauvette à tête noire), d'**hivernage**, voire de **reproduction potentielle** (Bruant jaune) à **avérée** (Rougegorge familier).

Les milieux boisés périphériques comme les boisements de Robiniers, ou les petits bosquets d'arbres feuillus **au Sud-Ouest et au Nord-Est de l'extension Est**, profitent à des espèces préférant les strates arbustives plus élevées et plus fermées comme les rapaces (Buse variable, Epervier d'Europe), les pics, les pinsons ou encore les mésanges. Ces différentes espèces utilisent ces secteurs à la fois pour l'**alimentation**, le **repos** ou la **nidification** (Cf. Figure 9).

De plus, la plupart de ces espèces est susceptible de rester cantonnée au site et à ses abords durant toute l'année (mésanges, pics, pouillots, etc.). Elles profitent alors des **milieux ouverts** existants sur et à proximité de la carrière (cultures, prairies, terrains de friches rudérales) pour venir s'**alimenter**, en particulier durant la période hivernale. Les rapaces fréquentent ces mêmes milieux qu'ils prospectent **en chasse** (Epervier d'Europe, Faucon crécerelle, Buse variable).

Dès lors, les **milieux ouverts de friches et prairies présents dans l'emprise du projet**, en particulier sur les **zones d'extension Nord et Est**, constituent des **aires d'alimentation** pour les espèces d'oiseaux d'affinités forestières.

5.1.2.2 Cortège d'oiseaux protégés associés aux milieux ouverts et semi-ouverts

Parmi les espèces de ce cortège, se rencontrent **5 espèces protégées**, soit environ 11 % des espèces protégées d'oiseaux identifiées dans l'aire d'étude écologique élargie.

4 de ces espèces protégées sont **nicheuses potentielles** à **avérées** dans l'aire d'emprise du projet ou à proximité immédiate (Cf. Figure 9):

- La **Pie-grièche écorcheur**, espèce patrimoniale protégée et inscrite à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux », **se reproduit de façon certaine en limite Nord du périmètre de l'extension Est**. Un couple ainsi qu'une nichée de 3 juvéniles ont ainsi été identifiés dans une haie de broussailles située entre le terrain de motocross et la prairie de fauche et qui **chevauche la bordure Nord de cette extension** ;
- La **Fauvette grissette** peut se reproduire sur les **zones interstitielles de fourrés**, milieux également appréciés par le **Bruant jaune** ;

- Le **Tarier pâtre** se reproduira préférentiellement au niveau des **secteurs ouverts de friches rudérales et de prairie de fauche des extensions Nord et Est**. Il fréquente également les ronciers et fourrés du projet comme aire de **repos**.

Enfin, les différents milieux ouverts rudéraux du site sont exploités par l'ensemble de ce cortège comme **zone de chasse et d'alimentation**. Les secteurs de fourrés et de ronciers peuvent être utilisés comme aires de **repos** ou d'**hivernage**.

5.1.2.3 Cortège associé aux milieux ouverts et agricoles (rudéraux, prairiaux et de cultures)

2 espèces protégées d'oiseaux composent ce cortège soit 5 % des espèces protégées inventoriées. Il s'agit d'espèces de Pipit (Pipit farlouse et Pipit d'espèce indéterminée) qui fréquentent les milieux ouverts de cultures aux alentours du site, ainsi que les friches rudérales et les prairies des zones d'extension pour leur **alimentation** et l'**hivernage**.

5.1.2.4 Cortège associé aux milieux bâtis, aux parcs et aux jardins

Le cortège associé aux milieux bâtis, aux parcs et aux jardins regroupe **7 espèces protégées**, soit environ 16 % des espèces protégées d'oiseaux contactées dans l'aire d'étude écologique élargie.

L'essentiel de ces espèces exploite les milieux de la carrière et les alentours pour l'**alimentation**. C'est en particulier le cas pour la Cigogne blanche qui profite des prairies humides de la vallée de la Mossel, les labours, ainsi que de la présence de **mares et mouillères au sein du site** pour chasser invertébrés et **amphibiens**. Les Hirondelles chassent les insectes au-dessus de la prairie de fauche concernée par l'extension Est.

Deux espèces sont également susceptibles de nicher aux alentours immédiats du site, voire sur le site même. La Bergeronnette grise et le Rougequeue noir peuvent potentiellement utiliser les bâtiments industriels présents sur la carrière pour leur **reproduction**. Ces deux espèces peuvent également, à l'instar du Moineau domestique, utiliser les zones végétalisées de la carrière (fourrés et ronciers des melons périphériques) comme aires de **repos**.

5.1.2.5 Cortège associé aux milieux humides, lacustres et halieutiques

3 espèces protégées ont été identifiées au sein de ce cortège, soit environ 7 % des espèces protégées d'oiseaux présentes dans l'aire d'étude écologique élargie.

Sablère de Steinbourg

Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés
Commune de Steinbourg (67)

Toutes ces espèces ont été observées **en dehors de l'emprise du projet**, soit en migration soit en transit. Les habitats naturels présents au sein de la carrière et des zones d'extension **ne semblent donc pas favorables** aux espèces d'oiseaux des milieux humides. Les quelques habitats humides (mares et mouillères) présents dans l'emprise du projet sont de trop faible superficie et sont trop localisés pour présenter un quelconque intérêt pour ce cortège.

Les prairies humides et cours d'eau de la vallée de la Mossel constituent des zones d'accueil plus favorables aux espèces d'oiseaux affiliées aux milieux humides.

5.1.3 Amphibiens protégés

En ce qui concerne le groupe des amphibiens, ce sont **4 espèces, toutes protégées**, qui ont été identifiées **dans l'emprise du projet de carrière**.

Parmi ces espèces, une possède une valeur patrimoniale élevée liée à un statut de conservation préoccupant aux échelles nationale et régionale. Il s'agit du **Sonneur à ventre jaune**, « Vulnérable » en France, « Quasi-menacé » en Alsace et par ailleurs inscrit aux Annexes II et IV de la Directive « Habitats ».

Les caractéristiques spécifiques des espèces protégées d'amphibiens identifiées sont présentées ci-après.

NB : Les prospections écologiques réalisées en 2015 et 2016 mentionnent l'Alyte accoucheur parmi les espèces d'amphibiens contactées (Cf. Annexe 6). L'espèce a été identifiée à partir de têtards.

Le projet se trouve en dehors de l'aire de répartition de l'espèce et l'identification de l'espèce à partir de têtards reste délicate. La présence de l'Alyte accoucheur au droit du site a donc été remise en question, les têtards observés pouvant appartenir à une autre espèce, la Grenouille rieuse dont des individus adultes ont été observés au droit du site.

Ainsi, des investigations complémentaires ont été menées en août 2018 afin d'identifier les espèces d'amphibiens fréquentant les différents habitats humides favorables situés au droit du site. Le compte-rendu de la visite est fourni en Annexe 12.

Lors de la visite, la plupart des pièces d'eau étaient à sec. Aucun têtard n'a été observé, ni d'adulte d'Alyte accoucheur. Seuls des adultes de Grenouille rieuse ont été observés. Sur la base de ces observations, il est possible de conclure à l'absence de l'Alyte accoucheur au droit du site.

5.1.3.1 Monographies

Sonneur à ventre jaune

Le Sonneur à ventre jaune est en régression généralisée en Europe. En France, il est difficile de retracer l'évolution des populations. Ces dernières sont toutefois abondantes en milieu bocager, mais semblent être vulnérables en milieu forestier, du fait de la raréfaction des biotopes de reproduction. Il fait par ailleurs l'objet d'un Plan Régional d'Action en Alsace pour la période 2012-2016.

Le Sonneur à ventre jaune est présent à basse et moyenne altitude, des Vosges du Nord et de l'Alsace bossue au Jura Alsacien, en passant par la bordure rhénane, les forêts et le Piémont des Vosges. Sa distribution est morcelée dans la région.

Il n'existe aucune synthèse nationale permettant de comparer la situation alsacienne de cette espèce par rapport au reste du pays. Mais d'après les cartes de répartition de l'espèce fournie dans le Plan Régional d'Action, il semble que le secteur de Saverne constitue un **noyau de population isolé** dans la région des collines sous-vosgiennes de l'Ouest du Bas-Rhin. L'effectif de ce noyau de population isolé est estimé à une centaine d'individus.

On trouve généralement le Sonneur à ventre jaune en milieu bocager, dans des prairies, en lisière de forêt ou en contexte forestier (notamment au niveau de chemins et de clairières ou encore de parcelles de régénération). La **proximité du site avec la forêt de Saverne**, ainsi que l'existence d'une **zone de franchissement de la RD 83** (Cf. § 4.2) par les amphibiens ont sans doute permis l'arrivée de cette espèce d'affinité forestière sur le site de la carrière.

Le Sonneur à ventre jaune fréquente des biotopes aquatiques de nature variée, parfois **fortement liés à l'homme** : mares permanentes ou temporaires, ornières, fossés, bordures marécageuses d'étangs, de lacs, retenues d'eau artificielles, anciennes carrières inondées (Cf. Annexe 8), mares, abreuvoirs en moyenne montagne, etc. Le Sonneur occupe généralement des eaux stagnantes peu profondes, bien ensoleillées ou du moins non ombragées en permanence ; il tolère les eaux boueuses ou légèrement saumâtres. Les berges doivent être peu pentues pour qu'il puisse accéder facilement au point d'eau. Ces différents milieux peuvent être riches en plantes aquatiques ou totalement dépourvus de végétation.

L'existence d'abris assurant au Sonneur humidité et fraîcheur pendant les chaleurs estivales (forêts, souches, pierres, etc.) est également importante. L'adulte s'éloigne rarement de plus de quelques mètres de son habitat aquatique pour hiverner à terre, souvent à moins de 200 m.

Il s'agit d'une **espèce pionnière** qui apprécie notamment les milieux humides jeunes, temporaires de faible superficie et profondeur.

Triton palmé

Le Triton palmé est bien représenté en Alsace. Les données de répartition régionale de l'espèce de l'association BUFO montrent qu'elle se rencontre sur la quasi-totalité du territoire alsacien. Il est ainsi présent depuis la bande rhénane jusque dans les Vosges, à environ 1 100 m d'altitude en milieu forestier, et dans les **collines sous-vosgiennes**, notamment au Sud de Saverne. Les effectifs sont de l'ordre de plusieurs dizaines d'individus, voire localement plusieurs centaines.

Le Triton palmé fréquente des milieux en eau très divers (ornières, étangs et mares forestiers dépourvus de poissons, tranchées, bassin de collecte d'eau, bassins de carrière, *etc.*) souvent de faible superficie et profonds de quelques centimètres seulement.

Ces sites sont utilisés pour la reproduction de l'espèce qui a lieu principalement de mi-avril à début juin. Les premiers jeunes arrivent à terre en juillet et se dirigent vers des sites terrestres d'hivernage.

La capacité de déplacement de cette espèce est faible, de l'ordre d'une centaine de mètres autour de son habitat. Ses déplacements d'un site de reproduction à un autre sont facilités par la présence de corridors comme des buissons, des haies ou des **zones de friches**. Compte tenu de ses faibles capacités de déplacements, le Triton palmé apprécie les **plans d'eau pionniers** qui peuvent avoir été nouvellement créés entre deux zones de reproduction.

Crapaud commun

Présent partout en Alsace, avec des effectifs de plusieurs centaines à plus de 1 000 individus, le Crapaud commun est présent depuis la Plaine du Rhin jusqu'aux sommets vosgiens.

A la différence des espèces précédentes, il préfère les zones en eau assez importantes et plus profondes, comme les étangs et les rives de lacs bien ensoleillés. Il est également moins sensible à la présence de poissons dans les plans d'eau, en raison de la toxicité des œufs et des têtards qui leur permettent de résister à la prédation.

Après avoir hiverné à terre, notamment en milieu forestier, les crapauds gagnent les zones de reproduction aquatiques en mars-avril. Ces zones sont parfois distantes d'environ 1 km. Les sites terrestres d'estivage et de chasse peuvent être encore plus éloignés, jusqu'à 3 km. L'espèce possède donc des capacités de déplacement importantes. Le Crapaud commun est très fidèle à ces zones de reproduction. Il peut y retourner plusieurs années de suite.

Grenouille rieuse

La Grenouille rieuse est présente jusqu'à 400 m d'altitude. Elle est ainsi bien représentée en Alsace, de la Plaine du Rhin aux collines sous-vosgiennes. D'après les données de répartition de l'association BUFO, seuls le Massif des Vosges et le Nord-Ouest du département du Bas-Rhin (Alsace bossue et région d'Haguenau) n'abritent pas de stations de cette espèce. Les effectifs sont en moyenne de plusieurs dizaines à une cinquantaine d'individus. Autour de Saverne, les effectifs sont plus faibles entre moins de 10 et une vingtaine d'individus.

La Grenouille rieuse préfère fondamentalement les plans d'eau assez vastes et profonds. Elle peut cependant s'accommoder de tous les types de zones en eau bien ensoleillées disponibles dans les régions où elle est présente. Elle hiverne à terre et rejoint les lieux de ponte de mars à avril, la période de reproduction pouvant s'étendre jusqu'en juillet.

5.1.3.2 Utilisation du site par les espèces protégées d'amphibiens

Le site du projet abrite plusieurs secteurs humides **peu profonds** et de **faible superficie** (typhaies, phragmitaies, jonchaies, prairies inondées, mouillères et d'une fosse en eau). Ces habitats se localisent au niveau de **la zone d'extraction actuelle**, sur le **secteur d'extraction Nord**, **autour des stocks de l'installation de lavage des matériaux** et dans les **fossés de collecte des eaux de ruissellement**. Ils s'implantent donc sur des terrains **remaniés**, directement **issus des activités anciennes et récentes d'exploitation de la carrière**.

Les conditions humides de ces secteurs sont favorisées d'une part par les **affouillements liés à l'activité de carrière** (extraction, roulage des engins, etc.) et d'autre part par la présence de **niveaux argileux** dans le gisement d'alluvions anciennes qui favorisent **l'accumulation et la stagnation des eaux**, en **particulier météoriques**. En période sèche, la faible profondeur de ces secteurs peut conduire à leur assèchement. Il s'agit donc d'**habitats humides pionniers, créés par l'activité de la carrière**, et qui présentent des conditions humides **temporaires**.

De telles conditions sont particulièrement favorables aux **espèces d'amphibiens pionnières** et **opportunistes** qui affectionnent les milieux humides temporaires de faibles surface et profondeur comme zone de **reproduction**.

Sablère de Steinbourg

Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés
Commune de Steinbourg (67)

Le site du projet abrite ainsi des habitats de **reproduction potentielle** pour une espèce protégée d'amphibiens à haute valeur patrimoniale, car **rare** et **menacée** en Alsace. Il s'agit du **Sonneur à ventre jaune** qui exploite la **quasi-totalité des milieux humides temporaires de la carrière**, ainsi que ceux du terrain de moto-cross voisin (Cf. Figure 10). Il se rencontre, entre autres, dans la **zone en eau de la fosse d'extraction actuelle et sous l'installation de lavage des matériaux** où il bénéficie d'un renouvellement plus régulier des conditions humides, dues au battement de la nappe et aux pertes d'eaux dans le processus de lavage. Seuls des individus adultes ont été inventoriés, mais compte tenu de la nature des habitats humides du site, il **très probable** que cette espèce **se reproduise** dans l'enceinte du projet.

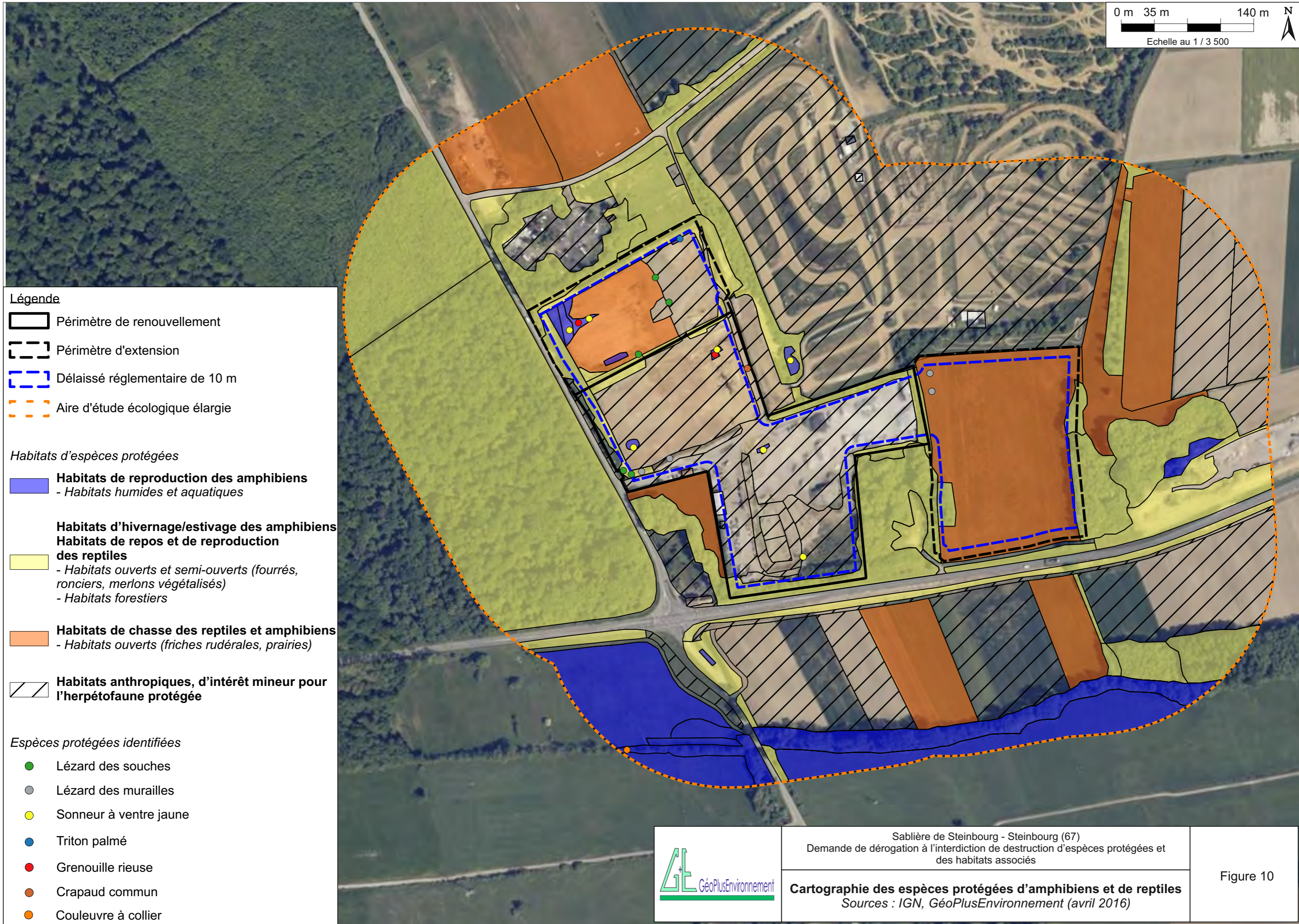
Un seul individu adulte de **Triton palmé** a été contacté, au niveau d'une petite typhaie au Nord-Est de la zone d'extension Nord (Cf. Figure 10). Cette espèce peut donc également **se reproduire** dans les milieux humides temporaires du site. Compte tenu du faible nombre d'individus contactés, il est possible qu'elle souffre de la compétition avec les autres espèces d'amphibiens pour l'utilisation des sites de reproduction.

La **Grenouille rieuse** est **reproductrice** dans l'emprise du projet. Elle se rencontre dans la fosse en eau située dans le fond de la fouille d'extraction actuelle (Cf. Figure 10). Des têtards ont également été observés au niveau des typhaias et phragmitaies situées au Nord-Ouest de la zone d'extraction Nord (Cf. Figure 10).

En effet, cette zone en eau présente des conditions humides plus en adéquation avec les exigences de l'espèce. Elle est ainsi plus profonde et est ennoyée de façon plus prolongée, du fait de la proximité du toit de la nappe des alluvions anciennes.

Le **Crapaud commun ne semble pas se reproduire** sur le site du projet. En effet, les zones temporairement en eau de la carrière **ne correspondent pas à ses exigences écologiques**, lui qui préfère les plans d'eau plus grands et plus profonds. Compte tenu de ses capacités de déplacement très importantes, il est probable que l'espèce se reproduise dans des habitats plus éloignés, au sein des vallées alluviales de la Zorn et de la Mossel. En revanche, les secteurs de **fourrés, de ronciers et les zones enherbées** qui se développent sur **les merlons périphériques**, ainsi que les **friches rudérales** des deux extensions, constituent des habitats de **repos** et de **chasse**, car attirant des espèces d'insectes.

Par ailleurs, les **fourrés, ronciers et les zones enherbées des merlons périphériques** représentent des **habitats d'hivernage et/ou d'estivage** intéressants pour **l'ensemble des espèces protégées d'amphibiens** identifiées. C'est notamment le cas pour les espèces ayant de faibles capacités de déplacement comme le Sonneur à ventre jaune ou le Triton palmé, lesquelles bénéficient ainsi **d'habitats terrestres à proximité de leurs habitats de reproduction**. Ces espèces sont alors susceptibles de séjourner en permanence sur le site et ses abords.



- Légende**
- Périmètre de renouvellement
 - Périmètre d'extension
 - Délai de 10 m réglementaire
 - Aire d'étude écologique élargie
- Habitats d'espèces protégées**
- Habitats de reproduction des amphibiens**
- Habitats humides et aquatiques
 - Habitats d'hivernage/estivage des amphibiens**
Habitats de repos et de reproduction des reptiles
- Habitats ouverts et semi-ouverts (fourrés, ronciers, merlons végétalisés)
- Habitats forestiers
 - Habitats de chasse des reptiles et amphibiens**
- Habitats ouverts (friches rudérales, prairies)
 - Habitats anthropiques, d'intérêt mineur pour l'herpétofaune protégée**
- Espèces protégées identifiées**
- Lézard des souches
 - Lézard des murailles
 - Sonneur à ventre jaune
 - Triton palmé
 - Grenouille rieuse
 - Crapaud commun
 - Couleuvre à collier

Sablière de Steinbourg

Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés
Commune de Steinbourg (67)

Nous noterons enfin que toutes ces espèces d'amphibiens, en particulier les espèces de crapauds et de tritons d'**affinité forestière**, ont pu coloniser le site depuis la forêt de Saverne toute proche. Elles peuvent donc utiliser les habitats boisés périphériques au projet pour le **repos** et l'**hivernage**. D'autre part, la colonisation du site a été **largement favorisée par l'activité de la carrière**, laquelle est à l'**origine de la création des habitats favorables au maintien de ces espèces sur le site** (Cf. Annexe 8).

Le Tableau 6 suivant recense le nombre d'individus d'espèces protégées d'amphibiens contactés au cours de différents inventaires écologiques.

Tableau 6 : Espèces protégées d'amphibiens dans l'aire d'étude écologique élargie

Espèces protégées d'amphibiens inventoriées						Localisation par rapport au projet
Noms latins	Noms vernaculaires	Printemps	Estival	Automne	Hiver	
Espèces protégées d'amphibiens se reproduisant effectivement sur le site						
<i>Pelophylax ridibundus</i>	Grenouille rieuse	10	4	-	-	PI : Population reproductrice au sein de la fosse des eaux de pompages et têtards dans les milieux humides temporaires au Nord-Ouest de l'extension Nord
Espèces protégées d'amphibiens se reproduisant potentiellement sur le site						
<i>Bombina variegata</i>	Sonneur à ventre jaune	<22	-	-	-	PI/PE : Population éparpillée au sein des dépressions humides de la carrière ainsi qu'au sein de la fosse des eaux de pompage. Victime de la prédation par les Cigognes blanches.
<i>Lissotriton helveticus</i>	Triton palmé	1	-	-	-	PI : Adulte au sein d'une typhaie qui se développe dans une dépression humide temporaire
Espèce protégée d'amphibien ne se reproduisant pas sur le site						
<i>Bufo bufo</i>	Crapaud commun	1	-	-	-	PI : Adulte en déplacement nocturne sur la carrière.
Légende :						
Localisation vis-à-vis du projet : PI : Périmètre Immédiat (dans le projet), PE : Périmètre élargi (hors projet), HP : Hors périmètre d'étude écologique						

5.1.4 Reptiles protégés

3 espèces protégées de reptiles ont été contactées dans l'aire d'étude écologique élargie, au cours des inventaires de terrains effectués en 2015-2016, dans le cadre du diagnostic écologique du dossier de renouvellement et d'extension d'autorisation de carrière :

Tableau 7 : Espèces protégées de reptiles dans l'aire d'étude écologique élargie

Espèces protégées d'amphibiens inventoriées						Localisation par rapport au projet
Noms latins	Noms vernaculaires	Printemps	Estival	Automne	Hiver	
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	-	5	-	-	PI : Répartis sur l'ensemble de la carrière.
<i>Lacerata gillis</i>	Lézard des souches	-	5	-	-	PI : Juvéniles attestant de la reproduction sur le site.
<i>Natrix natrix</i>	Couleuvre à collier	1	-	-	-	PE : En chasse dans le cours d'eau au Sud de l'aire d'étude écologique.
Légende :						
Localisation vis-à-vis du projet : PI : Périmètre Immédiat (dans le projet), PE : Périmètre élargi (hors projet), HP : Hors périmètre d'étude écologique						

5.1.4.1 Monographies

Lézard des murailles

Cette espèce protégée, généralement peu exigeante, trouve une **multitude d'habitats** qui lui sont favorables (abords des zones urbanisées, bords de chemin, lisières buissonnantes ...). La présence de milieux à la fois ensoleillés et abrités est indispensable. En effet, le Lézard des murailles cherche la chaleur, vitale à son fonctionnement métabolique, et de nombreuses caches dans lesquelles il se protégera pour se reposer et se reproduire. **Il est très bien représenté dans l'ensemble de l'Alsace.**

Lézard des souches

Le Lézard des souches vit principalement au sol, au niveau de zones sèches riches en végétation. On le rencontre ainsi aux abords des haies, des talus de voies ferrées, les chemins, les prairies et les plaines. C'est un lézard diurne qui se nourrit d'insectes, de cloportes, d'araignées ou de lombrics. Tout comme pour le Lézard des murailles, la présence de milieux à la fois ensoleillés et abrités est indispensable. **L'espèce est présente sur l'ensemble du territoire alsacien.**

Couleuvre à collier

C'est un serpent qui s'adapte à tout type de milieux humides, notamment les champs, les forêts alluviales, les étangs, les lacs et le long des rivières. On la rencontre également dans des endroits secs (coteaux ensoleillés, forêts sèches et carrières). Son régime alimentaire se compose majoritairement d'amphibiens, mais d'autres proies peuvent agrémenter son repas (micro-mammifères, insectes). Cette espèce est répartie dans presque toute l'Europe. **En Alsace, elle est présente sur l'ensemble du territoire régional.**

5.1.4.2 Utilisation du site par les espèces protégées de reptiles

Les deux espèces de lézards fréquentent différents milieux caractérisés par une bonne exposition au soleil et des caches facilement accessibles. On les rencontre ainsi sur les lisières bien exposées, les fourrés arbustifs, les pieds de haies, les formations buissonnantes, les friches, *etc.* Le Lézard des murailles apprécie également les habitats « minéraux » (tas de pierres, blocs rocheux, *etc.*), notamment liés à l'Homme (carrières notamment).

Ainsi, plusieurs individus de Lézard des murailles et de Lézard des souches ont été observés sur les **merlons rudéraux de la carrière**, occupés par une **végétation buissonnante des fourrés et des ronciers** (Cf. Figure 10). Ces milieux offrent des **conditions thermophiles** appropriées aux exigences écologiques des ces deux espèces, ainsi que des nombreuses possibilités de caches en journée. Il s'agit en premier lieu d'habitats de **chasse** et de **repos**.

De plus, le grand nombre d'individus juvéniles de Lézard des souches contactés dans l'emprise du projet atteste de sa reproduction sur le site. Les milieux de fourrés et de buissons qui se développent sur les merlons constituent dès lors des habitats favorables à la **reproduction du Lézard des souches**, voire à la **reproduction potentielle du Lézard des murailles**. Par ailleurs, ces deux espèces fréquentent également les milieux ouverts, notamment la friche rudérale de l'extension Nord qu'ils exploitent comme habitat de **chasse**.

En ce qui concerne la Couleuvre à collier. Celle-ci a été observée en chasse, dans un cours d'eau de la vallée de la Mossel (Cf. Figure 10). Très bonne nageuse, l'espèce affectionne les **milieux aquatiques** pour la **réalisation de l'ensemble de son cycle biologique**. On peut cependant la retrouver au sein de milieux plus secs présentant de bonnes conditions thermophiles tels que ceux présents sur les merlons de la carrière, occupés par une végétation buissonnante et des fourrés, ou les friches rudérales.

Néanmoins, les habitats humides de la carrière, ainsi que les milieux rudéraux et les zones de fourrés constituent des habitats nettement moins favorables et fonctionnels pour cette espèce que ceux situés au sein de la vallée de la Mossel. En effet les habitats humides de cette vallée, ainsi que les zones de ripisylves et les prairies associées, sont **plus étendus** et présentent des **conditions hydriques beaucoup plus pérennes** que les milieux de friches ou les mares temporaires du projet. Ils conviennent dès lors bien mieux aux exigences écologiques de la Couleuvre à collier.

Il est alors peu probable que l'espèce, **inventoriée en dehors de l'aire d'emprise du projet**, fréquente les habitats naturels du site pour la réalisation de son cycle biologique.

5.1.5 Mammofaune protégée (hors chiroptères)

8 espèces de mammifères, hors chiroptères, ont été contactées dans l'emprise de la carrière, au cours des inventaires de terrains réalisés en en 2015-2016, dans le cadre du diagnostic écologique du dossier de renouvellement et d'extension d'autorisation de carrière. Mais **aucune de ces espèces n'est protégée**.

5.1.6 Chiroptères (tous protégés)

Au moins **10 espèces de chiroptères** ont été contactées de façon **certaine** au cours des inventaires de terrains réalisés par l'association NEOMYS en 2015, dans le cadre du diagnostic écologique du dossier de renouvellement et d'extension d'autorisation de carrière (Cf. Annexe 7). Toutes ces espèces sont **protégées nationalement** :

Tableau 8 : Espèces protégées de chiroptères dans l'aire d'étude écologique élargie

Espèces protégées de chiroptères inventoriées			Localisation par rapport au projet
Noms latins	Noms vernaculaires	Nombre de contacts	
<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin	2	PI/PE/HP : En chasse sur l'ensemble de l'aire d'étude écologique élargie
<i>Nyctalus noctula</i>	Noctule commune	4	
<i>Nyctalus Leisleri</i>	Noctule de Leisler	1	
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	23	
<i>Pipistrellus nathusii</i>	Pipistrelle de Nathusius	3	
<i>Pipistrellus nathusii/kuhlii</i>	Pipistrelle de Nathusius/Kuhl	1	
<i>Plecotus sp.</i>	Oreillard sp.	1	
<i>Myotis mystacinus</i>	Vespertilion à moustaches	1	
<i>Myotis daubentonii</i>	Vespertilion de Daubenton	1	
<i>Myotis brandtii</i>	Vespertilion de Brandt	1	

Légende :
Localisation vis-à-vis du projet : **PI** : Périmètre Immédiat (dans le projet), **PE** : Périmètre élargi (hors projet), **HP** : Hors périmètre d'étude écologique

5.1.6.1 Monographies

Grand Murin

Le Grand Murin s'observe dans toutes les régions françaises. Il **occupe les combles de bâtiments pour la reproduction**. Les terrains de chasse choisis sont principalement des lieux boisés avec des espaces ouverts. Les **cavités souterraines utilisées pour l'hibernation** sont de tailles très diverses. L'espèce est connue pour effectuer des déplacements de quelques dizaines de kilomètres.

Noctule commune

Cette espèce est répandue dans toute l'Europe occidentale. C'est une espèce initialement forestière, mais qui s'est bien adaptée aux milieux urbains, et recherche également la proximité de l'eau. Les **gîtes d'hiver et d'été sont constitués de petites cavités** (arbres creux, fissures de ponts, toitures...). En chasse, la Noctule exploite une grande variété de milieux qu'elle survole à haute altitude : massifs forestiers, prairies, étangs... Son rayon d'action est d'environ 10-20 km autour du gîte.

Noctule de Leisler

Cette **espèce forestière** préfère les peuplements assez ouverts comme les châtaigneraies, les chênaies, et parfois les bois de résineux. Néanmoins, elle montre des grandes capacités d'adaptation, et peut donc être localisée dans tout type de milieu, aussi bien en ce qui concerne les gîtes d'hiver, d'été, ou les territoires de chasse.

Pipistrelle commune

C'est l'espèce la plus **commune** de France. Elle est toutefois à **surveiller** d'après la liste rouge nationale des chauves-souris. Elle s'installe dans tous les milieux et c'est l'une des rares espèces que l'on rencontre dans les grandes plaines cultivées. Elle chasse aussi bien le long des lisières boisées, que le long des haies ou sur les milieux aquatiques... Elle est **essentiellement anthropophile pour l'établissement de ses gîtes**. Par contre, en France, on sait peu de choses sur le choix de ses gîtes d'hibernation où les pipistrelles sont très discrètes.

Pipistrelle de Nathusius

De taille légèrement supérieure à la Pipistrelle commune, elle a une préférence pour un habitat plus forestier. Ses **gîtes d'hivernages et d'été sont en effet arboricoles**. Elle fréquente les milieux boisés diversifiés mais riches en plans d'eau, mares ou tourbière. Cette espèce est de basse altitude, elle s'installe en colonie en dessous de 700 mètres d'altitude.

Ses territoires de chasse traduisent une forte attirance pour les massifs boisés, mais les zones humides sont également essentielles. Cette Pipistrelle est fidèle à ses territoires de chasse. En période migratoire elle est plus abondante le long des cours d'eau importants. 3 axes principaux sont identifiés : le littoral atlantique, le Nord Est de la France (Rhin, Meuse, Saône, Rhône) et un axe alpin. Elle est considérée comme quasi menacée au niveau national.

Pipistrelle de Kuhl

C'est une **espèce anthropophile** que l'on rencontre dans les villages et leurs environs, mais également dans les centres-villes. Elle fréquente les milieux bocageux, les prairies de bord de rivières ou situées sur les plateaux, ou encore les coteaux calcaires comme territoires de chasse.

La période de reproduction démarre au printemps, les femelles se rassemblant pour former de petites colonies de reproduction d'une vingtaine d'individus. Elles **se rassemblent dans les bâtiments pour se reproduire et mettre bas** à un ou deux petits. La Pipistrelle de Kuhl ne semble pas partager ses gîtes avec sa cousine commune, bien qu'elles puissent constituer des colonies assez proches les unes des autres.

Oreillard sp.

L'espèce exacte de ce genre n'a pas pu être déterminée avec précision. Il pourrait alors s'agir de l'Oreillard roux ou gris.

L'Oreillard roux fréquente les **milieux forestiers** clairs de feuillus et conifères des plaines et de moyenne montagne, alors que l'Oreillard gris, plus **anthropophile**, préfère les zones de montagne ou les vallées humides et chaudes.

Toutes deux **cavernicoles en hiver**, elles établissent leurs colonies dans **des trous d'arbres mais peuvent aussi utiliser des gîtes artificiels comme par exemple des ponts ou des bâtiments** (notamment pour l'Oreillard gris).

Vespertilion à moustaches

Cette chauve-souris est présente de la plaine à la montagne. Les **milieux mixtes, ouverts à semi-ouverts** : zones boisées et d'élevage, villages, jardins et milieux humides. Pour ses gîtes d'hiver, elle choisit les cavités souterraines (cave, grottes, mines). L'été, le Vespertilion à moustaches occupe les espaces disjoints plats, dans les linteaux de granges, joints de ponts, bardages de façade et ou encore derrière les volets ouverts. Il chasse dans tous les types de milieux ouverts à fermés, aussi bien en contextes urbain, forestier et humide. Pour la reproduction, c'est une espèce très anthropophile.

Vespertilion de Daubenton

C'est une espèce spécialisée dans la chasse sur les milieux aquatiques. Elle peut même attraper des petits poissons. **Essentiellement cavernicole en hiver**, le Murin de Daubenton s'installe fréquemment sous **les ponts en été et en période de transit, l'espèce apparaît également arboricole.**

Vespertilion de Brandt

Le Murin de Brandt est principalement lié aux forêts ouvertes. C'est une espèce **typiquement cavernicole pour ses gîtes d'hibernation.** En revanche, les **gîtes estivaux sont arboricoles** ou d'**origine anthropique**, mais **liés au bois** (bardage, ossature de charpente, volets ouverts). Son territoire de chasse est principalement en **milieu forestier** où il chasse du sol à la canopée.

5.1.6.2 Utilisation du site par les chiroptères

Parmi les différentes espèces protégées de chiroptères contactées la Pipistrelle commune est l'espèce la plus représentée avec 23 contacts, soit environ 60 % des contacts pour cette seule espèce. Bien que protégée, **il s'agit d'une espèce commune et ubiquiste que l'on rencontre fréquemment dans les grands espaces cultivés**, comme autour du projet de la société Sablière de Steinbourg.

Les autres espèces de chiroptères correspondent essentiellement à des espèces d'affinités **forestières** mais qui fréquentent également facilement les **milieux ouverts et semi-ouverts** et les **zones de lisières forestières**, notamment comme **zone de chasse**.

La plupart des contacts des espèces patrimoniales (Grand Murin, Noctule de Leisler, Noctule commune, Pipistrelle de Nathusius, etc.) ont d'ailleurs été enregistrés sur ces zones de lisières forestières, au voisinage de la forêt de Saverne, des boisements de Robiniers périphériques au site, des petits massifs d'arbres feuillus de l'extension Est, ou au niveau des zones interstitielles de haies et de fourrés présents dans l'aire d'étude écologique élargie. Ces repères boisés ou bocageux constituent donc **des repères de vol** utilisés par les différentes espèces de chiroptères en chasse.

La présence de la vallée de la Mossel à proximité du site, ainsi que les milieux humides de mares et mouillères de faible superficie dans l'emprise du site et sur le terrain de moto-cross voisin sont également favorables aux espèces de chiroptères adaptées à la chasse au-dessus des milieux aquatiques (Vespertilion de Daubenton, Noctule commune, Pipistrelle de Nathusius).

Les terrains du projet, caractérisés par la présence de milieux ouverts, de zones de fourrés et de buissons, de milieux boisés périphériques, ainsi que de milieux humides (vallée de la Mossel proche, mares et mouillères sur le site), correspondent donc à des **habitats de chasse** pour les différentes espèces protégées de chiroptères.

En termes de gîtes de reproduction ou d'hivernage, les terrains projet **ne présentent pas de potentialité pour l'accueil des chiroptères**, en raison de l'**absence de cavités souterraines**, de **structures anthropiques favorables**. Les boisements de Robiniers périphériques ou les petits massifs d'arbres feuillus sont également **très jeunes** et **ne disposent pas d'arbres creux ou sénescents** pouvant constituer des gîtes potentiels pour les chiroptères. Les potentialités en termes de gîtes de reproduction ou d'hivernage sont plutôt à rechercher au sein du massif boisé de la forêt de Saverne, situé **en dehors de l'emprise du site**.

5.1.7 Entomofaune protégée

Au cours des inventaires de terrains réalisés en en 2015-2016, dans le cadre du diagnostic écologique du dossier de renouvellement et d'extension d'autorisation de carrière, 37 espèces d'insectes ont été identifiées dans l'aire d'étude écologique élargie, dont 9 espèces d'odonates, 17 espèces de lépidoptères et 11 espèces d'orthoptères, 1 espèce de mantoptère et 1 espèce de coléoptère saproxylique. Toutefois, **aucune des espèces identifiées dans l'emprise du projet n'est protégée nationalement**.

Deux espèces patrimoniales protégées d'insectes ont quand même été inventoriées dans l'aire d'étude écologique élargie, **hors de l'emprise du projet** :

- Le **Grand capricorne** : des traces d'excavation ont été retrouvées sur une souche au sein de la forêt de Saverne. Cette espèce peut être observée dans tous types de milieux comportant des Chênes âgés (*Quercus robur*, *Q. pubescens*, *Q. petraea*, *Q. ilex*, *Q. suber*) en milieu forestier ou bien sur des individus isolés. Les larves consomment le bois sénescant et dépérissant.
Or, les terrains concernés par le projet sont presque exclusivement composés de milieux ouverts de friches rudérales, des zones fourrés et de buissons, ainsi que de zones humides de faible superficie. Le projet n'abrite aucun Chêne âgé susceptible d'accueillir cette espèce. Il en va de même pour les boisements de Robiniers et les petits massifs d'arbre feuillus qui présentent un peuplement arboré jeune. Dès lors, cette espèce protégée **ne peut se rencontrer qu'au niveau de la forêt de Saverne, en dehors du projet**.

- Le **Cuivré des Marais** : cette espèce a été contactée au niveau d'une prairie humide de la vallée de la Mossel, **en dehors du périmètre du projet**. Cette prairie correspond au milieu de prédilection de l'espèce, même si, en fonction du degré de fragmentation de ces milieux, les populations peuvent se limiter à des petits îlots, le long de fossés humides peu fauchés, ou à des clairières forestières humides. Les milieux humides de mares et de mouillères présents sur le site pourraient alors constituer des milieux de substitution pour cette espèce. Cependant, compte tenu de leur faible **superficie** et de la **présence de prairies humides plus vastes et non-fragmentées en dehors de l'emprise du projet**, **ces milieux ne présentent que peu d'intérêt pour le Cuivré des marais**, lequel bénéficie d'habitats nettement plus favorables en vallée de la Mossel.

5.2 HABITATS D'ESPECES PROTEGEES IDENTIFIES

Les espèces sont regroupées par cortèges en fonction de leurs exigences écologiques prédominantes. 4 principaux types de milieux naturels sont concernés par cette demande de dérogation :

- Les **milieux boisés et bocageux** (*surface totale : 12,7 ha*), en particulier la forêt de Saverne, les boisements de Robiniers en périphéries Ouest, Sud et Est du projet, ainsi que les petits massifs d'arbres feuillus au Sud-Ouest et Nord-Est de la zone d'extension Est. Ces milieux sont fréquentés ou potentiellement fréquentés comme habitats de reproduction par des espèces protégées d'oiseaux associés aux milieux boisés affectionnant les strates arbustives hautes.

Parmi ces milieux, la forêt de Saverne, **extérieure au projet**, constitue un réservoir de biodiversité remarquable car accueillant de nombreuses espèces à haute valeur patrimoniale, notamment le Grand capricorne. Par ailleurs, c'est probablement à partir de ce milieu forestier que les espèces protégées d'amphibiens ont pu coloniser le site du projet.

- Les **milieux ouverts et semi-ouverts** (*surface totale : 15,44 ha*), en particulier les **zones de friches rudérales**, auxquelles peuvent s'ajouter les secteurs interstitiels de **fourrés et de ronciers**, ainsi que les **prairies** et les **zones de cultures**. Ces habitats, largement représentés dans l'enceinte du projet et dans l'aire d'étude écologique élargie, sont utilisés par l'ensemble des cortèges d'espèces protégés. Ils regroupent notamment les espèces d'oiseaux associés aux milieux ouverts et semi-ouverts, aux milieux agricoles, aux milieux bâtis, mais également à certaines espèces d'oiseaux des milieux boisés appréciant les strates arbustives basses et les lisières forestières.

Par ailleurs, ces milieux sont exploités par les espèces protégées d'amphibiens, de reptiles, ainsi que par les chiroptères en chasse.

- **Les milieux humides et aquatiques** (*surface totale : 4,39 ha*) représentés essentiellement, dans l'aire d'étude écologique élargie, par les prairies humides de la vallée de la Mossel. Toutefois, les **mares, mouillères et prairies humides identifiées sur le site**, bien que de faible superficie, **concentrent des enjeux majeurs du projet** en termes d'espèces protégées, puisqu'il s'agit d'habitats de reproduction d'amphibiens, dont un à très forte valeur patrimoniale (Sonneur à ventre jaune). Ils peuvent également constituer de petites zones de chasse pour les chiroptères ;
- **Les milieux urbains, anthropisés et rupicoles** (*surface totale : 27,47 ha*), constitués des bâtiments du site, des habitations riveraines et de toutes les infrastructures anthropiques. Ces milieux ne présentent que peu d'intérêt pour les espèces protégées, excepté pour le cortège d'oiseaux protégés associés aux milieux urbains et rupicoles.

Les principaux habitats d'espèces protégées d'intérêt, classés selon leur nature et les cortèges d'espèces qu'ils abritent, sont cartographiés sur la Figure 11.

5.3 SYNTHÈSE DES ESPÈCES PROTÉGÉES ET DE LEURS HABITATS CONCERNÉS PAR LE PROJET

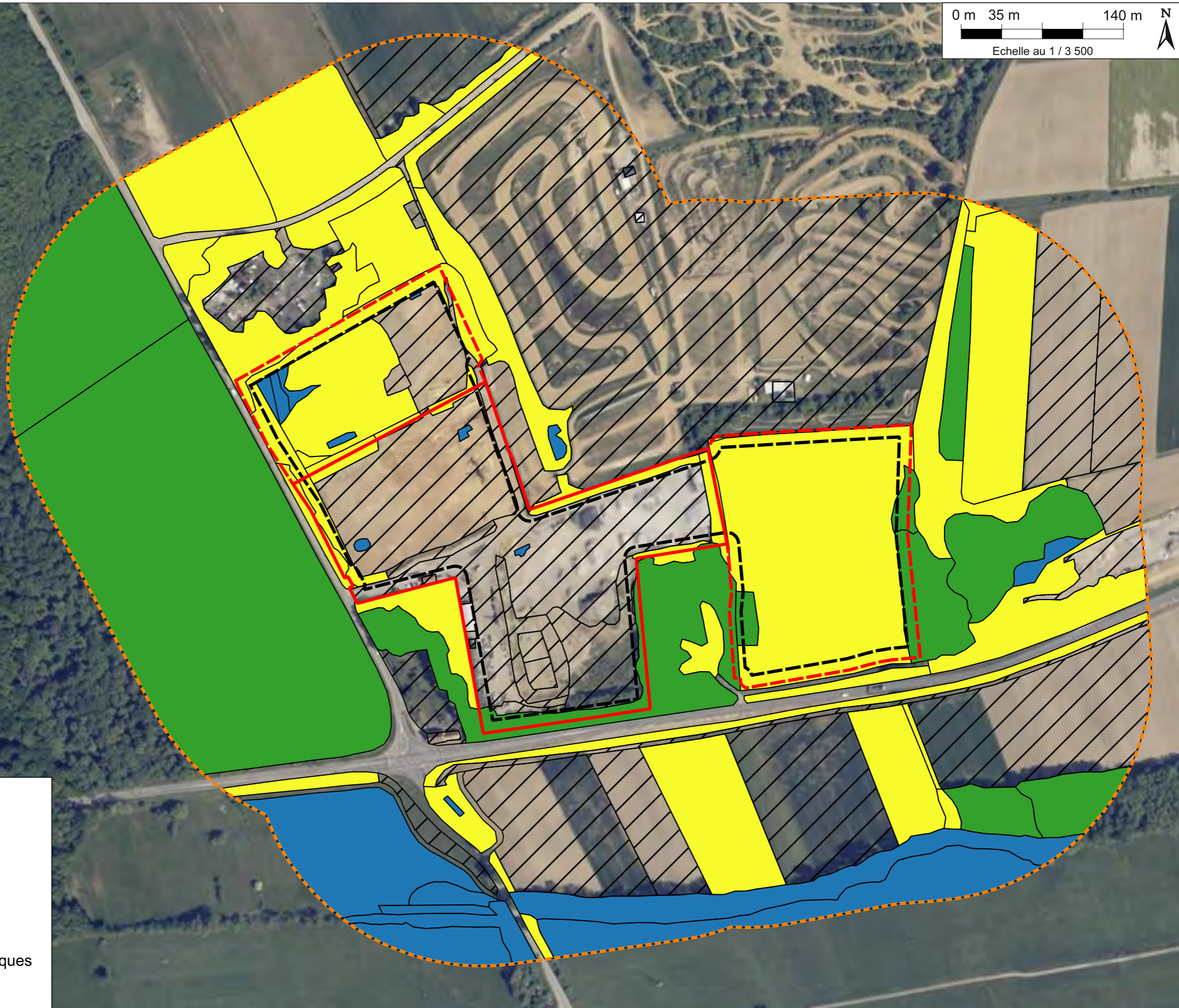
5.3.1 Avifaune protégée

5.3.1.1 Cortège protégé des milieux forestiers, bocageux et broussailleux

Ce cortège est le principal représenté parmi les oiseaux protégés. La quasi-totalité des espèces est **nicheuse en dehors du projet**, excepté certaines espèces affectionnant les strates arbustives basses et les zones de lisières, à savoir le **Bruant jaune** (potentiellement nicheur) et le **Rougegorge familier** (nicheur). Ces deux espèces **nichent ou sont susceptibles de nicher** dans les secteurs de **fourrés et de ronciers qui se développent sur les merlons périphériques à la carrière actuelle et aux zones d'extension**.


De plus, ces mêmes milieux de fourrés servent d'habitats de **repos** et/ou d'**hivernage** pour l'ensemble des espèces des milieux boisés et associées aux lisières forestières ou aux strates arbustives basses. Quant aux secteurs **ouverts de prairies ou de friches rudérales** implantés **sur les terrains d'extension**, ils constituent également des **zones d'alimentation** pour les espèces des milieux forestiers pendant la période hivernale, ou bien encore de **chasse** en ce qui concerne les espèces de rapaces.

Or, certaines de ces zones de ronciers et de fourrés, ainsi que les différentes friches rudérales et prairies localisées sur les zones d'extension Nord et Est sont **incluses dans le périmètre du projet**.



Légende

- Périmètre de renouvellement
- Périmètre d'extension
- Délaissé réglementaire de 10 m
- Aire d'étude écologique élargie
- Habitats d'espèces des milieux humides et aquatiques
Amphibiens, reptiles (Couleuvre à collier)
- Habitats d'espèces des milieux forestiers
Oiseaux, chiroptères, amphibiens d'affinités forestières
- Habitats d'espèces des milieux ouverts, semi-ouverts et rudéraux : *Oiseaux, reptiles, amphibiens, chiroptères*
- Habitats d'espèces des milieux bâtis et anthropisés
Oiseaux

	<p>Sablière de Steinbourg - Steinbourg (67) Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés</p>	<p>Figure 11</p>
<p>Principaux habitats d'espèces protégées <i>Sources : IGN, GéoPlusEnvironnement (avril 2016)</i></p>		

En ce qui concerne les espèces d'oiseaux **affiliés aux milieux forestiers denses et fermés** (rapaces hors Buse variable, Pics, Roitelet huppé, Sittelle torchepot, *etc.*), celles-ci se rencontrent essentiellement au niveau du massif de la forêt de Saverne, dont les caractéristiques du peuplement arboré (âge, hauteur, densité) sont **en adéquation avec leurs exigences écologiques**, notamment pour la **reproduction**.

La perte potentielle des petits massifs de feuillus, situés au Sud-Ouest et au Nord-Est de la zone d'extension Est, et d'une petite partie de boisements de Robiniers périphériques au projet ne constitue alors qu'une faible **réduction d'habitats de repos ou d'alimentation**, de l'ordre de **0,53 ha**, soit **4,2 %** des habitats forestiers présents dans l'ensemble de l'aire d'étude écologique élargie. Il s'agit également d'une faible perte d'un **habitat de reproduction** potentielle pour d'autres espèces de ce cortège (Buse variable, mésanges, pouillots, pinsons, *etc.*), mais qui sont **nicheuses en dehors de l'emprise du projet**.

Dès lors, l'ensemble du cortège d'oiseaux protégés et associés aux milieux forestiers, bocageux et broussailleux est concerné, en première approche, par la **destruction de leurs habitats de repos, d'hivernage, d'alimentation** et de **reproduction**, voire d'**individus potentiellement nicheurs** (Bruant jaune) ou **nicheurs avérés** (Rougegorge familier).

5.3.1.2 Cortège protégé des milieux ouverts et semi-ouverts

Avec 5 espèces identifiées, ce cortège est le troisième représenté parmi l'ensemble des oiseaux protégés.

De façon similaire aux espèces forestières qui affectionnent les zones de lisières ou les strates arbustives basses, l'ensemble des oiseaux qui composent ce cortège fréquente ou est susceptible de fréquenter les **fouffés et ronçiers du projet** comme aire de **repos** ou **d'hivernage**. Les différentes espèces peuvent aussi utiliser les **secteurs pairiaux ou de friche situés sur les zones d'extension** comme aire d'**alimentation**.

Par ailleurs, trois espèces de ce cortège sont **nicheuses potentielles** sur les **zones de fouffés** (Fauvette grisette), sur les **friches et prairies du projet** (Tarier pâtre), voire **nicheuse avérée** sur des zones de haies et de **fouffées situées en limite Nord-Ouest de l'extension Est** (Pie-grièche écorcheur). Tous ces habitats sont inclus dans le périmètre du projet et pourraient être **potentiellement détruits**.

Dès lors, l'ensemble de ce cortège est concerné, en première approche par la **destruction des habitats de repos, d'hivernage et d'alimentation**. **3 espèces** sont également concernées par la **destruction d'individus et d'habitats de reproduction**.

5.3.1.3 Cortège protégé des milieux ouverts et agricoles (rudéraux, prairiaux et de cultures)

Les espèces protégées de ce cortège correspondent uniquement à des espèces de Pipit, notamment le Pipit farlouse. Elles ne sont susceptibles d'exploiter les **friches et les prairies des zones d'extension** que pour leur **alimentation**.

Sablère de Steinbourg

Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés
Commune de Steinbourg (67)

Les zones de fourrés et de ronciers du projet ne constituent que des zones d'hivernage potentielles.

Dès lors, l'ensemble de ce cortège est concerné, en première approche par la **destruction d'habitats d'alimentation** et d'hivernage.

5.3.1.4 Cortège protégé des milieux bâtis, de parcs et de jardins

Toutes les espèces protégées de ce cortège exploitent les milieux ouverts de friches et de prairie, ainsi que les milieux humides de mares et de mouillères, identifiés au sein du projet pour l'alimentation. Ces habitats, inclus dans le périmètre du projet, sont susceptibles d'être **détruits** par l'avancée de l'exploitation.

Deux espèces, à savoir la Bergeronnette grise et le Rougequeue noir, peuvent utiliser les infrastructures de bâti et les installations fixes de traitement du site comme aire de reproduction. Dans le cadre du projet de la société Sablière de Steinbourg, ces infrastructures déjà existantes ne seront **ni supprimées, ni déplacées**. Il **n'y aura donc pas de destruction d'habitats de reproduction ou d'individus juvéniles pour les 2 espèces concernées**.

Ces deux espèces, ainsi que le Moineau domestique, peuvent aussi utiliser les zones de fourrés et de ronciers qui se développent sur les merlons périphériques comme aires de repos.

Dès lors, l'ensemble de ce cortège protégé est concerné, en première approche par la **destruction de leurs habitats d'alimentation et de repos**.

5.3.1.5 Cortège protégé des milieux aquatiques, lacustres et halieutiques

Aucun des habitats humides identifiés dans l'emprise du site ne présente de conditions favorables aux espèces d'oiseaux associés aux milieux humides. Toutes les espèces qui composent ce cortège ont été observées **en dehors de l'emprise du site**, soit en migration soit en transit.

Leurs zones de reproduction respectives ne sont pas non plus situées dans l'aire d'emprise du site. Ces espèces ne sont pas susceptibles de fréquenter les habitats naturels présents dans l'emprise de la carrière. Elles peuvent tout au plus être « de passage » dans les environs de la carrière.

Dès lors, l'ensemble de ce cortège protégé n'est concerné par aucune destruction d'individu ou d'habitat. Il ne sera donc pas concerné par la présente demande de dérogation.

5.3.2 Amphibiens protégés

La présence de plusieurs espèces protégées d'amphibiens au sein du site est due à la présence de nombreux **milieux humides pionniers**. Tous ces habitats, **directement issus des activités extractives actuelles et passées**, constituent autant d'**habitats de reproduction** pour des espèces protégées d'amphibiens au comportement **opportuniste**.

Les différentes espèces se répartissent alors suivant les caractéristiques de superficie et de profondeur de ces milieux. Les petites zones en eau de faible profondeur et très temporaires abritent les espèces pionnières de Crapauds et de Tritons (Sonneur à ventre jaune, Triton palmé), les secteurs plus profonds et ennoyés durablement sont colonisés par la Grenouille rieuse (mais aussi par le Sonneur à ventre jaune).

La majorité de ces habitats est située sur des **secteurs d'extraction actuels et futurs** (extension Nord ou fosse d'extraction actuelle), ou bien **contribue au bon fonctionnement des installations de traitement** (fosse ennoyée dans le fond de la fouille actuelle utilisée comme source d'appoint en eau pour l'installation de lavage). Ces habitats seront donc **potentiellement détruits** ou **perturbés** par l'activité du site et/ou par l'avancée de l'exploitation.

Seul, le Crapaud commun n'utilise pas les milieux humides du site pour sa reproduction. Cette espèce fréquente les **fourrés et ronciers des merlons périphériques à la carrière actuelle et aux zones d'extension** comme **zone de chasse et de repos**. Ces secteurs sont également favorables pour la chasse des autres espèces protégées d'amphibiens.

Ils constituent par ailleurs des **gîtes potentiels d'hivernage/d'estivage intéressants** en raison de leur proximité avec les milieux humides de reproduction. Or, certains de ces merlons à fourrés, seront également **détruits** par l'avancée de l'exploitation.

Enfin, l'activité quotidienne du site est susceptible (extraction, roulage des engins, pompage d'appoint, etc.) **d'entraîner la mort des individus** de l'ensemble des espèces protégées d'amphibiens.

Au vu de ces éléments :

- L'ensemble des espèces protégées d'amphibiens est concerné **par des destructions d'individus** ;
- Le **Triton palmé, le Sonneur à ventre jaune et la Grenouille rieuse** sont également concernés par des **destructions d'habitats de reproduction, de chasse et d'hivernage/estivage** ;
- Le **Crapaud commun** est, en sus de la destruction d'individus, concerné par la **destruction d'habitats de repos, de chasse et d'hivernage/estivage**.

5.3.3 Reptiles protégés

Les reptiles protégés sont très associés à la carrière et aux habitats naturels qui en découlent. En effet, la présence de **massifs buissonnants et de fourrés sur les merlons périphériques**, ainsi que de **zones de friches rudérales** sont très favorables à ce groupe, notamment pour l'**alimentation** et le **repos**.

Le Lézard des souches bénéficie pleinement de ces habitats, puisqu'il semble **se reproduire** dans l'enceinte de la carrière actuelle et de l'extension Nord (présence de très nombreux individus juvéniles). Compte tenu des conditions stationnelles existantes au niveau de ces milieux, le Lézard des murailles est également susceptible de se reproduire sur le site.

Pour la Couleuvre à collier, bien que certains milieux naturels du site puissent potentiellement répondre à certains de ses besoins écologiques (friches rudérales pour la thermorégulation, milieux humides pour la chasse), il apparaît que les habitats présents au sein de la vallée de la Mossel, en dehors du projet, sont plus attractifs pour cette espèce. Ils présentent en effet des superficies plus importantes et des conditions hydriques plus pérennes que les habitats du projet, et sont donc plus favorables aux exigences écologiques de l'espèce. Il est donc très peu probable que la Couleuvre à collier fréquente le site du projet. **Elle n'est donc pas concernée par la présente demande de dérogation.**

Enfin, le Lézard des souches et le Lézard des murailles sont concernés par un **risque de destruction des individus** du à l'activité quotidienne du site.

Par conséquent, le **Lézard des souches** et le **Lézard des murailles** sont concernés, en sus de la **destruction d'individus**, par des **destructions d'habitats de reproduction, de repos et d'alimentation**.

5.3.4 Chiroptères protégés

La présence d'espèces de chiroptères au sein du projet est favorisée par la proximité de la forêt de Saverne. La quasi-totalité des espèces de chauves-souris identifiées est ainsi adaptée aux zones de lisières forestières et aux espaces ouverts et semi-ouverts. Les milieux de friches et de prairies qui caractérisent le site du projet constituent des **zones de chasse** pour ces espèces. Les boisements périphériques (boisements de Robiniers et massif de feuillus au Sud-Ouest de l'extension Est) constituent également des **repères de vols** pour les chiroptères en chasse.

La destruction de certains milieux boisés et des habitats ouverts et semi-ouverts de constituerait alors **une altération de l'habitat de chasse** des différentes espèces de chiroptères. Il en va de même pour la destruction des habitats humides pionniers du site, lesquels sont des habitats d'alimentation potentiels pour les espèces de chiroptères spécialisés dans la chasse au-dessus des milieux humides et aquatiques (Vespertilion de Daubenton, Pipistrelle de Nathusius).

Sablère de Steinbourg

Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés
Commune de Steinbourg (67)

Notons qu'**aucun des habitats naturels présents sur le site ne constitue un gîte d'hivernage ou de reproduction pour les espèces de chiroptères identifiées**. De plus, l'activité du site aura strictement lieu en période diurne, en dehors de la période d'activité des chiroptères. **Aucune destruction d'individus n'est donc possible**.

Dès lors, l'ensemble des chiroptères protégés est concerné, en première approche par la **destruction d'habitats de chasse**.

Le Tableau 9 ci-après permet, en fonction des résultats d'inventaire et de la biologie de chacune des espèces protégées, d'estimer leur utilisation effective et potentielle de l'aire d'emprise du projet lors de l'accomplissement de leur cycle biologique et de conclure si elles sont concernées par une destruction d'individus et/ou une destruction d'habitats d'espèces.

Tableau 9 : Espèces protégées, usages potentiels des terrains du projet

Noms scientifiques	Nom vernaculaire	Usage possible de l'aire d'emprise du projet				Nombre d'individus concernés
		Reproduction	Hivernage	Repos	Alimentation	
OISEAUX						
<i>Espèces protégées associées aux milieux forestiers, bocageux et broussailleux</i>						
<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet	X	-	X	X	4
<i>Emberiza citrinella</i>	Bruant jaune	X	-	X	X	15
<i>Buteo Buteo</i>	Buse variable	X	-	X	X	18
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	X	-	X	X	58
<i>Accipiter nisus</i>	Epervier d'Europe	-	-	X	X	5
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	-	-	X	X	4
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	X	-	X	X	12
<i>Sylvia borin</i>	Fauvette des jardins	X	-	X	X	3
<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins	X	-	X	X	10
<i>Oriolus oriolus</i>	Loriot d'Europe	X	-	X	X	1
<i>Aegithalos caudatus</i>	Mésange à longue queue	X	X	X	X	6
<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue	X	-	X	X	37
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	X	-	X	X	16
<i>Poecile palustris</i>	Mésange nonette	X	X	X	X	5
<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche	-	-	X	X	6
<i>Leipicus medius</i>	Pic mar	-	-	X	X	2
<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	-	-	X	X	2
<i>Picus viridis</i>	Pic vert	-	-	X	X	7
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	X	-	X	X	33
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	X	-	X	X	3
<i>Regulus regulus</i>	Roitelet huppé	-	-	X	X	1
<i>Luscinia megarhynchos</i>	Rossignol philomèle	X	-	X	X	9
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	X	X	X	X	27
<i>Sitta europaea</i>	Sittelle torchepot	-	-	X	X	12
<i>Carduelis spinus</i>	Tarin des Aulnes	-	-	X	X	1

Sablère de Steinbourg

Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés
Commune de Steinbourg (67)

Noms scientifiques	Nom vernaculaire	Usage possible de l'aire d'emprise du projet				Nombre d'individus concernés
		Reproduction	Hivernage	Repos	Alimentation	
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	X	-	X	X	15
<i>Carduelis chloris</i>	Verdier d'Europe	X	-	X	X	10
Espèces protégées associées aux milieux ouverts et semi-ouverts						
<i>Sylvia communis</i>	Fauvette grisette	X	X	X	X	16
<i>Hippolais polyglotta</i>	Hypolaïs polyglotte	-	-	X	X	1
<i>Carduelis cannabina</i>	Linotte mélodieuse	-	X	X	X	24
<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	X	-	X	X	7
<i>Saxicola torquatus</i>	Tarier pâle	X	X	X	X	5
Espèces protégées associées aux milieux rudéraux, prairiaux et de cultures						
<i>Anthus pratensis</i>	Pipit farlouse	-	X	-	X	14
-	Pipit sp.	-	X	-	X	3
Espèces protégées associées aux milieux bâtis, aux parcs et aux jardins						
<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise	X	-	X	X	5
<i>Ciconia ciconia</i>	Cigogne blanche	-	-	-	X	11
<i>Corvus monedula</i>	Choucas des tours	-	-	-	-	-
<i>Delichon urbicum</i>	Hirondelle de fenêtre	-	-	-	X	15
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	-	-	-	X	4
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	-	X	X	X	1
<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir	X	-	X	X	2
Espèces protégées associées aux milieux humides, lacustres et halieutiques						
<i>Motacilla cinerea</i>	Bergeronnette des ruisseaux	-	-	-	-	-
<i>Ardea alba</i>	Grande aigrette	-	-	-	-	-
<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré	-	-	-	-	-
AMPHIBIENS						
<i>Pelophylax ridibundus</i>	Grenouille rieuse	X	X	X	X	14 individus adultes et nombreux têtards dans des mares temporaires au Nord-Ouest de l'extension Nord
<i>Bombina variegata</i>	Sonneur à ventre jaune	X	X	X	X	<22 (individus adultes dans différents milieux humides temporaires du projet)
<i>Lissotriton helveticus</i>	Triton palmé	X	X	X	X	1
<i>Bufo bufo</i>	Crapaud commun	-	X	X	X	1
REPTILES						
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	X	-	X	X	5
<i>Lacerta agilis</i>	Lézard des souches	X	-	X	X	5
<i>Natrix natrix</i>	Couleuvre à collier	-	-	-	-	-
CHIROPTERES						

Sablère de Steinbourg

Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés
Commune de Steinbourg (67)

Noms scientifiques	Nom vernaculaire	Usage possible de l'aire d'emprise du projet				Nombre d'individus concernés
		Reproduction	Hivernage	Repos	Alimentation	
<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin	-	-	-	X	2
<i>Nyctalus noctula</i>	Noctule commune	-	-	-	X	4
<i>Nyctalus Leisleri</i>	Noctule de Leisler	-	-	-	X	1
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	-	-	-	X	23
<i>Pipistrellus nathusii</i>	Pipistrelle de Nathusius	-	-	-	X	3
<i>Pipistrellus nathusii/kuhlii</i>	Pipistrelle de Nathusius/Kuhl	-	-	-	X	1
<i>Plecotus sp.</i>	Oreillard sp.	-	-	-	X	1
<i>Myotis mystacinus</i>	Vespertilion à moustaches	-	-	-	X	1
<i>Myotis daubentonii</i>	Vespertilion de Daubenton	-	-	-	X	1
<i>Myotis brandtii</i>	Vespertilion de Brandt	-	-	-	X	1

Légende :

- : Espèce protégée concernée par une **destruction potentielle d'habitat d'espèce protégée**
- : Espèce protégée concernée par une **destruction potentielle d'individus d'espèce protégée et/ou d'habitats associés**
- : Espèce protégée non impactée par la carrière

Récapitulatif :

Sur les 61 espèces protégées identifiées dans l'aire d'étude écologique élargie, ce sont donc **56 espèces qui seraient concernées, en première approche, par la présente demande de dérogation.**

29 espèces seraient uniquement concernées par une **potentielle destruction** ou **réduction d'habitat** de **repos**, d'**hivernage**, d'**alimentation** ou de **chasse**, dont :

- 19 espèces d'oiseaux ;
- 10 espèces de chiroptères.

27 espèces seraient concernées par une **potentielle destruction directe d'individus** et/ou **destruction/réduction de leur habitat de reproduction**, dont :

- 21 espèces d'oiseaux ;
- 4 espèces d'amphibiens ;
- 2 espèces de reptiles.

6. ANALYSE DES IMPACTS POTENTIELS DU PROJET SUR LES ESPECES PROTEGEES ET LEURS HABITATS ASSOCIES

Ce chapitre a pour objectif d'estimer les impacts potentiels du projet, c'est-à-dire avant mise en place de mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation (« ERC »), sur les espèces protégées potentiellement impactées et précédemment présentées (Cf. Tableau 9).

Les principaux impacts potentiels sur ces espèces concernent les phases de travaux suivantes :

- Défrichage des boisements situés à l'Est de l'actuelle zone d'extraction ;
- Décapage des terres de découverte ;
- Extraction des matériaux ;
- Réaménagement.

De ces différentes phases découlent les **principales incidences brutes potentielles** sur les espèces protégées. Pour chaque impact prévisible, seront précisés les caractères suivants :

- Positif, négatif ou négligeable (impact nul) ;
- Faible, moyen ou fort ;
- Direct ou indirect ;
- Temporaire ou permanent ;
- A court, moyen ou long terme.

Par ailleurs, afin de bien cerner les impacts bruts potentiels de la carrière sur les espèces protégées, ces impacts seront estimés en intégrant l'ensemble des composantes de l'exploitation, depuis les **phases de travaux**, jusqu'aux mesures de **réduction, d'évitement et de compensation** (« ERC »), ainsi qu'au **projet de réaménagement**. Le projet technique d'exploitation et la nature des opérations susceptibles de générer des impacts sur les espèces protégées sont par ailleurs présentés au § 2.2.4.

6.1 IMPACTS POTENTIELS BRUTS SUR LES ESPECES PROTEGEES

6.1.1 Impact potentiel brut sur l'avifaune protégée

Tableau 10 : Espèces protégées d'oiseaux potentiellement impactées et type d'impact attendu

Nom français	Effectif observé (nb individus)	Destruction d'individus	Perte d'habitats boisés (massif de feuillus) et mortalité	Perte habitats ouverts (friches rudérales et prairies) et mortalité	Perte habitats semi-ouverts (fourrés, ronciers, formations de genêts) et mortalité	Perte habitats humides (mares, mouillères, jonchaies et typhaies)	Impact potentiel global
Accenteur mouchet	4	0	R, r	A	r, a		Faible
Bergeronnette grise	5	0		A	r, a		Faible
Bruant jaune	15	Oui potentiellement en cas de nichée sur le site		A	R, r, a		Modéré à Fort
Buse variable	18	0	R, r	A, a			Faible
Chardonneret élégant	58	0	R, r	A	r, a		Faible
Cigogne blanche	11	0		A, a		A	Quasi-nul
Epervier d'Europe	5	0		A, a			Quasi-nul
Faucon crécerelle	4	0		A, a			Quasi-nul
Fauvette à tête noire	12	0	R, r	A	r, a		Faible
Fauvette des jardins	3	0	R, r	A	r, a		Faible
Fauvette grisette	16	Oui potentiellement en cas de nichée sur le site		A	R, r, a		Modéré à Fort
Grimpereau des jardins	10	0	R, r	A	r, a		Faible
Hirondelle de fenêtre	15	0		A, a			Quasi-nul
Hirondelle rustique	4	0		A, a			Quasi-nul
Hypolaïs polyglotte	1	0		A	r, a		Faible
Linotte mélodieuse	24	0		A	r, a, H		Faible
Loriot d'Europe	1	0	R, r	A	r, a		Faible
Mésange à longue queue	6	0	R, r	A	r, a, H		Faible
Mésange bleue	37	0	R, r	A	r, a		Faible
Mésange charbonnière	16	0	R, r	A	r, a		Faible
Mésange nonette	5	0	R, r	A	r, a, H		Faible
Moineau domestique	1	0		A	r, a, H		Faible

Sablère de Steinbourg

Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés
Commune de Steinbourg (67)

Nom français	Effectif observé (nb individus)	Destruction d'individus	Perte d'habitats boisés (massif de feuillus) et mortalité	Perte habitats ouverts (friches rudérales et prairies) et mortalité	Perte habitats semi-ouverts (fourrés, ronciers, formations de genêts) et mortalité	Perte habitats humides (mares, mouillères, jonchaies et typhaies)	Impact potentiel global
Pic épeiche	6	0	r, a	A, a			Faible
Pic noir	2	0	r, a				Faible
Pic mar	2	0	r, a				Faible
Pic vert	7	0	r, a	A, a			Faible
Pie-grièche écorcheur	7	Non, <u>site de nidification situé dans le délaissé réglementaire de 10 m</u>		A	R, r, a		Faible
Pinson des arbres	33	0	R, r	A	r, a		Faible
Pipit farlouse	14	0		A, a	H		Faible
Pipit sp.	3	0		A, a	H		Faible
Pouillot véloce	3	0	R, r, a	A	r, a		Faible
Roitelet huppé	1	0	R, r, a				Faible
Rougegorge familier	27	Oui potentiellement en cas de nichée sur le site	R, r	A	R, r, a		Modéré à Fort
Rougequeue noir	2	0		A	r, a		Faible
Rosignol philomèle	9	0	R, r, a	A	r, a		Faible
Sitelle torchepot	12	0	r, a				Faible
Tarier pâtre	5	Oui potentiellement en cas de nichée sur le site		A, R, a	R		Modéré à Fort
Tarin des Aulnes	1	0	r, a				Faible
Troglodyte mignon	15	0	R, r, a	A	r, a		Faible
Verdier d'Europe	10	0	R, r, a	A	r, a		Faible

A = alimentation, R= reproduction, r = repos, H = hivernant, M = migrateur, a = autre (transit)

Pour **5 espèces** protégées d'oiseaux, les impacts du projet sont **quasi-nuls**. En effet, ces espèces ne sont **que de passage sur le site**, ou fréquentent les habitats naturels présents dans l'enceinte du projet pour leur **alimentation** ou la **chasse** (notamment en ce qui concerne les rapaces). De ce fait, elles ne sont concernées que par des destructions de leurs habitats d'alimentation. Ceux-ci correspondent principalement aux milieux ouverts de friches rudérales ou de prairies implantées au droit des zones d'extension, ainsi qu'aux quelques milieux humides temporaires du site (prédation de la Cigogne blanche sur les espèces d'amphibiens).

Or, les environs du projet se caractérisent par une **abondance de milieux ouverts** (cultures, prairies améliorées, prairies mésiques, etc.) et la **proximité de milieux humides**, notamment les prairies humides de la vallée de la Mossel ou de la Zorn.

Sablère de Steinbourg

Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés
Commune de Steinbourg (67)

Tous ces milieux sont présents dans l'aire d'étude écologique élargie et offrent autant de **zones d'alimentation potentielles** pour des espèces qui ont de **fortes capacités de départ**. En conséquence, l'impact du projet sur ces espèces est évalué comme **quasi-nul**.

31 espèces seraient exposées à des impacts **faibles**. Il s'agit en premier lieu d'espèces des milieux semi-ouverts, ouverts, bâtis et forestiers pour lesquelles la destruction des friches rudérales et des prairies des zones d'extension, ainsi que de certains de milieux de fourrés et de ronciers, constitue une **perte d'habitat de repos, d'alimentation, ou d'hivernage**.

Bien que cette perte soit conséquente et s'élève à **3,5 ha**, soit **23 %** des 15,44 ha de milieux ouverts et semi-ouverts présents dans l'étude écologique élargie, il existe plusieurs zones de haies arborées, de fourrés et de ronciers tout autour du projet, qui offrent à ces espèces des **habitats de déports fonctionnels**. De plus, certains milieux semi-ouverts (merlons à fourrés et végétation herbacée) et ouverts (prairie de fauche, friche rudérale) seront **conservés dans l'emprise du projet**, soit **dans le délaissé réglementaire de 10 m** en périphérie du site, soit **à l'intérieur de zones maintenues non-exploité au sein de la carrière** (Cf. Figure 3 et § 7.1.1.1), et ce, à hauteur de **1,5 ha** au total. La destruction de friches rudérales, de prairies et des zones de fourrés et de ronciers du site, bien que modérée, **ne représente donc pas une perte d'habitat significative** pour ces espèces qui, de fait, **peuvent se maintenir dans les environs de la carrière**. En outre, cette perte d'habitat sera **progressive**, favorisant le départ des individus au fil des ans.

Par ailleurs, les boisements de Robiniers périphériques, ainsi que les **petits massifs de feuillus au Sud-Ouest et au Nord-Est de la zone d'extension Est**, constituent des **habitats potentiels de reproduction** pour certaines espèces protégées de passereaux forestiers (mésanges, pouillots, pinsons, etc.) et pour la Buse variable. Les espèces plus adaptées aux hautes futaies et aux peuplements âgés (Pics, Sittelle torchepot, rapaces etc.) ne sont susceptibles de fréquenter ces milieux que pour le **repos** ou l'**alimentation**. Leur habitat préférentiel de reproduction se concentre au niveau de la forêt de Saverne.

Or sur les 0,53 ha d'habitats boisés inclus dans le périmètre du projet, seuls **0,14 ha seront véritablement détruits par l'avancée de l'exploitation** (une partie de la Chênaie-Charmaie au Sud-Ouest de la zone d'extension Est, du boisement de feuillus au Nord-Est, et des boisements de Robiniers). Les autres surfaces boisées du projet sont soit **implantées sur des zones non exploitées** (limite Sud du renouvellement) soit **à l'intérieur du délaissé réglementaire de 10 m** et seront par conséquent **conservées au sein du site**. La perte d'habitats boisés induite par le projet correspond donc à **1,1 % de la surface totale des habitats forestiers présents dans l'aire d'étude écologique élargie**, laquelle s'élève à 12,7 ha. Il s'agit donc d'une **perte minime** au regard de la surface d'habitats forestiers disponible dans l'ensemble de l'aire d'étude écologique élargie, et *a fortiori* au regard de la superficie totale du massif forestier de Saverne voisin (516 ha).

Tous les milieux boisés alentours constituent alors des **habitats de départ fonctionnels** pour les espèces forestières. Ils compensent très largement la **faible réduction** d'habitats forestiers due au projet. Rappelons également que les différentes espèces de passereaux forestiers susceptibles de fréquenter les milieux boisés de la carrière pour la reproduction **ne sont pas nicheurs** dans l'emprise du projet.

Sablère de Steinbourg

Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés
Commune de Steinbourg (67)

Par conséquent, le risque de **destruction d'individus juvéniles ou de nichées peu mobiles** est **écarté**. L'impact du projet sur ces espèces est donc **faible** et **ne remet pas en cause le bon déroulement de leur cycle biologique**.

En dernier lieu, notons l'**impact faible sur la Pie-grièche écorcheur**, bien que cette espèce soit nicheuse en limite Nord-Ouest de la zone d'extension Est. En effet, la haie utilisée comme zone de reproduction avérée de l'espèce sera située **en dehors des limites du projet**. Dès lors, l'habitat de reproduction de cette espèce protégée **ne sera pas détruit**, et le risque de destruction de nichées ou d'individus juvéniles peu mobiles est **écarté**.

L'impact sur la Pie-grièche écorcheur se limite alors à une réduction de ses habitats de repos, constitués par les habitats semi-ouverts de fourrés du site, et de ses habitats de chasse, représentés par les friches rudérales et les prairies des zones d'extension, voire un dérangement lié aux activités d'extraction sur l'extension Est et au passage de camions. Sachant qu'elle bénéficie de nombreux autres milieux de substitution au niveau des espaces ouverts et des haies alentour, voire même au niveau du délaissé réglementaire de 10 m et du terrain de moto-cross voisin, l'impact sur l'espèce est **faible**. Le projet **ne remet pas en cause le bon déroulement de son cycle biologique**.

Enfin, **4 espèces** sont potentiellement **nicheuses** sur les 5 ha de milieux ouverts et semi-ouverts composés par les fourrés, ronciers, friches rudérales et prairies internes au site. Il s'agit du Bruant jaune, de la Fauvette grisette, du Rougegorge familier et du Tarier pâtre. Ces espèces sont susceptibles de nicher sur le site. Il existe donc un **risque de destruction d'œufs ou d'individus juvéniles peu mobiles**. Ces destructions peuvent intervenir suite à la destruction de merlons buissonnants liée à la mise en place d'infrastructures d'exploitation (pistes de dessert interne), soit à la réalisation de travaux de décapage pendant la période de reproduction. Ces opérations conduisent également à la réduction des habitats de repos et d'alimentation, même si, à l'instar des autres espèces d'oiseaux, les possibilités de déport vers d'autres milieux semi-ouverts existants dans l'aire d'étude écologique élargie sont nombreuses.

En raison de la destruction d'habitats de reproduction et du risque de destruction directe d'individus juvéniles et de nichées, l'impact sur ces 4 espèces est considéré comme **modéré à fort**. **Le bon déroulement du cycle biologique des espèces peut être remis en cause par le projet**. La mise en place de **mesures** d'évitement, de réduction, voire de compensation, d'accompagnement et de suivi (mesures « ERCAS ») est donc **nécessaire**.

Le projet de carrière pourrait donc générer les impacts suivants, par ordre d'importance :

→ **Modéré à Fort** pour 4 espèces protégées d'oiseaux associés aux milieux ouverts, semi-ouverts et aux lisières forestières, qui sont susceptibles de nicher sur le site (Bruant jaune, Tarier pâtre, Fauvette grisette, Rougegorge familier). Le niveau d'impact est du à une destruction potentielle d'œufs ou d'individus juvéniles et à une réduction des habitats de reproduction. Cette **atteinte au bon déroulement du cycle biologique des espèces** nécessite la **mise en place de mesures adaptées**.

Sablère de Steinbourg

Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés
Commune de Steinbourg (67)

→ **Faibles** : Pour 31 espèces protégées d'oiseaux forestiers, des milieux ouverts, semi-ouverts et des milieux bâtis, de parcs et de jardins. La destruction de milieux ouverts et semi-ouverts d'alimentation ne constitue qu'une perte **non significative** pour ces espèces, tout comme la perte d'habitats boisés. Toutes les espèces concernées bénéficient de très nombreux milieux de substitution similaires dans l'aire d'étude écologique élargie, voire même dans le délaissé réglementaire de 10 m du projet. Les **possibilités de déport** de ces espèces vers ces milieux sont **importantes**. Le projet **ne porte pas atteinte au bon déroulement de leur cycle biologique**.

Le site de nidification de la Pie-grièche écorcheur **ne sera pas impacté par le projet** car situé, **en dehors de la zone de travaux**. La perte des habitats ouverts de chasse et semi-ouverts de repos n'est pas non plus significative pour l'espèce puisque de nombreux milieux similaires existent dans l'aire d'étude écologique élargie. **Le projet ne remet donc pas en cause le bon déroulement du cycle biologique de l'espèce**.

→ **Nuls à quasi-nuls** pour 5 autres espèces protégées d'oiseaux qui n'utilisent le site que comme aire d'alimentation ou de transit. La perte des habitats ouverts d'alimentation (ou de chasse) est **négligeable** au regard du très grand nombre d'habitats similaires qui existent dans la région du projet. Le projet **ne porte pas atteinte au bon déroulement de leur cycle biologique**.

6.1.2 Impact potentiel brut sur les amphibiens protégés

Tableau 11 : Espèces protégées d'amphibiens potentiellement impactées et type d'impact attendu

Nom français	Effectif observé (nb individus)	Destruction d'individus	Perte d'habitats boisés (massif de feuillus) et mortalité	Perte habitats ouverts (friches rudérales et prairies)	Perte habitats semi-ouverts (fourrés, ronciers, formations de genêts) et mortalité	Perte habitats humides (mares, mouillères, jonchaies et typhaies) et mortalité	Impact potentiel global
Crapaud commun	1	Oui potentiellement	r, H	A, a	A, r, H	-	Faible à modéré
Grenouille rieuse	14 individus adultes et nombreux têtards dans des mares temporaires au Nord-Ouest de l'extension Nord	Oui potentiellement	r, H	A, a	A, r, H	R	Fort
Triton palmé	1	Oui potentiellement	r, H	A, a	A, r, H	R	Fort
Sonneur à ventre jaune	<22 (individus adultes dans différents milieux humides temporaires du projet)	Oui potentiellement	r, H	A, a	A, r, H	R	Fort

A = alimentation, R= reproduction, r = repos, H = hivernant, M = migrateur, a = autre (transit)

Sablère de Steinbourg

Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés
Commune de Steinbourg (67)

En tenant compte des 2 zones qui demeureront non exploitées dans le cadre de l'exploitation à venir (Cf. Figure 3 et § 7.1.1.1), l'extraction des matériaux et le remblaiement de la fosse d'extraction par des déchets inertes extérieurs conduira à la **destruction progressive de 0,1 ha d'habitats humides temporaires** situés dans l'emprise du site. Ce sont ainsi environ **77 % des habitats humides temporaires du site** qui seront détruits. De plus, l'activité de la carrière, par exemple via le pompage de la zone ennoyée située dans le fond du carreau actuel pour l'appoint en eau de l'installation de lavage, risque également de **perturber ces habitats humides**.

Mis à part pour le Crapaud commun, ces habitats humides temporaires constituent des **zones de reproduction potentielle à avérée** pour les espèces protégées d'amphibiens. Dès lors, la destruction ou la perturbation des habitats humides temporaires génère une **perte d'habitats de reproduction**, voire la **mort d'individus juvéniles** (têtards) si les destructions/perturbations interviennent en pleine période de reproduction.

Des possibilités de déport vers d'autres milieux humides existent dans l'aire d'étude écologique élargie. Les espèces pionnières d'amphibiens pourraient alors se déporter soit vers des milieux situés en dehors du projet (terrain de moto-cross, mares forestières de la forêt de Saverne), soit vers les habitats qui seront **conservés à l'intérieur même du site**, puisque environ 300 m² d'habitats humides seront maintenus au sein d'une bande non exploitée de 1 700 m² en bordure de l'extension Nord (Cf. Figure 3 et § 7.1.1.1).

Cependant, ces habitats ne sont **pas assez nombreux** - en ce qui concerne les habitats de déport internes au site - ou bien sont **trop éloignés** et **séparés du projet par des obstacles anthropiques** (RD 83 par exemple). Tous ces obstacles **empêchent les possibilités de déport** des amphibiens vers d'autres milieux de reproduction. Avec la **réduction progressive de la surface d'habitats de reproduction** disponible dans l'emprise du projet, la **concurrence inter-espèces** pour l'usage des surfaces restantes risque de **s'accroître**. A terme, cette concurrence inter-espèces accrue peut entraîner la **disparition de certaines espèces protégées rares** dans le secteur, au profit d'autres plus communes (Grenouille rieuse par exemple).

De plus, la destruction potentielle de milieux semi-ouverts de fourrés et de ronciers, et celle de milieux ouverts de prairies et de friches rudérales, représente une **perte d'habitat de repos**, de **chasse** et **d'hivernage/estivage** pour les différentes espèces d'amphibiens. Cette perte s'élève au total à 3,5 ha, soit 23 % des habitats ouverts et semi-ouverts.

Toutefois, la **destruction des merlons périphériques de loess de découverte végétalisés** constitue la perte d'habitats **la plus dommageable**, car ces structures **correspondent à des habitats d'hivernage/d'estivage** des amphibiens et sont indispensables au bon accomplissement de leur cycle biologique. Or, ces merlons représentent **0,3 ha des habitats ouverts et semi-ouverts** détruits par l'avancée de l'exploitation. Ce seront par conséquent seulement **1,9 % des habitats ouverts et semi-ouverts utilisés pour l'hivernage/estivage et le repos des amphibiens qui seront perdus**. En parallèle, **0,6 ha de ces merlons végétalisés seront maintenus dans le délaissé réglementaire de 10 m**.

Sablère de Steinbourg

Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés
Commune de Steinbourg (67)

Bien que plus importante en termes de surface, la perte de 3,12 ha de zones ouvertes de friches rudérales et de prairie **ne constituera pas une perte significative** pour les espèces d'amphibiens. En effet, la destruction de ces milieux sera **progressive**. Cela facilitera le déplacement des individus, au fil des ans, notamment vers les 0,9 ha de prairies et de friches conservés soit dans le délaissé réglementaire de 10 m, soit dans les 2 zones qui demeureront non exploitées dans le cadre du futur projet d'exploitation (Cf. Figure 3 et § 7.1.1.1).

En définitive, la perte de 3,5 ha de milieux ouverts (3,12 ha de prairies et de friches) et semi-ouverts (0,08 ha de ronciers et 0,3 ha de merlons végétalisés à fourrés et herbacées) **ne constitue pas un impact brut significatif pour les amphibiens**.

Enfin, l'activité quotidienne de la carrière peu conduire à la mort directe d'individus pour chacune des espèces protégées d'amphibiens (écrasement par des engins roulants, destruction directe lors des opérations d'extraction, de décapage, de pompage d'appoint pour l'installation de lavage, etc.).

Le projet de carrière pourrait générer les impacts suivants, par ordre d'importance :

→ **Forts** : pour 3 espèces protégées d'amphibiens (Sonneur à ventre jaune, Grenouille rieuse, Triton Palmé) en raison d'une **perte d'habitats de reproduction** et d'un **risque de destruction d'individus adultes ou juvéniles**. **Le projet est alors susceptible de porter atteinte au bon déroulement du cycle biologique de ces espèces**.

→ **Faibles à modérés** pour le Crapaud commun, en raison du risque de destruction d'individus et de la réduction non significative de son habitat de repos, de chasse et d'hivernage. **En raison du risque de destruction d'individus, le projet est susceptible de porter atteinte au bon déroulement du cycle biologique de l'espèce**.

La mise en place de mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation, d'accompagnement et de suivi (« ERCAS ») est donc nécessaire.

6.1.3 Impact potentiel brut sur les reptiles protégés

Tableau 12 : Espèces protégées de reptiles potentiellement impactées et type d'impact attendu

Nom français	Effectif observé (nb individus)	Destruction d'individus	Perte d'habitats boisés (massif de feuillus)	Perte habitats ouverts (friches rudérales et prairies) et mortalité	Perte habitats semi-ouverts (fourrés, ronciers, formations de genêts) et mortalité	Perte habitats humides (mares, mouillères, jonchaies et typhaies)	Impact potentiel global
Lézard des murailles	5	Oui potentiellement	-	A, a	A, R, r	-	Faible à Modéré
Lézard des souches	5	Oui potentiellement	-	A, a	A, R, r	-	Faible à Modéré

A = alimentation, R= reproduction, r = repos, H = hivernant, M = migrant, a = autre (transit)

Sablère de Steinbourg

Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés
Commune de Steinbourg (67)

La progression de l'extraction, du Sud vers le Nord en ce qui concerne l'extension Nord, et de l'Ouest vers l'Est pour l'extension Est, entraînera une **disparition progressive** de **3,12 ha** de friches rudérales et des prairies utilisées par le Lézard des souches et le Lézard des murailles comme **zone d'alimentation**. **0,38 ha** de milieux semi-ouverts (ronciers et merlons végétalisés) seront également détruits par l'avancée de l'exploitation, ce qui constitue une **perte d'habitat de repos** et de **reproduction**. La perte totale d'habitats ouverts et semi-ouverts utilisés par ces espèces s'élève donc à **3,5 ha**, soit **23 %** des 15,44 ha de ce type d'habitats existants dans l'aire d'étude écologique élargie.

Cependant, comme pour les espèces d'oiseaux des milieux ouverts et semi-ouverts, ainsi que pour les amphibiens (Cf. § 6.1.1 et 6.1.2), les 2 espèces de lézards auront la possibilité de **se déporter** vers les 1,5 ha de milieux ouverts et semi-ouverts qui seront **conservés dans l'emprise du site**, soit **dans le délaissé réglementaire de 10 m**, soit **dans les 2 zones maintenues non exploitées dans le cadre du futur projet d'exploitation** (Cf. Figure 3 et § 7.1.1.1). En outre, la perte d'habitat sera **progressive**, favorisant le déport des individus vers ces milieux périphériques au fil des ans.

La perte d'habitats constitue donc **un impact brut non significatif** pour le Lézard des souches et le Lézard des murailles qui peuvent se maintenir en périphérie du projet et aux alentours.

Cependant, le risque de destruction directe d'individus demeure (écrasement par des engins roulants, travaux de décapage). Le projet est en particulier susceptible de détruire des individus juvéniles, la reproduction des deux espèces sur le site étant certaine pour le Lézard des souches à potentielle pour le Lézard des murailles. La mort d'individus juvéniles sur le site de la carrière constitue **une atteinte au bon déroulement du cycle biologique des espèces**.

Cette atteinte reste malgré tout **mineure** en raison des **possibilités de déport offertes aux individus juvéniles en périphérie du projet**. L'impact du projet sur le Lézard des souches et le Lézard des murailles est **faible à modéré**.

Le projet de carrière pourrait générer des impacts :

→ **Faibles à modérés** : pour le Lézard des souches et le Lézard des murailles en raison d'une **perte d'habitats de reproduction**, de **repos**, d'**alimentation**, et d'un **risque de destruction d'individus adultes ou juvéniles**. **Le projet est alors susceptible de porter atteinte au bon déroulement du cycle biologique de ces espèces**, mais de façon **mineure**. En effet, des habitats de déports seront maintenus dans le délaissé réglementaire de 10 m, à hauteur de **1,06 ha**, et la destruction des habitats sera progressive, laissant la possibilité aux individus de se déplacer vers ces habitats.

La mise en place de mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation, d'accompagnement et de suivi (« ERCAS ») est néanmoins nécessaire.

6.1.4 Impact potentiel brut sur les chiroptères protégés

Tableau 13 : Espèces protégées de chiroptères potentiellement impactées et type d'impact attendu

Nom français	Effectif observé (nb individus)	Destruction d'individus	Perte d'habitats boisés (massif de feuillus)	Perte habitats ouverts (friches rudérales et prairies)	Perte habitats semi-ouverts (fourrés, ronciers, formations de genêts)	Perte habitats humides (mares, mouillères, jonchaies et typhaies)	Impact Global
Grand Murin	2	0	A, a	A, a	A, a		Quasi-nul
Noctule commune	4	0	A	A, a	A, a	A	Quasi-nul
Noctule de Leisler	1	0	A, a	A, a	A, a		Quasi-nul
Pipistrelle commune	23	0	A, a	A, a	A, a	A	Quasi-nul
Pipistrelle de Nathusius	3	0	A, a		A, a	A	Quasi-nul
Pipistrelle de Nathusius/Kuhl	1	0	A, a		A, a	A	Quasi-nul
Oreillard sp.	1	0	A			A, a	Quasi-nul
Vespertilion à moustaches	1	0		A, a	A, a		Quasi-nul
Vespertilion de Daubenton	1	0				A	Quasi-nul
Vespertilion de Brandt	1	0	A, a				Quasi-nul

A = alimentation, R= reproduction, r = repos, H = hivernant, M = migrant, a = autre (transit)

Sur les 10 espèces de chiroptères identifiées dans l'aire d'étude écologique élargie, **aucune ne sera impactée de manière significative** par le projet de renouvellement et d'extension de carrière. En effet, ces espèces exploitent tous les habitats présents dans l'emprise du projet pour la **chasse**. Les milieux boisés périphériques au site offrent en particulier des **repères de vol** pour les chiroptères.

Or, même si certains de ces habitats, ainsi qu'une partie de milieux boisés périphériques au projet seront détruits par l'avancée de l'exploitation, il existe suffisamment d'habitats semblables dans l'aire d'étude écologique élargie pour que les différentes espèces de chiroptères maintiennent leur activité de chasse dans le secteur.

De manière analogue à l'analyse effectuée pour certaines espèces d'oiseaux (Cf. § 6.1.1), la perte de ces milieux est non **significative** au regard du nombre d'habitats similaires présents dans l'aire d'étude écologique élargie et du rayon d'action de ces espèces, de l'ordre de plusieurs dizaines de kilomètres.

En outre, la réduction des habitats boisés, de l'ordre de **1,1 %** de l'ensemble des habitats forestiers existants dans l'aire d'étude écologique élargie, correspond à une **réduction à la marge** de ce type de milieux. Cette réduction ne **remet donc pas en cause la présence de boisements dans l'aire d'étude écologique élargie**, ni leur rôle de repères de vol pour les chiroptères en chasse ou de corridor pour la faune.

Sablère de Steinbourg

Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés
Commune de Steinbourg (67)

De plus, la disparition des milieux humides temporaires présents dans l'emprise du site n'aura que **peu d'incidence** sur les espèces de chauves-souris spécialisées dans la chasse au-dessus de milieux aquatiques (Vespertilion de Daubenton, Pipistrelle de Nathusius). En effet, la vallée de la Mossel toute proche et la vallée de la Zorn offrent des habitats humides plus étendus que les petites mares temporaires du site. Ces vallées présentent donc un intérêt supérieur aux terrains du projet, en termes de zone de chasse pour ces espèces de chiroptères spécialisées.

Aucun gîte potentiellement favorable aux chiroptères n'a été identifié dans l'aire d'emprise du projet. Les milieux boisés impactés par l'extension de la carrière (boisements de Robiniers et bosquets de feuillus de l'extension Est) sont en effet **trop jeunes** pour présenter un quelconque intérêt pour l'accueil de ce groupe.

Seule la forêt de Saverne, située en dehors du périmètre du projet, se caractérise par un peuplement arboré suffisamment âgé pour permettre l'accueil des espèces de chauves-souris, notamment pendant leur période d'hivernage. Enfin, notons que les horaires de fonctionnement de la carrière restent diurnes, c'est-à-dire hors de la période d'activité des chiroptères (activité nocturne). Aucun impact direct ne pourra donc exister.

Aucune destruction d'individus n'est donc à craindre.

Le projet de carrière aura un **impact quasi-nul** sur les espèces de chiroptères. La réduction des habitats de chasse par destruction de repères de vols ou de milieux humides temporaires est compensée par les nombreuses possibilités de déport existant dans l'aire d'étude écologique élargie. Les différentes espèces de chauves-souris **pourront aisément se maintenir dans le secteur du projet.** Par ailleurs, **aucun gîte potentiel ne sera touché.**

Le projet ne remet pas en cause le bon déroulement du cycle biologique des espèces de chiroptères.

6.2 SYNTHÈSE DES IMPACTS POTENTIELS SIGNIFICATIFS DU PROJET SUR LES ESPÈCES PROTÉGÉES

Le Tableau 14 ci-dessous synthétise les impacts potentiels significatifs sur les espèces protégées concernées par le projet, ainsi que sur leurs habitats associés.

Tableau 14 : Synthèse des impacts potentiels significatifs du projet sur les espèces protégées

Élément concerné	Nature de l'impact potentiel	Description de l'impact potentiel	Type		Temporel			Réversibilité		Niveau d'impact	Résilience	Enjeu	Mesures ERCAS nécessaires		
			Direct	Indirect	Court terme	Moyen terme	Long terme	Temporaire	Permanent						
Avifaune protégée															
Avifaune des milieux boisés	<p>Accenteur mouchet Buse variable Chardonneret élégant Fauvette à tête noire Fauvette des jardins Grimpereau des jardins Loriot d'Europe Mésange à longue queue Mésange bleue Mésange charbonnière Mésange nonette Pic épeiche Pic mar Pic noir Pic vert Pinson des arbres Pouillot véloce Roitelet huppé Rossignol philomèle Sittelle torchepot Tarin des Aulnes Troglodyte mignon Verdier d'Europe</p>	Destruction modérée d'habitat de repos, d'alimentation, d'hivernage et de reproduction potentielle	<p>Destruction de 3,5 ha milieux ouverts et semi-ouverts, soit 23 % de ce type d'habitats → Perte non significative car nombreux milieux de déport aux alentours et au sein du projet : 1,5 ha conservés dans le délaissé réglementaire de 10 m ou dans les zones non exploitées du périmètre de demande (0,6 ha de merlons végétalisés, et 0,9 ha de prairies et de friches)</p> <p>Destruction de 0,14 ha d'habitats boisés en périphéries de l'extension Est (bosquet de Chênaie-Charmaie, bosquet de feuillus caducifoliés, boisements de Robiniers), soit 1,1 % des habitats boisés → Perte de surface minimale et nombreux habitats boisés similaires dans l'aire d'étude écologique élargie</p>	X		X	X				X	Faible	Modérée	Faible	Conseillées
	<p>Bruant jaune Rougegorge familier</p>	Destruction potentielle d'individus d'espèces et perte modérée d'habitats (reproduction, alimentation, repos)	<p>Destruction de 3,5 ha milieux ouverts et semi-ouverts, soit 23 % de ce type d'habitats → Perte non significative car nombreux milieux de déport aux alentours et au sein du projet : 1,5 ha conservés dans le délaissé réglementaire de 10 m ou dans les zones non exploitées du périmètre de demande (0,6 ha de merlons végétalisés, et 0,9 ha de prairies et de friches)</p> <p>Destruction de potentielles nichées</p>	X		X					X	Modéré à fort	Modérée	Modéré à élevé	Oui
Avifaune des milieux ouverts et semi-ouverts	<p>Pie-grièche écorcheur Hypolaïs polyglotte Linotte mélodieuse Pipit farlouse Pipit sp.</p>	Destruction modérée d'habitats d'alimentation et de repos	<p>Destruction de 3,5 ha milieux ouverts et semi-ouverts, soit 23 % de ce type d'habitats → Perte non significative car nombreux milieux de déport aux alentours et au sein du projet : 1,5 ha conservés dans le délaissé réglementaire de 10 m ou dans les zones non exploitées du périmètre de demande (0,6 ha de merlons végétalisés, et 0,9 ha de prairies et de friches)</p>	X		X					X	Faible	Modérée	Faible	Conseillées
	<p>Fauvette grisette Tariet pâtre</p>	Destruction potentielle d'individus d'espèces et perte modérée d'habitats (reproduction, alimentation, repos)	<p>Destruction de 3,5 ha milieux ouverts et semi-ouverts, soit 23 % de ce type d'habitats → Perte non significative car nombreux milieux de déport aux alentours et au sein du projet : 1,5 ha conservés dans le délaissé réglementaire de 10 m ou dans les zones non exploitées du périmètre de demande (0,6 ha de merlons végétalisés, et 0,9 ha de prairies et de friches)</p> <p>Destruction de potentielles nichées</p>	X		X					X	Modéré à fort	Modérée	Modéré à élevé	Oui

Sablère de Steinbourg
Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés
Commune de Steinbourg (67)

Elément concerné	Nature de l'impact potentiel	Description de l'impact potentiel	Type		Temporel			Réversibilité		Niveau d'impact	Résilience	Enjeu	Mesures ERCAS nécessaires		
			Direct	Indirect	Court terme	Moyen terme	Long terme	Temporaire	Permanent						
Avifaune des milieux bâtis	Bergeronnette grise Rougequeue noir	Destruction modérée d'habitats d'alimentation et de repos	Destruction de 3,5 ha milieux ouverts et semi-ouverts, soit 23 % de ce type d'habitats → Perte non significative car nombreux milieux de déport aux alentours et au sein du projet : 1,5 ha conservés dans le délaissé réglementaire de 10 m ou dans les zones non exploitées du périmètre de demande (0,6 ha de merlons végétalisés, et 0,9 ha de prairies et de friches)	X		X					X	Faible	Modérée	Faible	Conseillées
Ensemble de l'avifaune	Ensemble des individus inventoriés	Dérangement des espèces et perturbation des habitats	Pas d'augmentation du rythme d'exploitation, activité du site similaire à la situation actuelle → Faibles émissions de bruit et de poussières		X	X			X		Faible	Importante	Faible	Conseillées	
Amphibiens protégés															
Sonneur à ventre jaune	<22 (individus adultes dans différents milieux humides temporaires du projet)	Destruction potentielle d'individus d'espèces	Destruction de 0,1 ha d'habitats humides temporaires situés au niveau la fosse d'extraction actuelle et de la zone d'extension Nord, soit 77 % des habitats de reproduction de la carrière → Perte significative car peu voire pas de possibilité de déport vers d'autres milieux aux alentours	X		X	X				X	Fort	Faible	Elevé	Oui
Triton palmé	1	Destruction importante d'habitats de reproduction	Destruction de 3,5 ha milieux ouverts et semi-ouverts, soit 23 % de ce type d'habitats , mais perte de seulement 1,9 % utilisés pour l'hivernage/estivage → Perte non significative car nombreux milieux de déport aux alentours et au sein du projet : 1,5 ha conservés dans le délaissé réglementaire de 10 m ou dans les zones non exploitées du périmètre de demande (0,6 ha de merlons végétalisés, et 0,9 ha de prairies et de friches)	X		X	X				X	Fort	Faible	Elevé	Oui
Grenouille rieuse	14 individus adultes et nombreux têtards dans des mares temporaires au Nord-Ouest de l'extension Nord	Perturbation des continuités écologiques entre les différents habitats humides du projet	Mort d'individus par écrasement (engins roulant), lors des travaux d'extraction ou de décapage, ou suite au pompage des eaux pour l'installation de lavage	X		X	X				X	Fort	Modérée	Elevé	Oui
Crapaud commun	1	Destruction potentielle d'individus d'espèces	Destruction de 3,5 ha milieux ouverts et semi-ouverts, soit 23 % de ce type d'habitats , mais perte de seulement 1,9 % utilisés pour l'hivernage/estivage → Perte non significative car nombreux milieux de déport aux alentours et au sein du projet : 1,5 ha conservés dans le délaissé réglementaire de 10 m ou dans les zones non exploitées du périmètre de demande (0,6 ha de merlons végétalisés, et 0,9 ha de prairies et de friches)	X		X					X	Faible à modéré	Importante	Modéré	Oui
Ensemble des 4 espèces inventoriées	Ensemble des individus inventoriés	Dérangement des espèces et perturbation des habitats	Pas d'augmentation du rythme d'exploitation, activité du site similaire à la situation actuelle → Faibles émissions de bruit et de poussières Modification du niveau d'eau de certains habitats par pompage d'appoint pour l'installation de lavage		X	X			X		Faible	Nulle	Faible	Conseillées	
Reptiles protégés															
Lézard des souches	5	Destruction potentielle d'individus d'espèces	Destruction de 3,5 ha milieux ouverts et semi-ouverts, soit 23 % de ce type d'habitats → Perte non significative car nombreux milieux de déport aux alentours et au sein du projet : 1,5 ha conservés dans le délaissé réglementaire de 10 m ou dans les zones non exploitées du périmètre de demande (0,6 ha de merlons végétalisés, et 0,9 ha de prairies et de friches)	X		X					X	Faible à modéré	Modérée	Modéré	Oui
Lézard des murailles	5	Destruction d'habitats de reproduction, repos et de chasse	Mort d'individus par écrasement (engins roulant), lors des travaux d'extraction ou de décapage	X		X					X	Faible à modéré	Modérée	Modéré	Oui
Ensemble des 2 espèces	Ensemble des individus inventoriés	Dérangement des espèces et perturbation des habitats	Pas d'augmentation du rythme d'exploitation, activité du site similaire à la situation actuelle → Faibles émissions de bruit et de poussières		X	X			X		Faible	Importante	Faible	Conseillées	
Chiroptères protégés															
Ensemble des 10 espèces inventoriées	Ensemble des individus inventoriés	Perte d'habitats de chasse	Destruction de 0,14 ha d'habitats boisés en périphéries de l'extension Est (bosquet de Chênaie-Charmaie, bosquet de feuillus caducifoliés, boisements de Robiniers), soit 1,1 % des habitats boisés → Perte de surface minime et nombreux habitats boisés similaires dans l'aire d'étude écologique élargie	X		X	X				X	Quasi-nul	Importante	Quasi-nul	Non

Sablère de Steinbourg

Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés
Commune de Steinbourg (67)

Au vu des différents impacts potentiels sur les espèces protégées et leurs habitats, le projet implique donc :

- Un risque de destruction d'habitats de reproduction d'espèces d'oiseaux des milieux forestiers et des milieux ouverts à semi-ouverts : **Bruant jaune, Rougegorge familier, Fauvette grisette, Tarier pâtre** ;
- Un risque de destruction des individus de ces 4 espèces en cas de reproduction au sein du site ;
- Une destruction des habitats de chasse, d'hivernage/estivage, de repos et de reproduction des amphibiens, certains ayant une faible capacité de déport à proximité : **Crapaud commun, Sonneur à ventre jaune, Triton palmé, Grenouille rieuse** ;
- Un risque de destruction d'individus de ces 4 espèces d'amphibiens ;
- Une destruction des habitats de chasse, de repos et de reproduction du **Lézard des souches** et du **Lézard des murailles** ;
- Un risque de mortalité d'individus de ces 2 espèces de reptiles.

Ainsi, après analyse des impacts bruts potentiels du projet sur les espèces protégées concernées par le projet, une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés est nécessaire pour les **10 espèces suivantes** :

Tableau 15 : Liste des 10 espèces impactées de manière significative par le projet

Noms scientifiques	Nom vernaculaire	Statut de protection	Statut biologique	Localisation vis-à-vis du projet
AVIFAUNE				
<i>Emberiza citrinella</i>	Bruant jaune	PN (3), B2	Nicheur estivant	IPP/HPP
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	PN (3), B2	Nicheur sédentaire	IPP/HPP
<i>Sylvia communis</i>	Fauvette grisette	PN (3), B2	Nicheur estivant	IPP/HPP
<i>Saxicola torquatus</i>	Tarier pâtre	PN (3), B2 et 3	Nicheur estivant	IPP/HPP
AMPHIBIENS				
<i>Pelophylax ridibundus</i>	Grenouille rieuse	PN (2), DH V, B5	-	IPP
<i>Bombina variegata</i>	Sonneur à ventre jaune	PN (2), DH II et IV, B2 et 3	-	IPP
<i>Lissotriton helveticus</i>	Triton palmé	PN (3), DH III, B3	-	IPP
<i>Bufo bufo</i>	Crapaud commun	PN (3), B3	-	IPP
REPTILES				
<i>Lacerta agilis</i>	Lézard des souches	PN (2), DH IV, B2	-	IPP
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	PN (2), DH IV, B2	-	IPP
Légende :				
<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 15%; background-color: #90EE90; border: 1px solid black; height: 10px;"></div> <div style="width: 85%;"> Espèce protégée concernée par une destruction d'habitat d'espèce protégée</div> </div> <div style="display: flex; justify-content: space-between; margin-top: 5px;"> <div style="width: 15%; background-color: #FFDAB9; border: 1px solid black; height: 10px;"></div> <div style="width: 85%;"> Espèce protégée concernée par une destruction d'individus d'espèce protégée et/ou d'habitats associés</div> </div>				
Protection : PN : Protection nationale, DH : Directive Habitats (II : Annexe II, III : Annexe III, IV : Annexe IV, V : Annexe V),				
DO AN I : Directive Oiseaux Annexe I, B : Convention de Berne (2 : annexe II, 3 : annexe III, 5 : annexe V)				
Localisation vis-à-vis du projet : IPP : Intérieur Périmètre Projet, HPP : Hors Périmètre Projet				

Sablère de Steinbourg

Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés
Commune de Steinbourg (67)

Le projet a un impact potentiel sur la capacité de certaines espèces d'oiseaux et d'amphibiens à réaliser leur cycle de vie localement. Ces deux groupes d'espèces sont concernés par des destructions d'individus et d'habitats.

Le projet ne porte cependant pas atteinte à la capacité des reptiles à assurer leur cycle de vie, puisque des milieux de dépôt sont disponibles dans les environs immédiats du site et dans le délaissé réglementaire de 10 m. Il demeure cependant un **risque de mortalité d'individus d'espèces**, associé à une réduction d'habitat de reproduction.

L'impact du projet sur les différentes espèces de chiroptères est **quasi-nul** en raison de la perte minimale d'habitats de chasse au regard de la surface d'habitats forestiers présents dans l'aire d'étude écologique élargie. **Aucun gîte favorable aux chiroptères n'a été identifié sur la zone d'étude** et les activités de la carrière n'entraîneront **aucune destruction d'individus**. Le projet **ne remet donc pas en question le cycle biologique des espèces de chiroptères**. **Ce groupe d'espèces n'est pas concerné par la présente de demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et des habitats associés.**

Des mesures d'Évitement, de Réduction, voire de Compensation, d'Accompagnement et de Suivi (mesures « ERCAS ») relatives aux différentes espèces protégées d'oiseaux, d'amphibiens et de reptiles impactées de manière significative par le projet sont proposées au Chapitre 7 suivant.

7. MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION, DE COMPENSATION, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI (« ERCAS ») DES EFFETS NÉGATIFS NOTABLES DU PROJET SUR LES ESPÈCES PROTÉGÉES ET LEURS HABITATS ASSOCIÉS

Ce chapitre présente les mesures prévues par le pétitionnaire afin d'éviter, de réduire voire de compenser, le cas échéant, les effets négatifs significatifs du projet sur les espèces protégées subissant des impacts négatifs significatifs. Il s'agit de 4 espèces d'amphibiens, de 4 espèces d'oiseaux associés aux lisières forestières ou aux milieux ouverts et semi-ouverts, ainsi que de 2 espèces de reptiles.

Les mesures « ERCAS » concernant les autres espèces protégées faiblement impactées seront plus sommairement évoquées.

Malgré le caractère volontaire des certaines mesures relatives à l'avifaune (non remise en cause du cycle biologique de certaines espèces d'oiseaux forestiers notamment) ou aux chiroptères, ces dernières seront également détaillées.

L'ensemble des mesures proposées respectera la **séquence « Éviter-Réduire-Compenser »** (ERC) qui définit une hiérarchie des mesures à mettre en œuvre **en réponse aux impacts négatifs significatifs** identifiés au chapitre précédent.

Les impacts, bruts ou résiduels (après mise en place des mesures d'évitement et de réduction), sont qualifiés d'acceptables par le milieu s'ils sont suffisamment faibles pour ne pas devoir nécessairement être compensés. Dans le cas contraire, des mesures compensatoires doivent être mises en œuvre. Ainsi, la séquence « ERC » hiérarchise les mesures suivantes, par ordre de priorité décroissante :

- Les mesures d'**évitement** « **E** » ;
- Les mesures **réductrices** « **R** » ;
- Les mesures **compensatoires** « **C** ».

A cela viennent s'ajouter les **mesures de suivi** « **S** » qui permettront d'assurer le suivi des mesures et de leurs effets sur les impacts du projet et les potentielles mesures **d'accompagnement** « **A** » qui concernent des mesures supplémentaires volontaires en faveur des milieux naturels ou en vue de soutenir d'éventuels projets locaux, en parallèle du projet de carrière.

Ces mesures sont définies de manière **proportionnée** à l'importance des impacts potentiels bruts significatifs que le projet entraîne sur les différentes espèces protégées. Elles correspondent à des mesures qui ont **d'ores et déjà été définies dans le cadre du dossier de demande de renouvellement et d'extension d'autorisation de carrière** réalisé par ailleurs.